





### Plan d'Action de Réinstallation

Phase 3 du Projet Minier Bon Ami

**Dynamic Mining** 

**Composante: Phase développement** 

#### **Version Provisoire**



Préparé par : AMERA PLUS GUINEE SARL

#### Références du client :

Nom: Dynamic Mining

Adresse : Le Corail, Camayenne, Conakry, Guinée. BP 5933

Téléphone: +224 626 64 34 78

#### Références du Projet

Nom : Plan d'Action de Réinstallation Phase 3

Contrat: M/SOCIAL/RAP-02/2020

Date: 06 avril 2023

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903 NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31

E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook: ameraplusinternational







Intervention	Consultant	Position
Rédaction	Papa Ousseynou SY	Chef de Projet Expert International (Sénégalais)
Co rédaction/Relecture et assurance qualité	Roger KOUOKAM	Expert International PAR (Camerounais)
Relecture et assurance qualité	Mamadou Lamarana Barry	Expert National PAR (Guinéen)
Cartographie et Système d'Information Géographique	Elise Gravel	Experte Internationale SIG/Géomatique et Aménagement du Territoire (Canadienne)

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







#### Table des matières

#### Contents

Liste des F	igures	. 7
	ābleaux	
	S	
•	J	
	on	
Section 1.		
	Description du Projet et zone d'étude	
	Impacts potentiels du projet et impacts en termes de réinstallation involontaire	
	La minimisation des emprises	
	Rappel des termes de références du PAR 3 : objectif de l'étude	
1.5.	Principes, objectifs et processus de la réinstallation	
1.5.1	. Objectifs et principes de la réinstallation	28
1.5.2	. Approche méthodologique générale	29
Section 2.	Cadre Juridique et réglementaire	32
2.1.	Cadre Juridique du PAR	32
2.1.1	. Convention de base signée entre l'Etat de Guinée et Dynamic Mining	32
2.1.2	. Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale	33
2.1.3	. Exigences des Normes de Performance de la SFI (NP)	34
2.1.3	.1. La Norme de Performance 5 : Le déplacement involontaire des populations	35
2.1.3	.2. La Norme de Performance 8 (NP 8) : Le patrimoine culturel	35
2.1.4	. Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement	36
2.1.5	. Principes de l'Équateur	36
2.1.6	. Normes nationales Guinéennes	37
2.1.7	. Analyse des écarts	44
2.2.	Cadre institutionnel	
2.2.1		
2.2.2	•	
2.2.3		
Section 3.		
	·	
3.1.	Contexte socio-économique de la zone d'influence du projet :	22

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational Web: www.ameraplusinternational.com







3.1.1.	Contexte socio-économique de la région de Boké	55
3.1.2.	Activités socio-économiques et aspect genre dans la région de Boké	55
3.2. Proj	fil socio-économique des ménages affectés	56
3.2.1.	Recensement des ménages affectées	56
3.2.2.	Répartition des PAP par zone impactée et selon le sexe.	57
3.2.3.	Répartition des PAP par tranche d'âge	58
3.2.4.	Localités de provenance des chefs de ménage	59
3.2.5.	Conditions de vie des chefs de ménages	60
3.2.6.	Education	61
3.2.7.	Santé/handicap	62
3.2.8.	Taille des ménages	63
3.2.9.	Situation économique des ménages	63
3.2.10.	Accès aux services sociaux de base	64
3.2.11. Mining	Possession ou accès à d'autres terres dans la zone d'influence des activités de D 65	ynamic
3.2.12.	Economie des ménages	66
3.2.13.	Vulnérabilité	69
3.2.14.	Impacts sur les populations, les biens et les moyens de subsistance	71
3.2.15.	Restauration des Moyens de Subsistances (RMS)	72
Section 4. P	rocessus d'Indemnisation	75
4.1. Crit	ère d'éligibilité	75
4.1.1. C	ritères émanant du cadre légal et des normes internationales	75
4.1.2.	Détermination de la date butoir comme critère de non éligibilité	76
4.2. N	Natrice d'éligibilité des compensations	76
4.2.1.	Formes d'indemnisation	76
4.2.2.	Accord de compensation avec le PAP	77
Section 5. É	valuation des Pertes et des Compensations	80
5.1. Prod	cessus d'évaluation des pertes	80
5.2. Typ	es de pertes identifiées	80
5.3. Eva	luation des pertes	81
5.3.1.	Evaluation des pertes de terres	81
5.3.2.	Evaluation des pertes d'arbres	83
5.3.3.	Evaluation des pertes de cultures	85

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







5.3.3.	1.	Cultures pérennes	85
5.3.3.	2.	Cultures annuelles	86
5.3.4.	Ε	valuation des pertes d'infrastructures	87
5.4.	Réir	nstallation physique	89
5.4.1.	R	éinstallation Temporaire des habitants de Horé Gouba	90
5.4.1.	1.	Allocation de déménagement	91
5.4.1.	2.	Identification et évaluation des zones de relocalisation temporaire	91
5.4.1.	3.	Accord de relocalisation temporaire	92
5.4.1.	4.	Budget prévisionnel de la relocalisation temporaire selon les options identifiées	93
5.4.2.	Si	ite de réinstallation permanente	93
5.4.2.	1.	Sécurité de la tenure foncière	94
Section	6. E	ngagements des Parties Prenantes	96
6.1.	Just	ification et objectifs de l'engagement des parties prenantes	96
6.1	.1.	Objectifs du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	98
6.1	.2.	Normes applicables	99
6.1	3.	Exigences de la SFI en matière d'engagement des parties prenantes	99
6.1	.4.	Genre et Inclusion Sociale (GIS)	100
6.2.	Rôle	es et responsabilités dans la gestion des parties prenantes	101
6.3	Prin	cipes généraux de l'engagement des parties prenantes	104
6.3.	Ider	ntification et cartographie des parties prenantes	105
6.4.	Plar	n de communication sur les activités du projet	107
6.5.	Le N	Ле́сапіsme de Gestion des Plaintes (MGP)	108
6.5	5.1.	Objectif	. 109
6.5	5.2.	Champ d'application du mécanisme de gestion des plaintes	. 109
6.5	5.3.	Principes directeurs de gestion des plaintes	109
6.5	.4.	Les étapes de gestion des plaintes	. 110
6.6. PRMS	Acti 5 <b>116</b>	vités de gestion des parties prenantes durant la phase de préparation du PAR 3 et du	
6.6	5.1.	Préambule	. 116
6.6	5.2.	Activités d'engagement des parties prenantes menées avant les enquêtes terrain	. 116
6.6	5.3.	Consultations ciblées lors de la préparation du PAR	. 117
Section	7. R	esponsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR	. 119
7.1.	Dyn	amic Mining	. 119

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







7.2.	Cadre institutionnel au niveau National (Services de l'Etat et Collectivités décentralisées) .	120
7.3.	Cellule de Réinstallation (CR)	121
7.4.	Prestataires externes pour la Mise en Œuvre du PAR	123
7.5.	ONG Témoin	123
7.6.	Organisations de l'administration centrale et décentralisée	123
7.7.	Organisation de médiation et de soutien local	124
Section 8	. Planning de mise en œuvre des activités du PAR	126
Section 9	. Coûts et Budget du PAR 3	129
9.1. C	oûts liés à la compensation des pertes subies	129
9.2. Co	oûts liés à l'assistance aux personnes vulnérables	132
9.3. Le	es mesures de réinstallation et d'accompagnement	132
9.4. B	udget prévisionnel du PAR 3	132
Section 1	0. Mécanisme et système de suivi et évaluation du PAR	134
10.1.	Objectifs du SSE du PAR	134
10.2.	Architecture du SSE du PAR	135
10.3.	Outils et méthodes du SSE du PAR	135
10.4.	Cadre logique de la mise en œuvre du PAR 3	137
10.5.	Activités et renforcement des capacités de suivi	143
10.6.	Le Volet évaluation du PAR	143
Section 1	1. Diffusion/Publication du PAR	144
Annexe 1	.: Communiqué de la date butoir des inventaires des personnes et des biens affectés	146
Annexe 2	: PV et liste de présence des différentes rencontres	147
Annexe 3	: Matrice des taux de compensation Structure/Infrastructure	148
Annexe 4	: Matrice des taux de compensation Cultures annuelles	150
Annexe 5	: Matrice des taux de compensation Cultures pérennes	153
Annexe 6	: Matrice des taux de compensation Autres cultures pérennes	155
Annexe 7	: Matrice des taux de compensation Autres cultures pérennes	156

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







### Liste des Figures

Figure 1 : Localisation de la zone du projet « Bon Ami » dans la préfecture de Boké	19
Figure 2 : Localisation des sites de développement des activités minières	21
Figure 3 : Localisation du village de Horé Gouba	89
Figure 4 : Logigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	114
Figure 5 : affichage de la lettre sur la date butoir dans tous les villages concernés	117
Figure 6 : Photo réunion d'information sur le début et fin des inventaires à Balakayati	117
Figure 7 : Organigramme du Département CSR de Dynamic Mining	119
Figure 8 : Calendrier de mise en couvre du PAR 3	127

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







#### Liste des Tableaux

Tableau 1 : Aires des zones concernées le PAR 3 de Dynamic Mining	20
Tableau 2 : Matrice des impacts potentiels et mesures d'atténuations préconisées	
Tableau 3 : Tableau de comparaison des normes applicables	
Tableau 4 : Répartition des chefs de ménages par zone impactée et selon le sexe	57
Tableau 5 : Répartition des chefs de ménages selon le type de pièce d'identification	57
Tableau 6 : Age moyen des chefs de ménages selon le sexe	
Tableau 7 : Répartition des chefs de ménages selon la tranche d'âge	58
Tableau 8 : Répartition des chefs de ménages selon le village de provenance	
Tableau 9 : Répartition des chefs de ménages selon leurs statuts d'occupation au niveau de leur	
logement	60
Tableau 10 : Répartition des chefs de ménages selon le type de toilettes utilisés par les membres	du
ménage	61
Tableau 11 : Répartition des chefs de ménages selon l'alphabétisation	61
Tableau 12 : Répartition des chefs de ménages selon le niveau d'éducation	61
Tableau 13 : Handicap des chefs de ménages	62
Tableau 14 : Type d'handicap des chefs de ménages	62
Tableau 15 : Taille des ménages selon le type de pièce	63
Tableau 16 : Répartition des chefs de ménages selon la principale source d'électricité dans le	
logement	64
Tableau 17 : Répartition des chefs de ménages selon la principale source d'approvisionnement en	1
eau de boisson	64
Tableau 18 : Répartition des chefs de ménages selon le type de service de santé utilisé	65
Tableau 19 : Accès des ménages à des champs agricoles	65
Tableau 20 : Détention de champs par les ménages	66
Tableau 21 : Proportion de ménages exploitant leurs propriétés	66
Tableau 22 : Répartition des chefs de ménages selon les deux principaux postes de dépenses du	
ménage durant les 6 dernier mois	67
Tableau 23 : Répartition des chefs de ménages selon la réception de transfert d'argent en	
provenance de la Guinée ou de l'étranger	67
Tableau 24 : Répartition des chefs de ménages selon la prise de crédits au cours des six derniers n	nois
	68
Tableau 25 : Répartition des chefs de ménages selon la source de crédit	
Tableau 26 : Répartition des chefs de ménages selon les raisons du crédit	
Tableau 27 : Répartition des chefs de ménages selon le statut actuel de votre crédit	
Tableau 28 : Répartition et nombre de personnes affectées par le projet par catégorie de pertes	
TABLEAU 29 : FORMES D'INDEMNISATION POSSIBLE	
Tableau 30 : Matrice de compensation	
Tableau 31 : Types de pertes identifiées	
Tableau 32 : Répartition des types de pertes selon la localisation	
Tableau 33 : Impacts fonciers selon la localisation	
Tableau 34 : Barèmes de compensation des pertes de terres subies dans le cadre du PAR 3	
Tableau 35 : Inventaires des arbres forestiers recensés	
Tableau 36 : Baràme d'évaluation des pertes d'arbres forestiers	2/

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







Tableau 37: Barème d'évaluation des pertes d'arbres fruitiers	84
Tableau 38 : Inventaire des cultures pérennes recensées	85
Tableau 39 : Barème des pertes de cultures pérennes	86
Tableau 40 : Inventaire des cultures annuelles recensées	86
Tableau 41 : Barèmes de pertes de cultures annuelles	87
Tableau 42 : Inventaire des infrastructures recensées	87
Tableau 43 : Barème des pertes de structures fixes	88
Tableau 44 Allocation de déménagement des ménages affectés physique de Horè Gouba	91
Tableau 45 Options pour les maisons de relocalisation temporaire (maisons locatives)	92
Tableau 46 Options des Sites de relocalisation permanentes visitées avec les habitants de Horè	
Gouba	94
Tableau 47 : Rôles et responsabilités clés des principales parties prenantes	101
Tableau 48 : Cartographie des parties prenantes	106
Tableau 49 : Supports de communication pour l'information des parties prenantes	107
Tableau 50 : Types de supports pour formuler une plainte	110
Tableau 51 : Catégorisation des risques liés à une plainte	111
Tableau 52 : Résumé des rencontres menées dans le cadre de l'élaboration du PAR	118
Tableau 53: Compensation des pertes en GNF par types de pertes	130
Tableau 54 : Compensation des pertes en GNF selon la zone de développement et les types de pe	ertes
	130
Tableau 55 : Coût des compensations selon le nombre de PAP	132
Tableau 56 : Budget prévisionnel du PAR 3	132

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







#### Acronymes

PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PAP	Personne Affectée par le Projet
PDL	Plan de Développement Local
SSEC	Santé, Sécurité, Environnement et Communautés
SFI	Société Financière Internationale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PO	Politique Opérationnelle
PDL	Plan de Développement Local
ONG	Organisation Non Gouvernementale
NES	Norme Environnementale et Sociale
BAD	Banque Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
AGR	Activité Génératrice de Revenu
DM	Dynamic Mining
CPGES	Comités Préfectoraux de Suivi des PGES
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit National Brut

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







#### Glossaire

Les expressions et termes utilisés dans le présent rapport sont définis de la manière suivante :

## Acquisition des terres

Acte par lequel on devient propriétaire des terres devant servir à la réalisation d'un projet d'intérêt public. Les terres acquises peuvent être des parcelles achetées au terme d'une entente entre l'acheteur et le vendeur, des parcelles reçues comme don, des parcelles issue d'un processus d'expropriation des biens immobiliers sans entente préalable, des terres occupées ou utilisées par leurs propriétaires ou par un locataire, des terres inoccupées ou inutilisées dont dépends ou non le propriétaire pour assurer sa subsistance ou pour générer des revenus; des terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages.

# Cession involontaire des terres

L'Acquisition involontaire des terres signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés ; les intérêts des autres personnes affectées (non propriétaires de terre, squatters, etc.) sont également considérés.

L'acquisition des terres se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, lesquelles peuvent inclure :

- L'achat suite à une entente entre un acquéreur et un vendeur
- Le don de terre et l'expropriation des biens immobilier avec ou sans entente préalable (d'une propriété foncière, immeuble, infrastructure, patrimoine, ouvrage et tout bien inamovible etc. qu'ils soient résidentiels commerciale industrielle ou autres. Par opposition un bien mobilier est par définition sans lieux fixe
- L'acquisition de terres comprend également :
- L'acquisition de terres occupées ou utilisées par leur propriétaire ou par un locataire/métayer;
- L'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, dont le propriétaire foncier dépend ou non pour ses revenus ou sa subsistance;
- La récupération des terres publiques qui sont utilisées où occupées par des individus ou des ménages;
- Les impacts du projet dus à l'impossibilité d'utiliser un accès à la terre, à une résidence, à un commerce ou à tous autres lieux.

# Aide à la réinstallation

Assistance donnée aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport ou de déménagement, une aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31

E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com







Ayant droit ou bénéficiaire Allocation de déménagement Bâtiment	d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation. (Incluant notamment les journées de travail perdues et les frais de déménagement). L'assistance est également offerte aux personnes déplacées économiquement.  C'est une personne ou un groupe de personnes dont les actifs sont affectés par le projet.  L'allocation de déménagement est un paiement forfaitaire fait au bénéfice de personnes éligibles en guise de compensation des frais liés à tout déménagement d'actifs. Les bénéficiaires peuvent être des propriétaires ou locataires.  Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation de dépendance ou de place d'affaire. Cependant le bâtiment peut être constitué par une structure
Communauté d'accueil	quelconque couverte de toit, sans qu'il y ait de murs permanents.  Communauté résidant à l'intérieur ou à proximité de la zone où les personnes déplacées doivent être réinstallées.
Compensation	Compensation signifie le paiement en nature ou en espèces donné en échange de la saisie d'une terre la perte de revenus ou d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité. Dans le PAR le terme de « compensation » est synonyme à celui d'« indemnisation ».
Coût de remplacement intégral	Le coût de remplacement intégral ou valeur intégrale de remplacement est équivalent à la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction. Pour les terres agricoles, le coût de remplacement intégral est équivalent à la valeur marchande (au taux du marché) d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalents dans les environs des terres en question, plus le coût de préparation pour porter le terrain à des niveaux similaires de production ou supérieurs de production, plus le coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation. Pour les terrains urbains, le coût de remplacement intégral est équivalent à la valeur marchande d'un terrain d'une superficie et d'un usage équivalents, bénéficiant d'un niveau similaire ou amélioré d'infrastructures et de services publics et situé de préférence dans les environs du terrain en question, plus le coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.
Date limite d'éligibilité (date butoir)	La date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet. Les informations relatives à cette date et sa divulgation doivent être documentées et diffusées dans les communautés concernées par le projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et ce, dans les langues locales pertinentes. Il importera notamment d'afficher des annonces informant que toute personne s'installant dans l'emprise du projet après cette date butoir ne sera pas éligible aux mesures prévues au PAR. Les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







	arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
Déplacement économique	Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence résultant de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation des composantes du projet ou de ses installations annexes. Les personnes subissant un déplacement économique n'ont pas à déménager de leur résidence du fait du projet. Un éventuel déménagement du site de business est un déplacement économique.
Déplacement physique	Pertes de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que les personnes affectées déménagent ailleurs.
Expropriation	Processus par lequel une administration publique, modifie ou retire les droits de propriété d'un individu ou d'un groupe, dans l'exercice de sa souveraineté. Généralement la modification ou le retrait se fait en échange d'une compensation, qui amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise.
Emprise du projet	L'emprise du projet correspond aux limites des terres qui seront acquises par le projet et qui devront être libérées de toute occupation ou utilisation afin de permettre la construction et la mise en œuvre du projet. L'emprise du projet correspond à la zone dans laquelle les enquêtes de recensement des personnes, actifs et biens seront effectuées.
Expulsion forcée	L'expression « Expulsion forcée » désigne l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre protection appropriée ait été assurée, aux personnes, aux familles et/ou aux communautés, de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent.
Genre et inclusion sociale	L'intégration des considérations liées à l'inclusion dans le processus d'évaluation environnementale et sociale implique la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes et entre les groupes marginalisés et la majorité au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes pour accéder aux justes traitements offerts dans le PAR.
Groupes Vulnérables	Personnes ou groupes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou des personnes ou groupes dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peuvent se trouver limitée. Exemple : les ménages dont le chef est une femme, un orphelin mineur, une personne âgée vivant seule ou handicapée, une personne issue d'une minorité ethnique, religieuse ou linguistique marginalisée, etc.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







Impact du déplacement	Incidences physiques et socio-économiques directes des activités liées au déplacement des populations affectées par un projet. L'impact peut être observé dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.
Impenses	Dépenses faites sur un immeuble en vue de son entretien ou de son amélioration par une personne qui en a la jouissance. Dans le cadre du projet, les impenses entrent dans le calcul de compensation à verser à la personne affectée par le projet le cas échéant.
Indemnisation	Paiement en nature ou en espèce destinés aux populations touchées par le projet. Les paiements doivent être versés à l'ayant droit tout en respectant les lois et règlements du pays ou les normes applicables pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus. Dans le PAR, le terme compensation est synonyme d'indemnisation
Moyens de subsistance/ existence	Il s'agit de l'ensemble des moyens utilisés par les personnes, les ménages et les communautés pour assurer leur survie. Ces moyens sont notamment les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
Ménage	Une personne ou un groupe de personnes qui partagent un même logement et au moins un repas par jour. Un logement est une maison, un appartement, une caravane, un ensemble de pièces ou une pièce individuelle dans laquelle les occupants vivent et mangent ensemble. Un ménage ne correspond pas nécessairement à une famille. Il peut être constitué d'une famille seule, d'une personne vivant seule, de deux ou plusieurs familles vivant ensemble, ou de tout autre groupe de personnes apparentées ou non apparentées qui partagent un logement et des repas.
Mesures de réinstallation	Ensemble des dispositions mises en place par le client-promoteur pour atténuer les impacts négatifs du projet et pour réinstaller les populations déplacées économiquement et/ou physiquement. Ces dispositions ou mesures comprennent : la compensation (indemnisation), la relocalisation et la réhabilitation économique (reconstruction des habitations ou des logements, reconstitution des ressources, y compris celles provenant des terres de production, remise en fonction des infrastructures publiques dans le site d'accueil, etc.).
Parcelle de Terre	Une parcelle de terre est une petite étendue de terrain comprenant le sol et les produits issus du sol (cultures ou autres ressources végétales) ainsi que tout bâtiment ou structure physique édifiée de manière permanente.
Participation	Implication active de toutes les parties prenantes d'un projet à travers le partage de l'information et d'idées, la contribution au processus d'analyse et de prise de décision pendant l'élaboration du projet, la contribution financière ou matérielle à la mise en œuvre et l'évaluation des activités dudit projet.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







Partie prenante	Individus ou un groupe d'individus qui peuvent : (a) soit être impactés négativement ou positivement par le projet ;		
	(b) soit avoir un intérêt dans la zone du projet ;		
	(c) soit avoir une influence sur le processus de prise de décision dans le projet		
Patrimoine culturel	Toute ressource identifiée par les individus comme étant un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions.		
Personne affectée par le projet (PAP)	Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Une personne affectée inclut une personne, un ménage, une entreprise, une organisation ou une communauté affectée.		
	Il s'agit de personnes qui, à cause du projet, perdent des droits de propriété et d'usage, des sources de revenus ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP peuvent être déplacées physiquement et/ou économiquement en fonction des pertes subies.		
Plan d'action de réinstallation (PAR)	Document dans lequel un client-promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et les mesures qu'il ou qu'elle entend suivre et prendre afin d'atténuer les effets négatifs liés à l'acquisition de terres, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet.		
Population hôte	Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent à leur tour être touchées par la réinstallation.		
Projet	Ensemble des activités d'acquisition de terres et de construction prévues au Projet Transport.		
Recensement	Le recensement permet de dénombrer les personnes affectées par le projet (PAP), d'établir leur condition socio-économique et d'identifier les biens, moyens de subsistance et les services qui sont affectés par le projet.		
Réhabilitation	Action visant à rétablir quelqu'un dans ses droits ou ses fonctions. La réhabilitation se réfère au principe de la restauration des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux des PAP et/ou ménages affectes par le projet		
Réinstallation involontaire	La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnants lieux à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les Communautés affectées n'ont pas le		

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







	droit de refuser que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation
	de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.
Site d'accueil ou	Site sur lequel les PAP physiquement affectées sont déplacées en raison du projet.
site de	
réinstallation	
Structures	Les structures autres que des bâtiments, qui ne peuvent pas être déplacées. Ces
secondaires	structures peuvent être des clôtures, des espaces verts, des parkings, des piscines,
	des latrines, des enclos, des bassins cimentés, etc.
Valeur intégrale	Voir la définition de coût de remplacement intégral.
de	
remplacement	
Ménage affecté	Un MAP est un ménage qui comprend des personnes affectées par le projet telles
par le projet	que définies ci-dessus. Un MAP comprendra généralement un chef de ménage,
(MAP)	son conjoint et leurs enfants, mais peut également inclure d'autres personnes à
	charge vivant dans le même logement ou ensemble de logements, comme des
	parents proches (par exemple, parents, petits-enfants).

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







#### Introduction

Les ressources minières dont dispose la Guinée sont très importantes. En effet, le pays détient plus d'un quart des réserves mondiales de bauxite et dispose de grandes quantités de réserves de minerai de fer de haute qualité avec, pour la plupart des gisements, une teneur en fer supérieure à 60%.

D'après l'US Geological Survey de 2021, une agence scientifique américaine, les réserves mondiales de bauxite se situent principalement dans des zones tropicales et subtropicales notamment la Guinée (24,9 %), l'Australie (17,2 %), le Vietnam (12,5 %), le Brésil (9,1 %) et la Jamaïque (6,7 %). Selon la même source, la Chine n'a que 3,4 % des réserves mondiales et la Russie 1,7 %.

En Guinée, les réserves sont principalement situées dans les régions de la Basse Guinée (Boké, Kindia, Fria, Boffa), de la Moyenne Guinée, dans le massif du Fouta-Djalon (Tougué, Pita, Mali, Mamou, Dalaba) et de la Haute Guinée (Dinguiraye, Dabola, Siguiri).

Selon les estimations faites par le Ministère guinéen des Mines et de Géologie, les réserves guinéennes de bauxite sont estimées à plus de 40 milliards de tonnes, dont 23 milliards de tonnes sont localisées dans la région de Boké au Nord-ouest du pays. Sa production nationale est passée de 20 millions de tonne en 2016 à plus de 72 millions de tonne en 2022. Au regard de ces chiffres, la Guinée est aujourd'hui classée deuxième producteur mondial de bauxite derrière l'Australie. Par ailleurs, elle est aussi classée comme le premier fournisseur de bauxite à la Chine qui est l'un des plus importants producteurs d'aluminium au monde.

Les gisements de bauxite en guinée sont peu exploités et représentent ainsi une opportunité majeure pour les sociétés minières et pour le développement économique de la Guinée. Mais les observateurs estiment que les populations locales ne bénéficient pas des retombées de la manne issue/provenant de leur sous-sol.

Le Gouvernement actuel de la Guinée a manifesté son désir de faire bénéficier les retombées de l'exploitation minière aux populations. C'est pourquoi, à travers le Chef de l'Etat, il a instruit aux compagnies minières étrangères de s'impliquer davantage dans l'exploitation du sous-sol de la Guinée pour un partage équitable des revenus devant servir à booster l'économie du pays.

La société Dynamic Mining SAS est l'une des entreprises qui s'est engagée à investir dans le projet « Bon Ami » relatif à l'exploitation de la bauxite en république de Guinée depuis 2015. Dans le cadre de ce projet « Bon Ami », Dynamic Mining a réalisé diverses études en vue de l'exploitation de la bauxite dans la zone de Boké. En 2016, une société de conseil de droit guinéen dénommée BEEDD, a été mandaté pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet. Les autorités guinéennes en charge de l'environnement, notamment le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementales (BGEEE) et le Comité Technique

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook: ameraplusinternational







d'Analyse Environnementale (CTAE) ont examiné et validé l'EIES. Puis, ils ont accordé à Dynamic Mining le premier Certificat Environnemental (CE) le 25 août 2017.

Par la suite, de nouvelles options techniques incluant la zone portuaire et la route de transport ont été développées et le gouvernement guinéen a demandé une mise à jour de l'EIES. La révision de l'EIES a été menée en 2018 conjointement par les bureaux d'études INSUCO et le BEEDD. Cette révision a été finalisée en février 2019. Le premier permis de conformité environnementale a été accordé en mars 2019, suivi du deuxième permis octroyé en 2020 après des visites de suivi de terrain effectuées par le Ministère de l'Environnement via le Bureau Guinéen pour l'Audit et la Conformité Environnementale et la soumission du rapport annuel social et environnemental.

A titre de rappel : dans le cadre du démarrage des activités de développement du projet, Dynamic Mining a pris la décision en fin 2018 de rechercher des financements auprès des investisseurs internationaux et de se conformer non seulement aux bonnes pratiques internationales de l'industrie (GIIP), mais aussi à la politique de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (IFC) et à ses normes de performances ainsi qu'aux Principes de l'Équateur.

L'acquisition des terres est un préalable pour la mise en œuvre des opérations minières. Dans le but de sécuriser les terres nécessaires à son projet « Bon Ami », Dynamic Mining SAS a décidé de subdiviser la zone d'emprise de l'ensemble du projet en plusieurs sous-zones et d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation pour chaque sous-zone :

- (i) En août 2019, Dynamic Mining a engagé Insuco Guinée pour réaliser le PAR 1 qui comprend l'installation d'exportation, des fosses d'emprunt et une route de 20.1 km de long sur 30 mètres de large pour le transport des minerais. Le document PAR 1 avait été déjà finalisé et remis à Dynamic Mining.
- (ii) En 2020, DM a mandaté APG, une société de droit guinéen, pour mener le PAR2 qui couvre la zone comprise entre les points kilométriques 20,10 et 49,50 km et qui a la même largeur de 30 mètres.
- (iii) Pour commencer la préparation de l'accès à la terre pour la zone de la mine, le développement du PAR 3 est nécessaire et couvrira la zone de la mine pour l'année 1 et l'année 2, y compris la base-vie et les autres infrastructures associées nécessaires pour démarrer la production.

Pour développer le PAR 3, la société DM SAS a mandaté le bureau d'études AMERA PLUS INTERNATIONAL pour élaborer ce document qui comprend plusieurs chapitres tels que présentés dans la table des matières.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31
E-mail: ameraplusinternational@gmail.com
Facebook: ameraplusinternational

E-mail: ameraplusinternational@gmail.cc Facebook: ameraplusinternational Web: www.ameraplusinternational.com







#### Section 1. Généralités sur le projet, ses impacts et le Plan de Réinstallation

#### 1.1. Description du Projet et zone d'étude

La zone du projet « Bon Ami » de Dynamic Mining est située dans la préfecture de Boké, région de Boké.en République de Guinée. Plus précisément, la zone du projet s'étend entre les localités de Malapouya, Tanene, Kolaboui et le district de Boké-Kolaboui localisé au Nord-ouest de la Capitale Conakry. Le Projet se situe à 10 km au Sud de la ville provinciale de Boké et à environ 20 km de la voie ferrée existante exploitée par la société « Compagnies des Bauxites de Guinée SA », « CBG SA» et dans les limites du permis indiqué dans la figure 1 ci-dessous :

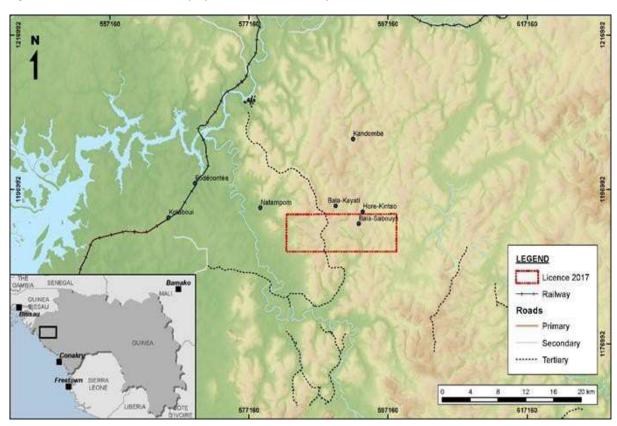


Figure 1 : Localisation de la zone du projet « Bon Ami » dans la préfecture de Boké

**Source :** Dynamic Mining

Le Promoteur du projet est Dynamic Mining SAS-SAS ci-après abrégé « DM SAS» ou « La Société »), à qui l'état Guinéen a attribué, par Décret N°D/2018/273/PRG/SGG du 05 Novembre 2018 , une concession minière de ....km² pour les travaux d'exploration et d'exploitation d'un gisement de Bauxite dans la Préfecture de Boké.

A l'intérieur de la concession minière, La mine s'étendra sur une superficie de 125 km² pour la phase d'exploitation. L'exploitation de la bauxite se fera progressivement avec un objectif initial de production de 3 Mtpa en première année. Cette production devra croître pour atteindre 6

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







Mtpa de production d'ici quatre (04) ans. L'extraction est prévue à l'aide de mineurs de surface qui serviront non seulement à améliorer le contrôle de la teneur en minerais, mais aussi à réduire les opérations de dynamitage et son impact sur sur les communautés et l'environnement.

Les principales composantes infrastructurelles du projet « Bon Ami » de Dynamic Mining SAS-SAS sont les installations portuaires de transfert des minerais dans les navires, la route de transport des minerais entre le site d'exploitation et le port, et la mine proprement dite. Le détail de chaque composante est présenté ci-dessous :

- La mine : C'est une mine à ciel ouvert. L'extraction de la bauxite sera faite à l'aide des engins spéciaux encore appelés « mineurs de surface ». L'objectif initial, pour la fin de la troisième année, est d'extraire et livrer 6 Mtpa de minerai brut commercialisable d'une teneur en humidité nominale de 9,7 %. Le camp des ouvriers et les bureaux seront aussi construits sur le site de la mine.
- La route de transport des minerais : C'est une route en terre longue de 49.5 km qui relie la mine au port fluvial situé sur la rive Sud du Rio Nunez. Le transport routier des minerais, sera effectué par des camions de 40 t, de la mine jusqu'au point de stockage au port. Le minerai sera stocké au niveau du port en tas de 150 kt avant d'être transféré et chargé sur un système de barge.

Les opérations de transbordement des minerais seront faites à l'aide des barges de capacité 8 000 tonnes qui achemineront la bauxite sur 31 miles nautiques le long du Rio Nunez jusqu'aux pieds des navires cape size le long du Rio Nuñez. Les grues flottantes dont le rendement est estimé à 25 000 t/j au total permettront de prendre les minerais sur les barges pour les hisser dans le navire de classe Capesize. La zone spécifique du projet affectée par le PAR 3 comprend le camp minier, la route d'accès au camp minier, l'espace de stockage des minerais, la zone de gestion des déchets, l'année minière 1 et l'année 2 et le village de Horé Gouba. Les superficies couvertes par ces infrastructures et par le village Horé Gouba sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Aires des zones concernées le PAR 3 de Dynamic Mining

RAP 3- Mine Camp and Mining Area	Estimated surface ( hectares)
Mine Camp	9,7
Mine Camp access Road	10,26
Waste management buffer zone	2,29
Mine Stockpile	1,07
Mining Year 1 & Year 2 including buffer	191,8

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com





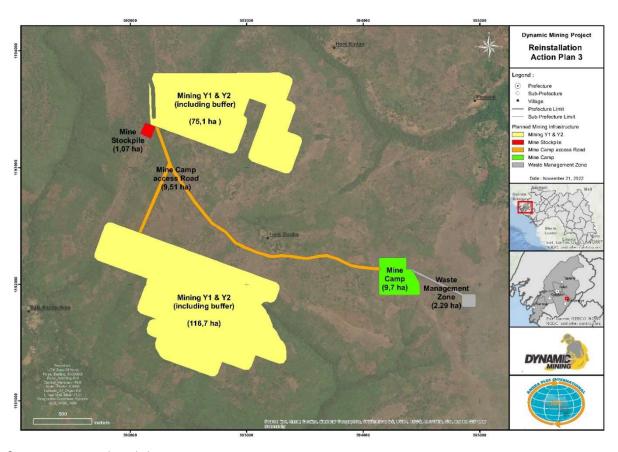


RAP 3- Mine Camp and Mining Area	Estimated surface ( hectares)
Horé Gouba (village)	4,32
Total Area	219,44

Source: Dynamic Mining

Il est important de noter que le village de Horé Gouba, situé au point de coordonnées 11.3 Nord et 12.86 Ouest, a été pris en compte dans le PAR 3 à cause de sa proximité avec la route d'accès et la zone de gestion des déchets du projet. Les habitants dudit village vont faire l'objet d'un déplacement physique permanent. A cet effet, ils bénéficieront pleinement du Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) prévu dans le cadre de ce projet.

Figure 2 : Localisation des sites de développement des activités minières



Source: Dynamic Mining

#### 1.2. Impacts potentiels du projet et impacts en termes de réinstallation involontaire

Les impacts du Projet sont largement décrits dans le rapport d'EIES et le PGES et résumés dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Les impacts sociaux liés à la réinstallation involontaire s'étendent sur toutes les phases du Projet, notamment depuis la phase de pré-construction jusqu'à la phase de fermeture des opérations. Le caractère transversal de la réinstallation involontaire exige que la stratégie proposée dans ce PAR soit liée et cohérente avec les autres plans de gestion des impacts du projet notamment, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), et le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), le Plan de Développement Local (PDL) et le Plan de Fermeture de la Mine (PFM).

Le tableau présenté ci-après résume les impacts potentiels identifiés au cours de l'EIES et ressortis dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) spécifique pour les déplacements des populations. Ce tableau résume aussi les mesures d'atténuation et de bonification proposées ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale proposés.

Tableau 2 : Matrice des impacts potentiels et mesures d'atténuations préconisées

Impact potentiel	Mesures d'atténuation/bonification	Plan de Gestion Spécifique
Diminution de la disponibilité foncière	Réduire l'emprise du Projet pour minimiser la superficie de terres impactées.	PAR
	Proposer un processus de restitution des terres aux communautés affectées ou d'autres alternatives dans les cas de non-disponibilité de la terre en clarifiant le statut juridique des droits fonciers des terres avant que la réinstallation n'ait lieu.  Tenir compte du droit coutumier conformément au code foncier domanial de la Guinée.	PAR et PRMS
	Réhabiliter progressivement les plateaux miniers et les zones d'infrastructures par le biais de la végétalisation à travers des espèces à croissance rapide.	PAR, PRMS et Plan de fermeture
Dégradation des faisceaux de droits fonciers	Clarifier la délimitation des limites foncières et des ayants droits (détenteurs de droits faibles) en amont du processus de compensation.	PAR
	Clarifier, avant que la réinstallation n'ait lieu, le statut juridique des terres qui seront restituées, des droits de propriété et d'usage.	PAR
	Aider à sécuriser les droits fonciers des personnes déplacées sur leur lieu de réinstallation.	PAR
	Collaborer étroitement avec les autorités coutumières lors des	PAR et PRMS

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







Impact potentiel	Mesures d'atténuation/bonification	Plan de Gestion Spécifique
	phases de restitution des plateaux miniers et des zones exploitées, après réhabilitation des terres.	
Augmentation des tensions sociales dues au déplacement involontaire	Compenser tous les terrains (constructibles et non-constructibles) et les infrastructures impactées y compris les pertes subies à la fois par les individus, les lignages et la collectivité.	PAR et PRMS
	Favoriser les compensations en nature de type terre contre terre (si possible) ou bâti contre bâti pour fournir aux populations déplacées des moyens de subsistance durables.	PAR
	Distribuer directement les indemnisations proposées par le PAR aux personnes affectées, en présence des témoins (famille) pour diminuer les risques de mauvaise gestion financière. Le paiement se fera par virement bancaire, par transfert d'argent ou autre mode de paiement sécurisé directement aux chefs de ménage (homme et femme).	PAR
	Mettre en œuvre un processus de restauration des moyens de subsistance au bénéfice des personnes, ménages et communautés concernées par un déplacement économique (perte de biens et de moyens de subsistance) intégrant un système de suiviévaluation des conditions socioéconomiques des personnes déplacées.	PRMS
	Réinstaller les PAP dans un délai maximum de deux (02) ans après un potentiel moratoire de la construction.	PAR et PRMS
Risques de conflits entre DM et les communautés par manque de dialogue et de concertation	Développer et adopter une stratégie de communication continue et transparente sur les enjeux de déplacement et de relocalisation (mise en œuvre des compensations individuelles, lignagères, et/ou collectives selon le type d'espace ressource).	PEPP
	Organiser des consultations avec les villages potentiellement impactés afin de préparer la mise en œuvre du PAR et du PRMS.	PAR et PRMS

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







Impact potentiel	Mesures d'atténuation/bonification	Plan de Gestion Spécifique
	Respecter la volonté (ou le refus) des populations affectées concernant le choix de l'endroit où elles seront relocalisées.	PAR
	Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs conforme aux exigences de la SFI. S'engager à éviter, minimiser et/ou compenser tous les impacts négatifs potentiels qui pourraient être le résultat des activités de Dynamic Mining. Tout accord conclu avec les communautés doit être documenté et signé par les deux parties (Dynamic Mining et les populations affectées).	PEPP
	Organiser la signature des accords formels ou des procès-verbaux entre Dynamic Mining et les populations affectées avant la réalisation de toute activité pouvant avoir des conséquences négatives sur les conditions de vie locales.  Organiser des constats d'huissiers de justice ou des actes notariés pour promouvoir la protection légale de la communauté et du projet « Bon Ami ». Les frais de constats ou autres documents juridiques requis pour le processus de réinstallation seront	PAR et PRMS
Disgues de conflite entre les esteurs	payés par Dynamic Mining.	
Risques de conflits entre les acteurs locaux	Se concerter avec les autorités administratives locales afin de les informer et de les préparer à la fermeture du Projet, puis recueillir des informations sur les possibles facteurs de tensions et conflits dans la zone de la mine.	Plan de fermeture
Dégradation des conditions d'accès aux services sociaux de base	Remplacer toute infrastructure communautaire, les routes d'accès pour les personnes et les animaux, etc qui seront impactées ou dont le mode de fonctionnement sera altéré par le Projet.	PAR
	Sélectionner les sites de réinstallation offrant un accès similaire ou meilleur aux services d'éducation et de santé.	PAR
	Prévoir une aide à la réinstallation des ménages déplacés pour leur permettre de conserver la même capacité financière d'accéder à	PAR

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







Impact potentiel	Mesures d'atténuation/bonification	Plan de Gestion Spécifique
	l'éducation et à la santé lors de la transition.	
	Prévoir des solutions d'accès durables aux sources d'eau pour la consommation sur les sites de réinstallation.	PAR
Perturbation des activités agricoles	Minimiser l'emprise du Projet sur les terres ayant de fortes potentialités agricoles (terres irriguées principalement).	PAR
	Compenser les terres agricoles impactées (y compris les jachères) en favorisant le remplacement des terres par des terres à fort potentiel agricole lorsque cela est possible.	PAR
	Compenser les pertes agricoles (cultures et arbres) sur la base de la valeur réelle locale des pertes à la fois pour les ayants droits individuels, lignagers, et collectifs.	PAR
	Inclure dans les mécanismes de compensation les détenteurs de droits forts (d'administration) et les détenteurs de droits faibles (d'usage).	PAR et PRMS
	Réhabiliter dans la mesure du possible les anciennes terres de culture (nivellement et décompactions du substrat, apport de terre arable et fertilisation, végétalisation, etc.).	PRMS
	Mettre en œuvre des projets de développement agricole. en collaboration avec les communautés et personnes impactées afin de leur permettre de restaurer ou d'améliorer leurs moyens de subsistance	PRMS et PDC
Perturbation des activités d'élevage	Intégrer des mécanismes de compensation pour les éleveurs impactés par la perte de pâturages, chemins de bétail et/ou sources d'eau.	PAR et PRMS
	Sécuriser les installations minières par la construction de buttes ou de clôtures afin de limiter les interactions entre les engins de chantier et les troupeaux ou mettre en place des passages avec signalisation pour les éleveurs.	PGES

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







Impact potentiel	Mesures d'atténuation/bonification	Plan de Gestion Spécifique
	Réhabiliter progressivement les plateaux miniers pour l'aménagement de pâturages (en fonction des attentes des parties prenantes).	PRMS
	Mettre en place des actions de développement pour soutenir l'élevage bovin, aménager des points d'eau et créer des périmètres fourragers pour le bétail/ approfondir la consultation avec les éleveurs sur la détermination des projets pertinents afin d'atténuer les impacts du projet sur les activités d'élevage.	PRMS et PDC
	Soutenir les initiatives (y compris la construction de clôtures et la construction de chemins de bétail) afin de limiter les interactions entre éleveurs et agriculteurs. Cela s'explique par le fait que le projet réduira les superficies des terres disponibles et augmentera la pression sur les utilisations des terres existantes (ex. agriculture et l'élevage).	PRMS/PDC
Perturbation des prélèvements sur les ressources naturelles	Proposer des mécanismes de compensation collective des arbres sauvages utiles sous la forme de projets communautaires.	PRMS
	Réhabiliter progressivement les plateaux miniers pour permettre la végétalisation et l'utilisation de ces sols pour la cueillette et la récolte des ressources selon les attentes des parties prenantes.	PRMS
	Proposer des actions de diversification des activités génératrices de revenus pour que les PAP retrouvent des moyens de subsistance durables.	PDC et PRMS
Perturbation de la pêche (disparition du port de pêche et circulation des barges minières)	Proposer des actions de compensation pour les pêcheurs et autres activités liées aux ressources naturelles impactées par les activités du Projet sous forme de projets communautaires.	PRMS
	Prévoir des compensations financières ou en nature pendant la période de transition nécessaire aux ménages déplacés pour redémarrer leurs activités économiques.	PAR et PRMS

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







Impact potentiel	Mesures d'atténuation/bonification	Plan de Gestion Spécifique
	Mener des actions de consultation et de communication avec les pêcheurs sur la sécurité maritime et les risques liés aux activités de pêche pendant la phase d'opération du Projet et ainsi proposer conjointement des mesures de contrôle à mettre en place.	
	Mettre sur pied ou utiliser le mécanisme de gestion des plaintes pour la compensation des pertes justifiées en cas d'accidents et de destruction des embarcations de pêche par les activités du Projet.	PEPP
	Mettre en place des actions de développement ou proposer des formations pour soutenir la pêche audelà du processus de compensation (ex : fourniture de matériels et équipements de pêche, de matériels de sécurité en mer et de matériels de navigation).	PDC
Risque de détérioration physique des sites de Patrimoine Culturel	Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel. Analyser l'importance de chaque site culturel et la possibilité de le déplacer ou d'adapter le design du Projet pour contourner les sites culturels.	Plan de gestion du Patrimoine culturel
	Informer de manière systématique les sous-traitants sur la présence de sites culturels sur leurs lieux de travail et encadrer leur travail dans les zones où des sites de patrimoine culturel ont été répertoriés.	PGPC
	Faire appel à un groupe d'experts en protection du patrimoine culturel pour gérer le déplacement des sites (lieux de sépulture et résidences de génies) tout en tenant compte des exigences/doléances de la communauté.	PGPC
	Installer des infrastructures de protection (barrières, clôtures, plantations écrans, terrassements, etc.) aux endroits indiqués par les communautés.	PGPC
Risque de détérioration physique de sites archéologiques	Élaborer et mettre en œuvre des procédures de protection des sites archéologiques.	PGPC
	Mener des fouilles de sauvetage archéologiques.	PGPC

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







Impact potentiel	Mesures d'atténuation/bonification	Plan de Gestion Spécifique
	Organiser une mission d'archéologie préventive sur le site paléolithique de Bowal Hörè Gouba, un des sites les mieux conservés en Guinée.	PGPC
	Réaliser de nouvelles enquêtes sur les cinq (05) sites de paléolithiques découverts en juin 2018 dans les localités de Bowal Gouba 4, Bowal Hörè Gouba 2ème Concentration, Bowal Kissaka, Bowal Hörè Kintaou Daboun et Bowal Nètèrè Kissaka, / puis intégrer ces enquêtes dans les missions d'archéologie préventive.	PGPC

Source : CPR

#### 1.3. La minimisation des emprises

Conformément au principe des Normes de Performance 1 et 5 de la SFI, les projets doivent intégrer dans l'exécution l'objectif d'éviter ou de réduire les déplacements physiques et les impacts négatifs potentiels sur les biens. Le principe de la minimisation, à travers un bon design du projet, permet d'éviter les déplacements involontaires, les pertes définitives de biens et la perturbation des conditions d'existence.

Cependant, il est important de noter qu'en ce qui concerne les exploitations minières, la minimisation des emprises est quasi inexistante dans la mesure où les zones d'exploitation sont clairement définies suivant la localisation des minerais.

#### 1.4. Rappel des termes de références du PAR 3 : objectif de l'étude

Conformément aux TDR de la mission, l'objectif de la mission est de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR 3) et un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). En d'autres termes, il s'agira de décrire les méthodes et les actions appropriées pour la réinstallation, et de proposer les mesures d'atténuation des effets de la relocalisation PAP et les mesures de compensation des sites archéologiques, de développer un calendrier de mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, les TdR exigent que le PAR soit conforme aux lois et réglementations guinéennes pertinentes, les meilleures pratiques internationales notamment les normes de performance de la SFI, en particulier la Norme de performance 5 relative à l'acquisition de terres et réinstallation involontaire et la Norme de performance 8 relative au Patrimoine culturel

Ce travail sera fait en étroite collaboration avec l'équipe sociale de DM en sa qualité de maître d'ouvrage et d'utilisateur final du PAR 3.

- 1.5. Principes, objectifs et processus de la réinstallation
  - 1.5.1. Objectifs et principes de la réinstallation

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est un document de planification détaillée qui vise à décrire et définir tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire causé par la nécessité de la réalisation d'un projet.

L'objectif principal de la réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations, et de leur assurer des conditions de vie supérieures ou tout au moins égales à leurs conditions actuelles. Pour atteindre cet objectif, l'équipe en charge du PAR3 et Dynamic Mining devra :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres ;
- Procéder à un recensement aussi exhaustif que possible des personnes affectées par les activités de réhabilitation ainsi que des pertes qu'elles subissent ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de vérifier qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes affectées qui incluent les personnes identifiées comme vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins qu'elles soient rétablies à leur niveau d'avant le déplacement ou maintenues au niveau d'avant la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues comme des mesures d'atténuation et que le programme de restauration des moyens de subsistance garantisse la durabilité des mesures d'atténuation pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices :
- S'assurer que la politique du bailleur relative au genre soit respectée. 1.5.2. Approche méthodologique générale

Pour mener à bien la mission, le consultant API a mobilisé une équipe pluridisciplinaire avec à sa tête un consultant international spécialiste senior en réinstallation et un consultant senior spécialiste de l'engagement des parties prenantes. Ceux-ci ont coordonné et supervisé le travail de collecte des données par les équipes de terrain, et ont contribué à l'analyse des données et la rédaction des différentes sections du PAR. Les équipes de terrain étaient composées de Topographes, d'Agronomes et de Socio-économistes à raison de quatre (4) membres par équipe.

Après le recrutement du staff d'enquêteurs et de superviseurs, le cabinet AMERA PLUS INTERNATIONAL en relation avec Dynamic Mining a procédé à :

• La formation des enquêteurs et superviseurs aux outils de collecte des données de base sur le terrain (formulaire papier et tablette, application serveur web).

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







- La formation des enquêteurs sur les questionnaires d'inventaire, les enquêtes socioéconomiques et villageoises;
- La formation des superviseurs et de l'enquêteur principal sur les techniques de contrôle de la qualité des données.

En ce concerne les opérations de terrain, il y a eu l'information des autorités administratives sur le processus PAR 3 et la fixation de la date butoir des inventaires. Cette date a été communiquée dans tous les villages lors de la visite préliminaire d'information des communautés sur le lancement du PAR 3.

Pour les études socio-économiques, les opérations de terrain ont consisté à faire l'inventaire des biens des PAP, dresser le profil socio-économique de chaque village situé dans les différentes zones d'emprise du projet et procéder aux enquêtes individuelles en recueillant des données spécifiques auprès des personnes et ménages affectés. A la fin de chaque enquête, une fiche d'enquête établissant la synthèse des données de l'enquête (Identification des PAP, données socio-économiques, caractéristiques des pertes et options d'indemnisation) a été générée et signée par la PAP enquêtée afin d'éliminer les risques de contestations futures.

Les zones couvertes lors des enquêtes sont notamment :

- Le camp de la mine
- La zone de gestion des déchets
- La zone de stockage de la Mine
- Les zones d'exploitation minière en année 1 et année 2
- La route d'accès à la mine
- Le village de Horé Gouba

Suivant la méthodologie du consultant, les étapes clés de la mission d'élaboration PAR 3 du PAR 3 sont présentées ci-après :

- La publication de la date butoir relative aux inventaires des biens des personnes affectées par le projet (PAP);
- Les enquêtes socio-économiques dans la zone du projet;
- La mobilisation du Comité de Réinstallation des personnes déplacées ;
- L'inventaire des terres et des biens de personnes affectées par le projet (PAP),
- L'évaluation du coût de compensations des biens sur la base des prix de référence ;
- L'identification de la zone de recasement et la projection des infrastructures d'accueil des personnes déplacées ;
- La rédaction du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS);
- La validation du PAR et de PRMS ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook: ameraplusinternationa





Toutes ces étapes seront franchies avant la mise en œuvre du PAR 3.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational







#### Section 2. Cadre Juridique et réglementaire

#### 2.1. Cadre Juridique du PAR

Le cadre juridique du présent PAR se base sur la législation nationale en combinaison avec les normes internationales. Toutefois, il est important de noter que chaque fois que la norme nationale aura des insuffisances ou alors qu'elle sera moins favorable aux PAP, Dynamic Mining appliquera la norme internationale.

La législation nationale est fondée sur la Constitution Guinéenne et sur des textes législatifs et réglementaires qui viennent la compléter ou la préciser. Parmi ces textes, l'un des plus pertinents est le Code minier qui est la loi de référence pour les activités minières en République de Guinée. Il stipule en son article 142 que le Plan de Réinstallation des Populations concernées par des déplacements forcés doit être établi dans le cadre d'une procédure qui intégrerait les principes internationaux de participation et de consultation des populations affectées.

Par ailleurs, en fin 2018, Dynamic Mining a décidé de se conformer aux bonnes pratiques internationales de l'industrie (GIIP), à la politique de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI) et aux normes de performance de la Société Financière Internationale (NPSFI) ainsi qu'aux Principes de l'Équateur (PE). Par conséquent, le présent PAR a été établi sur la base des standards les plus hauts en matière de gestion sociale et durable des personnes et populations affectées.

Les détails des points clés de la règlementation nationale et les exigences internationales sont décrits dans les sections ci-après.

#### 2.1.1. Convention de base signée entre l'Etat de Guinée et Dynamic Mining

Dans le cadre du projet « Bon Ami », Dynamic Mining et l'Etat guinéen ont signé, en date du 05 juillet 2018, une convention relative à l'exploitation de la Bauxite au Sud de la Préfecture de Boké. Dans cette convention, Dynamic Mining s'engage à mettre en œuvre le projet dans le strict respect de toutes les dispositions relatives à la protection de l'environnement et au respect des droits des communautés locales.

En outre, cette Convention fait référence aux standards internationaux applicables dans le cadre du Projet. Ces standards sont entre autres :

- Les Standards de l' International Council on Mining and Metals (ICMM);
- Les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI);
- Les Principes de l'Équateur ; et
- La Norme ISO 140001.

Certains articles de cette convention rappellent les dispositions réglementaires applicables dans le cadre de la réalisation des actions de réinstallation involontaire des populations :

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational
Web : www.ameraplusinternational.com







• D'abord l'article 17.8 relatif à l'indemnisation d'un utilisateur ou d'un occupant foncier :

Cet article fait référence au Code Foncier et Domanial et au Code Minier qui obligent la société à indemniser les personnes ayant subi la perte d'usage d'un titre foncier, la perte des habitations ou des récoltes ;

L'indemnisation doit comprendre la juste valeur marchande de toute perte de récoltes, les frais de déménagement, les coûts associés au rétablissement de nouveaux droits de passage, d'accès et d'usage, et tout autre frais résultant d'une telle relocalisation ;

L'indemnisation pourra se faire en nature ou en espèces suivant l'accord conclu entre les parties. En espèce, elle devra être versée en amont c'est-à-dire avant la réinstallation des PAP. Par contre, en nature (en remplacement), le choix de la zone de relocalisation devra faire l'objet d'un accord avec les PAP avant le démarrage de la réinstallation physique en s'assurant que la consultation et la participation des communautés/personnes affectées soient traitées de façon continue et transversale durant tout le processus de réinstallation économique et physique ;

Cet article exige également que les indemnisations doivent être raisonnables pour l'ensemble des parties prenantes, proportionnelles aux perturbations pour les PAP et ne portant pas atteinte à la viabilité du Projet pour la société;

L'État peut être amené à intervenir dans le processus pour appuyer les discussions en cas de désaccord entre les parties prenantes impliquées dans la réinstallation involontaire. Il peut aussi intervenir dans la mise en œuvre des expropriations dans le cas où le projet est déclaré d'utilité publique. L'obtention du statut de Projet d'Intérêt National (PIN) donne droit à la société de conduire les études nécessaires à la mise en œuvre du projet.

• Ensuite, il y a l'article 29 de la convention qui fait référence à la protection de l'Environnement.

Cet article renvoie aux mesures proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce PGES constitue le document opérationnel de l'EIES et sera mis en œuvre durant tout le cycle de vie du projet. Le PAR auquel cet article fait aussi référence, est pris en compte dans le PGES comme outil de gestion de l'impact social de la réinstallation involontaire des populations.

#### 2.1.2. Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Le PAR 3 doit être conforme aux exigences des Normes environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale relatives à la réinstallation involontaire des populations. Ces NES consolident les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque et les harmonisent avec celles d'autres organismes de développement. Parmi les dix (10) NES développées en 2016 par la BM et dont l'entrée en vigueur date de 2018, il y en a deux (02) qui traitent de la problématique

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31

E-mail: ameraplusinternational@gmail.com
Facebook: ameraplusinternational

Facebook : ameraplusinternational
Web : www.ameraplusinternational.com





de réinstallation involontaire des populations et de participation des parties prenantes. Elles sont donc pertinentes pour l'élaboration d'un PAR afin de minimiser/réduire l'impact des projets sur les populations et d'éviter d'aggraver leur situation de pauvreté.

- La NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée (qui remplacera la PO 4.12 intitulé Réinstallation involontaire de personnes) dont les principales dispositions consistent à :
  - o Éviter ou à défaut minimiser la réinstallation involontaire et forcée, assurer l'indemnisation avant l'impact ;
  - O Améliorer les conditions d'existence des personnes déplacées physiquement et des personnes particulièrement vulnérables, la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'instar de programmes de développement durable, la diffusion de l'information ainsi que la réalisation des consultations approfondies et une participation éclairée des PAP.
- La NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information : elle est une nouveauté par rapport aux politiques de sauvegarde et elle exige : l'identification et l'examen des parties prenantes, la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes, l'information des parties prenantes sur les risques et les effets potentiels du Projet, la réalisation des consultations approfondies et la mise en place d'un mécanisme d'examen et de gestion des plaintes.

En outre, la NES 7 reconnaît que les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne ont des identités et des aspirations distinctes des groupes traditionnels dans les sociétés nationales. Elles sont souvent désavantagées par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, elles sont comptées parmi les segments les plus marginalisés et les plus vulnérables de la population. Leur statut économique, social et juridique limite souvent leur capacité de défendre leurs droits et leurs intérêts sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles. Cette situation peut restreindre leur capacité de participer et de bénéficier de projets de développement.

Une attention particulière devrait être prise pour s'assurer que ces communautés bénéficient d'un accès équitable aux avantages du projet, ou que les avantages ne sont pas conçus ou offerts sous une forme culturellement appropriée, et qu'elles sont adéquatement consultés au sujet de la conception ou de la mise en œuvre de projets qui auraient une incidence sur leur vie ou leur collectivité, y compris la réinstallation involontaire.

#### 2.1.3. Exigences des Normes de Performance de la SFI (NP)

Il convient de noter que la Société Financière Internationale (SFI) est la branche de la Banque Mondiale qui est dédiée au secteur privé. Les Normes de Performance (NP) pour la Durabilité Sociale et Environnementale de la SFI ont été développées en 2006 et révisées en 2012. Elles font parties des meilleures pratiques actuelles dans le monde et sont incontournables pour les

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







projets qui sollicitent un financement de la Banque. En effet, l'adoption de ces normes de la SFI permettra entres autres :

- De s'entourer davantage de la garantie que les pays bénéficiaires s'engagent pleinement à la réduction de la pauvreté à travers une croissance économique durable sans mise à l'écart ou marginalisation des populations bénéficiaires.
- De s'aligner avec les normes mondiales en matière de directives environnementales et sociales.

Parmi les huit (08) Normes de Performance de la SFI, il y a deux (02) notamment (NP 5 et NP 8) qui sont pertinentes pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAR 3 :

# 2.1.3.1. La Norme de Performance 5 : Le déplacement involontaire des populations

La Norme de performance 5 de la SFI « Acquisition de terres et réinstallation involontaire » définit la réinstallation involontaire comme un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieux à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

Les objectifs visés à travers la Norme de Performance 5 sont :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

Cette norme est applicable dans le cadre du PAR 3 du projet « Bon Ami » puisque l'option acquisition des terres et la réinstallation involontaire des populations est incontournable.

#### 2.1.3.2. La Norme de Performance 8 (NP 8) : Le patrimoine culturel

La NP 8 traite de la protection, de la préservation du patrimoine culturel des impacts négatifs du projet, et aussi de la promotion de ce patrimoine culturel.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Les objectifs de cette norme NP8 se présente comme suit :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des projets et activités minières, et appuyer sa préservation ;
- Promouvoir le partage équitable du bénéfice de l'utilisation du patrimoine culturel ;
- Préserver et protéger le patrimoine culturel en évitant, en réduisant et en assurant sa restauration si possible et dans certains cas compenser les impacts causés par les activités et projets miniers ;
- Assurer que les projets du secteur privé jouent un rôle dans la promotion et la sensibilisation autour du patrimoine culturel quand ces projets décident d'utiliser le patrimoine culturel d'une communauté ;
- S'assurer que le bénéfice commercial résultant du patrimoine culturel soit équitablement géré et que les communautés affectées en tirent profit.

L'étude sur les sites d'héritage culturel dans la zone d'emprise du PAR3 montre qu'il existe des sites culturels tels que les lieux de prière et les lieux de sacrifices entretenus pour la protection des populations et lignages dans les villages impactés. La NP 8 est donc applicable dans le cadre du PAR 3.

# 2.1.4. Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement

Les politiques de Sauvegarde Opérationnelle (SO) sont au nombre de 5. La Politique de Sauvegarde Opérationnelle N°2 portes sur la réinstallation involontaire des personnes déplacées. Elle fait mention de l'indemnisation des terres ou autres ressources affectées par le projet. Les personnes déplacées sont constituées de deux groupes :

- Celles qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays;
- Celles n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver qu'elles ont sur cette terre ou ces biens un droit susceptible d'être reconnu par les lois coutumières du pays. Cette politique met l'accent sur la consultation publique et la participation à l'image des autres standards internationaux.

#### 2.1.5. Principes de l'Équateur

Les Principes de l'Equateur sont au nombre de dix (10). Ils ont été établis en juin 2003 à l'initiative d'un groupe de banques internationales, puis révisés respectivement en juillet 2006, juin 2013 et en juillet 2020. Les Principes de l'Équateur ont pour objet une saine gestion des problématiques sociales et environnementales liées au financement des projets dont le seuil d'investissement minimum est de 10 millions de dollars.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Le cinquième (5ème) principe traite de l'engagement des parties prenantes. Il met un accent particulier sur la consultation préalable, libre et éclairée des communautés afin de faciliter leur participation en connaissance de cause et de s'assurer que leurs préoccupations ont bien été prises en compte par le Projet.

Le principe N°6 a trait à la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs qui permet aux personnes/populations affectées d'exprimer leurs soucis et leurs plaintes afin de recevoir la réparation proportionnée aux dommages subis à cause du Projet.

Ces deux principes sont pertinents pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAR puisque la consultation des personnes affectées et le mécanisme de gestion des griefs permettront de mieux gérer le processus de réinstallation involontaire.

#### 2.1.6. Normes nationales Guinéennes

Il s'agit ici de rappeler les normes écrites sans pour autant remettre en cause le droit coutumier. Ces normes portent sur le droit positif applicable à la compensation et à la réinstallation involontaire des populations en République de Guinée. Elles sont constituées entre autres des textes suivants :

#### • La Constitution de 2010

Adoptée le 19 avril 2010 et promulguée par décret le 7 mai 2010, cette constitution consacre en son article 13 le principe de garantie du droit de propriété et les préalables qui conditionnent l'expropriation à savoir l'intérêt légalement constaté de tous et une indemnité juste et préalable. L'article 13 de cette Constitution stipule que :

« Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité ».

Elle consacre par ailleurs (articles 134 à 137) les principes de déconcentration et de décentralisation du pouvoir à travers la distinction établie entre les circonscriptions territoriales constituées par les Préfectures et Sous-préfectures et administrées chacune par un représentant de l'État assisté d'un organe délibérant (déconcentration du pouvoir) d'une part ; et les Collectivités locales que sont les Régions, Communes Urbaines (CU), Communes Rurales (CR), administrées chacune librement par des Conseils élus, sous la tutelle d'un délégué de l'État qui a la charge de protéger les intérêts nationaux et faire respecter les lois d'autre part.

#### • Code minier de 2011, amendé en 2013

Le Code minier de la République de Guinée a été adopté le 9 septembre 2011. Ensuite, il a été amendé par une loi du 8 avril 2013. Ce Code est le cadre juridique de régulation du secteur minier dans le but de promouvoir les investissements et de favoriser le développement économique et social de la Guinée.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational







L'article 142 de ce Code minier exige, en son alinéa 3, l'élaboration d'un Plan de Réinstallation des populations victimes des déplacements forcés causés par les opérations minières. Le PAR doit, en plus de l'aspect infrastructurel, intégrer la compensation des pertes de revenus et de moyens de subsistance à la suite de ces déplacements. Le développement et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ainsi que le paiement des compensations y afférentes seront assurées aux frais de la société minière suivant une procédure déterminée par le Gouvernement. Si cette procédure n'est pas définie par le Gouvernement, il reviendra à la société d'appliquer les principes et procédures internationaux en matière de réinstallation et en particulier les principes de participation et de consultation des populations affectées.

#### Occupation des terres et mécanisme de compensation

En ce qui concerne l'occupation des terres et le mécanisme de compensation, l'article 123 du Code minier stipule que la délivrance des titres miniers ne met pas en cause les droits des propriétaires, usufruitiers et occupants du sol, ainsi que ceux de leurs ayants droit. Le projet minier est donc tenu de payer aux occupants légitimes des terrains délimités dans le titre minier une indemnité destinée à couvrir le trouble de jouissance subi par ces derniers.

L'indemnité payée aux ayant droits doit être d'un montant suffisamment raisonnable pour ne pas compromettre la viabilité du Projet et proportionnelle aux perturbations causées par les opérations minières (Article 124).

Il est toutefois précisé que dans le cas où le propriétaire, l'usufruitier, l'occupant légitime du sol ou leurs ayants droit auraient entrepris des travaux ou posséderaient des installations qui deviendraient inutiles du fait de l'exploitation minière, le titulaire du titre minier devra leur rembourser le coût de ces travaux ou installations ou, si elle est inférieure, leur valeur à la date à laquelle ils deviennent inutiles. Le montant de ces indemnités se compensera toutefois avec les avantages que ceux qui subissent ces préjudices peuvent, le cas échéant, les retirer de l'activité et des travaux du titulaire du titre minier (Article 126).

#### Restrictions à l'exploitation minière dans certaines zones

Pour des motifs d'ordre public, certaines zones peuvent être fermées et suspendues de toutes activités minières pour certaines ou toutes substances minières ou de carrière, pour une durée limitée, par décret présidentiel sur proposition du Ministre en charge des mines : ce sont des zones dites « fermées » (article 110).

L'article 111 du Code Minier prévoit que certaines zones, dans lesquelles certaines activités minières seront interdites ou soumises au respect de conditions, soient délimitées par arrêté ministériel (Ministre des Mines et Ministre du Département concerné, tel que santé, environnement, etc.) pour des considérations d'intérêt général.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







La notion d'intérêt général recouvre ici notamment la protection des édifices et agglomérations, des lieux de cultes ou de sépulture, points d'eau, zones côtières, voies de communications, ouvrages d'art et travaux d'utilité publique.

Ainsi, l'autorité ministérielle, pour une considération d'intérêt général, peut limiter ou interdire les activités minières sur une zone donnée, étant précisé que si un opérateur y intervenait régulièrement avant le classement en zone protégée ou interdite, il aura droit à une indemnité visant à compenser les pertes de ce qu'il serait obligé de démolir ou d'abandonner comme ouvrage.

Le même article 111 dispose qu'aucun travail de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minières ou de carrière ne peut être ouvert, sans autorisation, à la surface et dans un rayon de cent (100) mètres :

- Autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire ;
- De part et d'autre des voies de communication, des conduites d'eau et, généralement, de l'entour de tous travaux d'utilité publique et ouvrage d'art. »

Cette disposition subordonne la réalisation des activités minières dans certaines zones dites protégées à 2 ou 3 conditions selon les cas :

- Concernant les alentours « des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés » :
  - o Une autorisation administrative du Ministre en charge des mines et le cas échéant des administrations concernées ;
  - o 100 mètres à compter de la limite de ces lieux. Il s'agit ici d'une distance minimale légale. On peut recommander au-dessus de cette distance mais pas en dessous ;
  - Le consentement des propriétaires de ces biens.
- Concernant l'entour des « voies de communication, conduites d'eau, et, généralement, l'entour de tous travaux d'utilité publique et ouvrage d'art » :
  - Une autorisation administrative du Ministre en charge des mines et le cas échéant des administrations concernées;
  - o 100 mètres à compter de ces lieux.

Il est également prévu dans le Code minier la possibilité de réserver une zone de protection autour des sites de travaux à la demande du titulaire d'un titre d'exploitation ou d'une concession (article 112), étant précisé que la notion de site de travaux est particulièrement et non nécessairement liée au périmètre de la concession.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:





Cette demande doit être faite auprès du Ministère des Mines et Géologie qui, après enquête de la Direction Nationale des Mines, peut établir un arrêté définissant un périmètre à l'intérieur duquel tout ou partie des activités de tiers sont interdites.

Une telle demande sera particulièrement judicieuse notamment en cas d'utilisation d'explosifs.

Enfin, l'article 113 prévoit la notion de « zone élargie de sécurité » considérée comme une zone située dans le périmètre d'un titre minier ou d'un titre de carrière, autour des ouvrages et bâtiments.

S'agissant des activités envisageables dans cette zone élargie de sécurité, le Code prévoit qu'il sera toujours loisible à la puissance publique, par voie d'arrêté ministériel (Ministre en charge de Mines) de déterminer les possibilités d'action dans cette zone : possibilité ou interdiction de travaux de recherche ou d'exploitation.

En résumé, sous l'angle de l'opérateur minier, au-delà de l'exigence de réalisation d'un PAR en cas de déplacements de populations nécessités par les activités minières, le Code minier envisage essentiellement trois situations :

- La libre disposition du terrain (périmètre du permis d'exploitation ou de la concession)
- L'occupation de sols sous réserve d'une autorisation préalable et/ou du consentement du propriétaire foncier ou de ses ayants droits ;
- L'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique (ECUP) décidée par l'État.

Dans ces deux derniers cas constitutifs d'un trouble de jouissance, l'indemnisation doit être proportionnée à l'atteinte au droit de propriété.

A noter que certaines zones peuvent être interdites temporairement ou définitivement d'activités minières pour des raisons de sécurité, pour des motifs d'ordre public ou pour des considérations d'intérêt général.

#### • Code foncier et domanial de 1992

Promulgué par ordonnance du 30 mars 1992, le Code foncier et domanial détermine les règles applicables aux terres du domaine public et privé, malgré le fait que l'aspect rural n'est pas suffisamment abordé. Il est centré sur le droit de propriété dûment enregistré, ce qui explique la prévision du mécanisme d'enregistrement du droit de propriété, garantie pour tout démembrement dudit droit (Article 3) :

- Inscription de la propriété au plan foncier, théoriquement tenu dans toutes les collectivités territoriales, au niveau des Communes urbaines et des Communautés rurales de développement (aujourd'hui Communes rurales);
- Immatriculation de l'immeuble sur le Livre Foncier tenu par le Service de la Conservation Foncière située au niveau des régions naturelles de la Guinée et la ville de Conakry.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:





Cependant et en pratique, particulièrement dans les zones rurales, les conditions posées par le texte ne sont pas correctement remplies pour la plupart des terres, compte tenu précisément du droit coutumier local qui envisage le concept de propriété notamment sous un angle collectif (lignage) déconnecté de la notion de personne morale.

C'est pourquoi le Code pose dans la définition de la notion de propriétaire à l'article 39, une reconnaissance conditionnée du droit des occupants sans titres écrits.

L'article 39 du Code foncier et domanial définit la notion de propriétaire comme suit :

« 1 - Les personnes physiques ou morales titulaires d'un Titre foncier ; 2 - Les occupants, personnes physiques ou morales, les titulaires de Livret Foncier, les titulaires des permis d'habiter ou autorisation d'occuper ; 3 - Les occupants, les personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire. S'il y a lieu, la preuve de la bonne foi est apportée par tous moyens, et notamment par le paiement des taxes foncières afférentes au dit immeuble, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par une enquête publique et contradictoire. »

Cette dernière catégorie de propriétaire, dont la définition légale renvoie à la notion de prescription acquisitive (30 ans) pourrait être interprétée comme une reconnaissance implicite du droit coutumier.

Le Code foncier et domanial consacre par ailleurs un chapitre entier à l'expropriation pour cause d'utilité publique défini au niveau des dispositions des articles 55 à 83.

La notion d'utilité publique est définie par renvoi aux dispositions de l'article 534 du Code Civil lequel précise qu'on ne peut contraindre personne à céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité ».

Chronologiquement, le processus d'expropriation implique les principales étapes suivantes :

- Sous l'égide de l'opérateur minier, une enquête publique donnant lieu à la consultation des communautés locales (Article 57), et, le cas échéant, une enquête parcellaire consistant à la détermination des parcelles affectées d'un point de vue en principe cadastral (Article 59). En pratique, l'enquête donne lieu à la prise en compte de l'ensemble des intérêts présents sur le terrain (occupants, propriétaires formels, non formels, etc.);
- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui peut résulter d'un décret ou d'un acte déclaratif d'utilité publique (de type arrêté ministériel) autorisant les travaux d'intérêt public projetés (tels que les chemins de fer, l'opération d'aménagement et d'urbanisme, etc.).

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







A compter de ce dernier acte, l'ensemble du processus d'expropriation doit être mené à son terme dans un délai maximum de trois (3) ans (5 ans pour les opérations d'aménagement et d'urbanisme) (article 57).

- Notification de l'administration aux propriétaires/usagers/occupants notoires ;
- Négociation des compensations avec les expropriés, puis proposition d'indemnisation, étant précisé qu'entre la notification de l'expropriation et la proposition d'indemnisation, il est prévu un délai maximal de cinq (5) mois (article 66).

Deux possibilités se présentent, chacune impliquant un passage devant une Commission Foncière (organe de niveau préfectoral, articles 49 à 53) :

- Accord amiable sur le montant proposé et rédaction d'un procès-verbal d'accord signé par le Président, chacun des membres de la Commission et les Parties; paiement de l'indemnité; transfert de propriété; puis nécessité d'entériner la cession par décision de justice pour légaliser, a posteriori, le transfert de propriété (Article 63);
- Absence d'accord direct sur le montant proposé : la saisie, par simple lettre, du tribunal territorialement compétent. Une expertise est alors menée par trois (3) experts désignés par le tribunal, puis ce dernier rend une ordonnance envoyant l'expropriant en possession et fixant l'indemnité d'expropriation.

Il convient de préciser que le montant de l'indemnité d'expropriation doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation, ce qui implique de tenir compte de la consistance des biens et particulièrement de leur valeur, outre éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non exproprié, de l'exécution de l'ouvrage projeté (Article 69).

En résumé, le Code foncier et domanial protège essentiellement la propriété privée titrée, toujours sujette à expropriation en cas de DUP. S'il aborde succinctement le cas des occupants légitimes sans titre, cette situation est en pratique rare compte-tenu des conditions d'application de la prescription acquisitive. Aussi, il peut être considéré que la plupart des populations relevant du droit coutumier local n'est pas appréhendée par le Code foncier et domanial.

#### Code des collectivités locales de 2006, révisé en 2017

Issu de la loi du 26 mars 2006, il a fait récemment l'objet de révision en 2017. Il vise à rendre effective une volonté de décentralisation et de transfert de compétences aux collectivités locales.

Le Code distingue les Communes urbaines et les Communes rurales (article 2).

Ces collectivités locales ont notamment pour mission non seulement de gérer les biens collectifs au nom de leur citoyen et à leur bénéfice équitable, mais aussi de leur fournir des services en vue de satisfaire leurs besoins et leurs demandes dans la mesure de leurs capacités

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







et de leurs moyens (article 4), tout en précisant le droit des habitants des collectivités à être informés et consultés sur les décisions qui les concernent (article 11).

Outre qu'il est précisé que sont réputés les biens de la collectivité locale notamment ceux acquis par voie d'expropriation (article 36) et que la collectivité locale est seule habilitée à décider de l'occupation et de l'exploitation de son domaine privé ou public (article 203), les dispositions essentielles sont celles des articles 222 à 279 relatifs à la gestion de l'occupation des sols et de l'aménagement du territoire des Collectivités locales.

Somme toute, l'association de la collectivité locale au processus de déplacement des populations affectées par le projet renforce la légitimité des actes établis et réduit les risques de contestation du processus.

#### Code civil

Il contient des règles relatives à la notion de propriété privée, aux modes de transmission (succession) et aux restrictions permises notamment l'article 534 qui dispose : « on ne peut contraindre personne à céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité ».

#### • Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement

Texte visant à gérer et protéger l'environnement. Il ne contient pas de dispositions directement influentes pour le PAR si ce n'est par référence à la notion d'étude d'impact. Ce Code précise que tout projet d'étude devra comporter « l'évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain » ainsi que « l'énoncé des mesures » destinées à « supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes » (Article 82).

Signalons également que ce Code énumère diverses règles relatives à la préservation de l'environnement pouvant avoir une incidence sur le choix du lieu de relocalisation (par exemple : la notion de parc national, la protection du patrimoine culturel, etc.).

Il est enfin à noter au regard de la législation nationale qu'il y a eu en 2021, des modifications du cadre réglementaire relatif à la validation du PAR. En effet, la décision N° A / 2021/00344/MEEF établit les exigences légales suivantes : "Article 15 : Tout projet de développement entraînant le déplacement involontaire de personnes, précise les principes et modalités de leur réinstallation dans le rapport d'EIES." "Article 16 : Tout projet de développement qui affecte plus de cinquante (50) personnes, doit faire l'objet d'un rapport du PAR séparé du rapport d'EIES et nécessite l'implication du BGACE dans le processus de validation et de sa mise en œuvre. "

Les nouvelles dispositions ne changent pas matériellement le processus des PAR, mais exigent une plus grande coordination et implication du Bureau Guinée d'Audit et de Conformité

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Environnementale (BGACE). Selon le nouveau texte de 2021, les modalités d'implication du BGACE dans la validation et la mise en œuvre du PAR ne sont pas précisées. Mais il est sous-entendu que l'implication du BGCAE a lieu après l'achèvement du rapport du PAR, ce qui est similaire au rapport d'EIES. Le document PAR sera par conséquent soumis au BGACE chargé d'examiner et d'approuver le PAR. L'approbation serait précédée d'une mission de terrain sous l'égide du BGACE pour s'assurer que toutes les étapes du PAR aient été réalisées conformément aux textes nationaux et aux normes internationales en vigueur. Les coûts liés à cette mission de terrain et à la validation du PAR seraient à la charge du Client.

Ceci étant, il est conseillé de présenter le PAR au BGACE et à la cellule de réinstallation mise en place à Boké, constituée de chefs de services techniques Préfectoraux et présidée par le Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de Boké. Cette présentation au niveau des autorités n'exclut pas les sessions de consultations publiques à organiser au niveau des communautés affectées par le projet. Cette démarche permet d'asseoir le soutien des services de l'État et les communautés affectées dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire. Elle permet un meilleur partage des principes (admissibilité, montage institutionnel, etc.) et un pilotage plus efficace des outils (matrice des prix, comités de suivi, etc.). Le contexte sensible de la zone d'implantation du Projet donne une résonnance positive au processus de validation, qui est considérée comme un aspect significatif de l'engagement des parties prenantes.

#### 2.1.7. Analyse des écarts

Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative de la législation Guinéenne et les normes de performance de la SFI et la Banque Mondiale.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







Tableau 3 : Tableau de comparaison des normes applicables

	Alamana Cariba	Standards internationaux	Complications of		
Sujet	Normes écrites guinéennes	Norme de performance de la SFI	Norme environnementale et sociale¹ de la BM	Conclusions et recommandations	
Recensement des occupants et identification des biens à compenser	L'arrêté préfectoral de cessibilité indique la liste des parcelles et les droits réels immobiliers à indemniser en cas de silence du décret de déclaration d'utilité publique (art.58 du CFD). Deux mois après la notification du DUP ou de l'acte de cessibilité, tous les propriétaires des immeubles à exproprier sont tenus d'indiquer les noms des locataires, les détenteurs de droits réels immobiliers et obligation aux autres intéressés de se faire connaître (art. 60 du CFD).	La NP5 requiert un recensement des données socio-économiques destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet, à déterminer celles qui auront droit à une indemnisation et à l'aide, ainsi qu'à décourager les occupants opportunistes qui n'ont pas droit à une indemnisation (para. 12).	étude socioéconomique pour le	Conclusion: Il est noté une concordance partielle entre les standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation: Appliquer les standards internationaux	





	Standards internationaux du Groupe de la BM			
Sujet	guinéennes	Norme de performance de la SFI	Norme environnementale et sociale¹ de la BM	Conclusions et recommandations
Admissibilité à une compensation	Le code foncier et domanial indique que toutes les personnes affectées par la mise en œuvre du Projet ont droit à une indemnisation (art. 60).	Toute personne déplacée physique ou économique à la suite de l'acquisition de terres liées au Projet, a droit à une indemnisation (paragraphe 9).	La NES 5 requiert de recenser les personnes éligibles à une compensation ou une aide, décourager les occupants opportunistes, traiter des revendications des populations qui, pour des raisons légitimes, sont absents de la zone du Projet pendant le recensement. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'admissibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à la compensation des populations qui s'installent dans la zone après une date limite, à la fin du recensement (point 20, Annexe 1-9).	Conclusion : Il est noté une concordance partielle entre les standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux
Réalisation d'un PAR	Le cadre juridique national prévoit l'élaboration d'un PAR (code minier art. 142).	Dès lors qu'un projet implique un déplacement physique ou économique involontaire des personnes ou communautés du territoire donné, un PAR doit être réalisé (paragraphe 1).	Un PAR doit être élaboré dès que des personnes, des biens et des moyens de subsistance sont touchés par le Projet (NES 1 – Annexe 1-6).	Conclusion: Il y a concordance entre les standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation: Appliquer les standards internationaux
Date limite d'admissibilité	Le code foncier et domanial prévoit le recensement et l'identification des	En l'absence de procédures établies par l'État hôte, le client fixera une date d'admissibilité. Les informations sur la date limite seront bien documentées et	Le promoteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information sur cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la	Conclusion : Il est noté une concordance entre les standards de la BM et la législation nationale.





	Nauman Kaultan	Standards internationaux	Conclusions et		
Sujet	Normes écrites guinéennes	Norme de performance de la SFI	Norme environnementale et sociale¹ de la BM	recommandations	
	PAP dans les 2 mois suivant la notification du décret de déclaration d'utilité publique ou de l'acte de cessibilité mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants) (art. 60 du CFD).	diffusées dans toute la zone du Projet (para. 12). Le client n'est pas tenu de compenser les personnes installées dans la zone du Projet après la date d'admissibilité, à condition que cette date ait été clairement établie (para. 23).	zone du Projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et non écrit et dans les langues parlées par les PAP. La mise en garde d'une expulsion forcée sera affichée à l'attention des occupants de la zone après la date butoir (point 20).	Recommandation : Appliquer les standards internationaux	
Occupants irréguliers		Si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, le paragraphe 5 exige néanmoins que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou qu'elles en soient dédommagées, qu'elles soient réinstallées avec la sécurité d'occupation et qu'elles soient indemnisées pour la perte de leurs moyens de subsistance.	Les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour les investissements présents sur la parcelle et toute autre aide nécessaire à l'atteinte des objectifs énoncés dans sa politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du Projet avant la date limite d'admissibilité fixée.	Conclusion : il est noté une discordance entre les standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux	
Compensation en espèces	Le cadre national parle de proposition de montant d'indemnisation aux expropriés d'un	Les niveaux d'indemnisation en espèces devront être suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de	La NES autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le	concordance entre standards BM et législation	





Sujet	Normes écrites Standards internationaux du Groupe de la BM Norme environnementale et guinéennes Norme de performance de la SFI sociale¹ de la BM		·	Conclusions et recommandations		
	montant suffisamment raisonnable pour remplacer le bien perdu (art. 69 du CFD ; art. 124 du CM).	remplacement intégral sur les marchés locaux (paragraphe 21).	remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Recommandation : Appliquer les standards internationaux		
Compensation en nature	prévoit pas logement de remplacement d'une valeur stratégies de réinst expressément de égale ou supérieure, sécurité d'occupation terres en ce qui compensation en dans les lieux, des caractéristiques et des populations déplacement		La NES incite à privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre.	Conclusion : il est noté un vide dans la législation nationale par rapport aux standards de la BM.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux		
Compensation des infrastructures	Les indemnités doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. L'indemnité accordée ne tiendra compte que de la consistance et de la valeur des biens au jour de l'expropriation (art. 69 du CFD).	Indemnisation correspondant au coût total de remplacement (para. 21).	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf (coût intégral de remplacement).	Conclusion : Il est noté une concordance entre standards BM et législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux		
Alternatives de compensation	Le cadre national prévoit des sites de	Les préférences des personnes déplacées seront prises en considération. Les	·	Conclusion : Il est noté une concordance partielle entre		





Sujet		Normes écrites guinéennes	Standards internationaux Norme de performance de la SFI	Standards internationaux du Groupe de la BM  Conclusions e e performance de la SFI  sociale¹ de la BM  Conclusions e recommandation	
		recasement, mais pas du travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation (art. 65 du CFD).	institutions sociales et culturelles des personnes déplacées et des communautés hôtes seront respectées (para. 20).  Le client offrira aux personnes déplacées le choix entre plusieurs options, d'un logement adéquat avec sécurité d'occupation afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans risque de se faire expulser (para. 22).	l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et les autres moyens de production perdus.	les standards de la BM et la législation nationale. Recommandation : Appliquer les standards internationaux
Évaluation terres	des	Le cadre national ne prévoit pas l'évaluation des terres	Les indemnisations en espèces seront suffisantes pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux (para. 21).	Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	Conclusion : Il est noté une discordance entre standards BM et législation nationale Recommandation : Appliquer les standards internationaux
Évaluation structures	des	Le cadre national ne le prévoit pas.	Si les personnes déplacées détiennent et occupent des structures, le client les indemnisera au prix de remplacement intégral, à condition qu'elles aient occupé la zone du Projet avant la date limite d'admissibilité.  Pour les structures commerciales, le propriétaire est indemnisé pour le coût de restauration de ses activités dans un autre lieu, la perte de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et réinstallation de sa structure et équipements (para. 27).	Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	Conclusion : Il est noté une discordance entre les standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux





Sujet	Normes écrites guinéennes	Standards internationaux du Groupe de la BM  Norme de performance de la SFI  sociale¹ de la BM		Conclusions et recommandations
Participation	Le cadre national dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droit à la suite de la déclaration d'utilité publique (art 59 du CFD).	La consultation des personnes affectées, incluant les communautés d'accueil, doit se faire dès le début du Projet et continuer durant le développement du Projet. Il faut également porter une attention particulière aux femmes (para.10).	Les populations déplacées devront être consultées de manière participative et avoir la possibilité de contribuer à tout le processus de réinstallation.	Conclusion : Il est noté une concordance partielle entre standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux
Groupes vulnérables	Le cadre national ne distingue pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition spéciale pour eux.	Le client doit porter une attention particulière et offrir une assistance aux pauvres et aux groupes vulnérables (para. 6).	La NES recommande de porter une attention particulière aux questions de parité hommes-femmes et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Conclusion : Il est noté une discordance entre standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux
Litiges	Le cadre national prévoit d'abord l'accord à l'amiable. Ensuite, en cas de désaccord entre les 2 parties, la saisine du Tribunal de la situation des lieux (art 59 du CFD).	Obligation d'établir un mécanisme de règlement des griefs pour répondre aux préoccupations spécifiques à l'indemnisation et la réinstallation, y compris un mécanisme de recours visant à résoudre les différends d'une manière impartiale (para. 11).	La NES 5 prévoit une approche à l'amiable combinée à des procédures judiciaires avec une prise en compte des recours aux dispositifs communautaires et coutumiers.	Conclusion : Il est noté une concordance entre les standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux
Déménagement des PAP	Le cadre national prévoit le déplacement des PAP	Le client ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées et le cas échéant, que les sites de réinstallation	La NES 5 prévoit le déménagement après le paiement en nature et/ou en espèces, et/ou une fois que le site de réinstallation est prêt à être occupé,	Conclusion : Il est noté une concordance partielle entre les standards de la BM et la législation nationale.





Sujet		Normes écrites guinéennes	Standards internationaux  Norme de performance de la SFI	Standards internationaux du Groupe de la BM  Norme de performance de la SFI  Sociale <sup>1</sup> de la BM			
		après l'indemnisation (art 63 du CFD).	auront été fournis aux personnes déplacées. Dans certains cas, il ne sera pas possible de verser des indemnités à toutes les parties concernées avant de prendre possession des terres (différend sur la propriété des terres). De telles circonstances doivent être convenues au cas par cas, et les fonds d'indemnisation doivent être mis à disposition, par le biais de dépôts sur un compte séquestre avant que les déplacements aient lieu.	et ce avant le début des travaux du Projet.	Recommandation : Appliquer les standards internationaux		
Réhabilitation économique	า	Non prévu par la législation nationale	Il faut fournir une aide économique de transition, telle que l'accès au crédit, la formation ou les opportunités d'emplois (para. 12).	Il faut fournir une aide économique de transition de manière transparente, cohérente et équitable (point 33).	Conclusion : Il est noté une discordance entre standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux		
Suivi évaluation	et	Non prévu par la législation nationale	Le suivi et l'évaluation doivent être continus durant et après la réinstallation. La mise en œuvre d'un plan de réinstallation sera considérée comme complète lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été corrigés d'une manière conforme aux objectifs cités dans le Plan ainsi qu'aux objectifs de la présente norme de performance. En fonction de la taille et/ou de la complexité du déplacement physique ou économique	Des dispositifs de suivi et évaluation seront mis en place pour s'assurer de la bonne réalisation des opérations de déplacements (point 15 Annexe 1).	Conclusion : Il est noté une discordance entre les standards de la BM et la législation nationale.  Recommandation : Appliquer les standards internationaux		





	Normes écrites guinéennes	Standards internationaux do	Conclusions et	
Sujet		Norme de performance de la SFI	Norme environnementale et sociale¹ de la BM	recommandations
		dans le cadre d'un projet, le client devra peut-être faire effectuer un audit externe du Plan d'action de réinstallation pour déterminer si les exigences ont été remplies.		





#### 2.2. Cadre institutionnel

Le Code minier Guinéen ne précise pas de dispositions particulières pour la mise en œuvre du PAR au niveau institutionnel. Toutefois, sur la base des expériences passées avec d'autres projets, la gestion de l'acquisition de la propriété foncière implique un certain nombre d'acteurs institutionnels publics et d'acteurs socioprofessionnels.

Dans le cadre du PAR 3, trois niveaux institutionnels sont à noter. Il s'agit de l'administration au niveau préfectoral et sous-préfectoral; des structures de suivi des projets; et de l'administration interne de Dynamic Mining comme structure d'exécution. Il est recommandé que toutes ces structures soient consultées et impliquées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR 3.

#### 2.2.1. Structures pertinentes de l'administration au niveau Préfectoral

Au niveau Préfectoral, Il faut d'abord mentionner l'administration préfectorale coordonnée par le Préfet de Boké pour assurer le bon fonctionnement des services de l'état et contribuer à la résolution des conflits entre acteurs locaux. Ensuite, il y a la Direction Préfectorale des Mines qui joue le rôle de la tutelle technique pour les sociétés minières. Enfin, il y a les collectivités décentralisées regroupant districts et secteurs qui accompagnent les compagnies et projets miniers dans la mise en œuvre de leurs plans de travail. Les districts et secteurs sont des entités les plus proches des communautés affectées. Ils travaillent pour le développement socioéconomique des villages avec l'appui de la tutelle représentée par les Sous-préfectures de Kolaboui et Malapouya, la Commune urbaine de Boké, et la Préfecture de Boké.

#### 2.2.2. Les structures de suivi des projets aux niveaux Préfectoral et sous-préfectoral

#### a) Les commissions foncières.

Les dispositions des articles 49 à 53 du Code foncier et domanial prévoient cependant la création auprès de chaque Préfecture d'une Commission Foncière, qui a notamment pour objet de « tenter de concilier les parties ou de donner son avis sur le montant des indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ». Mais aussi de « donner son avis sur les opérations immobilières » (Article 49).

Toutefois, il est important de mentionner que toutes les Préfectures de la République de Guinée ne disposent pas de Commissions foncières dont la mise en place requiert un arrêté ministériel du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.

#### b) Les comités Préfectoraux de suivi des PGES

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre d'un PGES, l'État a créé en 2012 les Comités Préfectoraux de Suivi des PGES (CPSES) : Arrêté No 2012/8004/MDEEF/CAB/SG du 21 Août 2012, portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale appelés CPSES.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31
E-mail: ameraplusinternational@gmail.com
Facebook: ameraplusinternational







Le CPSES, présidé par le Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de la Préfecture, regroupe l'ensemble des acteurs environnementaux et sociaux à savoir les représentants des projets miniers présents dans la zone, les représentants de tous les services techniques territoriaux, ceux des élus locaux et de la société civile. Ces comités sont chargés du suivi externe du PGES; ils ont la charge de veiller au respect des engagements légaux pris par les sociétés minières et peuvent, à ce titre, être des organes actifs dans le suivi de la mise en œuvre du PAR. Depuis 2012, des CPSES devraient être constitués dans toutes les Préfectures qui accueillent des sociétés minières. Le constat est que certains comités mis en place ont des difficultés de fonctionnement.

#### c) Cadres de Concertation dans les Localités Minières

En matière de gestion des conflits, l'État a créé en juin 2012 des Cadres de Concertation dans les Localités Minières (CCLM) : Arrêté conjoint N°A /2012 / 6862 / MMG / MATD / CAB de juin 2012 portant création des Comités de Concertation dans les Localités Minières (CCLM) au niveau des sous-préfectures abritant les sociétés minières. Ces Comités ont pour objectif de prévenir et de gérer les conflits entre les sociétés minières et les communautés locales, pour établir le dialogue entre les sociétés minières de la place et tous les autres acteurs impliqués dans l'activité minière, en vue du maintien d'un climat de paix, de sécurité et de cohabitation pacifique.

La coordination des CCLM s'effectue au niveau Préfectoral par les services techniques des Mines. Beaucoup sont constitués mais restent encore peu actifs. Certaines formations ont été données à ces comités en décembre 2018 afin de faciliter la compréhension de leur mission et aider à rendre effectif leur fonctionnement.

#### 2.2.3. Dynamic Mining, agence d'exécution

L'état Guinéen a signé le décret N°D/2018/273/PRG/SGG du 05 Novembre 2018, accordant à Dynamic Mining une concession minière afin de procéder aux travaux d'exploration et d'exploitation d'un gisement de Bauxite, dans la Préfecture de Boké.

Au sein de DM, il a été créé une Direction de la Responsabilité Sociale chargée entre autres de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAR. Cette unité travaille en synergie avec les structures locales de suivi en l'occurrence, les cellules de réinstallation et les CPGES.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







- Section 3. Études Socio-Économique et recensement des PAP et de leurs biens
  - 3.1. Contexte socio-économique de la zone d'influence du projet :
    - 3.1.1. Contexte socio-économique de la région de Boké

#### Géographie

Avec une superficie de 31.207 km², la région de Boké est limitée à l'Est par la région administrative de Labé, à l'Ouest par la Guinée-Bissau et l'Océan Atlantique et au Sud par la région administrative de Kindia. Son climat est de type soudano-guinéen caractérisé par l'alternance de deux (2) saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse avec une pluviométrie moyenne de 2500 mm/an. Son relief comprend les chaînes de coteaux : Malanta (961 m), Nigué (1134 m), Badiar (505 m) plus ou moins accidentées et entrecoupées de vallées. Son réseau hydrographique est principalement constitué des fleuves Tominé, Tinguinlinta, Fatala et Konkouré qui ont tous un régime irrégulier. Les sols de cette région sont ferralitiques et favorables à la riziculture et à l'arboriculture fruitière.

#### Situation démographique

La population de la région administrative de Boké était estimée à 1.157.540 habitants en 2016, ce qui fait de cette région la 5e la plus peuplée des huit (8) que compte la Guinée (INS Guinée, 2018). La région de Boké dont le Chef-lieu porte le même nom, est la plus cosmopolite de la Guinée. Outre les Soussous, on y trouve des Nalous qui habitent près des côtes, des Landoumas, des Bagas, des Kissis, des Diakankés, des Mikiforés, mais aussi des Peulhs, Badiarankés, Koniagui installés dans les préfectures de Gaoual et Koundara. Les Peulhs portant le nom de famille Camara sont les premiers du Fouta à venir s'installer dans le Kakandé. Ils sont très intégrés de nos jours aux autochtones et vivent souvent dans des villages près de la préfecture de Boké.

#### Organisation administrative

La région administrative de Boké comprend cinq (5) préfectures qui sont Boké, Boffa, Fria (dans la région naturelle de la Basse Guinée), Gaoual et Koundara (dans la région naturelle du Fouta Djallon). Dans le cadre de la décentralisation, elle comprend cinq (5) communes urbaines (correspondant aux territoires des Préfectures), 32 communes rurales (correspondant aux territoires des Sous-Préfectures), 40 quartiers, 1 904 secteurs, 878 districts.

#### 3.1.2. Activités socio-économiques et aspect genre dans la région de Boké

La région de Boké possède d'énormes potentialités naturelles dont la mise en valeur peut contribuer à son développement socio-économique. En effet, cette région dispose de vastes plaines rizicoles, une importante réserve de bauxite, une façade atlantique (200 km) et de nombreux sites touristiques.

L'essentiel des activités économiques pratiquées dans la région tourne autour de l'exploitation minière avec une dizaine de carrières de bauxite en production, et agricole. Ces deux activités expliquent dans une large mesure le dynamisme des échanges commerciales entre les sociétés

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational







minières, les producteurs agricoles, les commerçants, les prestataires de des services. A titre d'exemple, la SMB qui est l'une des sociétés minières de la région emploie près de 9.000 personnes et a construit deux terminaux fluviaux — Dapilon et Katougouma.— rattachés au port de Boké. Ses activités permettent de mobiliser plusieurs prestataires de service, et de faire fonctionner le Port de Boké reconnu comme l'un des des plus grands ports polyvalents de Guinée en termes de volume de marchandises manutentionnées (import & export), et possède également le plus grand centre de réparation navale d'Afrique de l'Ouest.

Le secteur agricole demeure la principale activité de production de la population guinéenne (plus de 80%). Les principaux produits cultivés sont le riz, le maïs, l'arachide et le fonio. Le marché de Boké continue d'approvisionner le reste du pays en arachides. La culture de l'acajou, économiquement très rentable, progresse également.

Cependant, la région fait face à d'importants défis à surmonter. Ces défis sont entre autres l'insuffisance de la production et de la productivité du secteur rural ;

- Le faible niveau de développement des infrastructures de base ;
- La faible qualification du personnel ;
- Le taux de mortalité élevé ;
- Le faible accès aux services sociaux de base : Seulement 12% de la population accède à l'électricité dans la région de Boké contre 17.5% pour l'ensemble de la guinée ; le taux d'accès à l'eau potable est de 48.3% contre 67,8 % pour l'ensemble de la Guinée ;
- La faible participation de la collectivité à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

#### 3.2. Profil socio-économique des ménages affectés

#### 3.2.1. Recensement des ménages affectées

Un questionnaire standard a été élaboré par API pour recenser les PAP qui occupent l'emprise de chaque zone impactée par le projet.

Les cibles de l'inventaire ont été établies comme suit :

- Les personnes ou ménages riverains habitant dans la zone d'impact directe du projet (zone d'emprise);
- Les propriétaires et les exploitants des terres ayant des biens inclus en totalité ou partiellement dans la zone d'emprise du projet ;
- Les bâtis et tous les biens situés dans la zone d'emprise ;
- Les communautés qui exploitent les terres traversées ou occupées par le projet.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com





#### 3.2.2. Répartition des PAP par zone impactée et selon le sexe.

L'enquête socio-économique menée dans le cadre de la préparation du présent PAR 3 a permis de recenser un effectif global de 209 chefs de ménages. Ces chefs ménages sont composés d'environ 20 % de femmes et 80 % d'hommes. Leur répartition par zone impactée est présentée dans le Tableau 4 ci-après :

Tableau 4 : Répartition des chefs de ménages par zone impactée et selon le sexe

Désignation des zones enquêtées	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Mining year 1	18	20%	72	80,00%	90	43,06%
Mining year 2	11	15%	61	84,72%	72	34,45%
Mine access road	3	13%	20	86,96%	23	11,00%
Horé Gouba	10	50%	10	50,00%	20	9,57%
Mine camp	0	0%	2	100,00%	2	0,96%
Waste Management	0	0%	2	100,00%	2	0,96%
Total	42	20,10%	167	79,90%	209	100%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

L'équipe de API a exigé à chaque PAP la présentation d'une pièce d'identité valable pour mieux les recenser. La carte nationale d'identité est en effet l'un des éléments clés pour la mise en œuvre d'un PAR, notamment en ce qui concerne le paiement des compensations si la PAP est éligible. Environ 96,6% de l'effectif global de chefs de ménages recensés disposent d'une pièce d'identité valable. En effet chez les femmes, trois (3) personnes ne disposent pas de document d'identité contre quatre (4) pour les hommes.

Globalement la problématique généralement rencontrée en réinstallation à savoir le défaut de documents d'identités valables au niveau des PAP, n'est pas observée avec les PAP du PAR 3. Durant la mise en œuvre du PAR, un petit programme d'accompagnement suffira pour appuyer les PAP qui ne seront pas encore en possession de leurs pièces d'identité valides.

Tableau 5 : Répartition des chefs de ménages selon le type de pièce d'identification

De quel papier d'identité dispose le chef de ménage ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Carte Nationale d'identité	7	6%	119	94%	126	60,29%
Carte d'électeur	31	44%	40	56%	71	33,97%
Aucune	3	75%	1	25%	4	1,91%
Permis de conduire	0	0%	3	100%	3	1,44%
Attestation d'identité	0	0%	2	100%	2	0,96%

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







De quel papier d'identité dispose le chef de ménage ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Sans réponse	1	50%	1	50%	2	0,96%
Acte naissance	0	0%	1	100%	1	0,48%
Total	42	20,10%	167	79,90%	209	100%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.3. Répartition des PAP par tranche d'âge.

La moyenne d'âge des chefs de ménages de sexe masculin est légèrement inférieure à 40 ans. La majorité de ces personnes ont entre 18 et 49 ans. C'est donc une population relativement jeune. Mais elle est surtout active dans les activités économiques. Il y a un effectif de 13 chefs de ménages ayant un âge compris entre 60 et 69 ans, et 12 autres ayant plus de 70 ans. Ces deux derniers groupes devront faire l'objet d'un suivi et d'un accompagnement durant la mise en œuvre du PAR 3.

En ce qui concerne les femmes, leur moyenne d'âge est proche de 47 ans. Comme chez les hommes, la majorité des chefs de ménages femmes sont dans la tranche d'âge variant entre 18 et 49 ans. Il y a 8 chefs de ménage de sexe féminin dont l'âge dépasse 60 ans. Elles devront faire l'objet d'un suivi et accompagnement adéquat durant la mise en œuvre du PAR 3.

Tableau 6 : Age moyen des chefs de ménages selon le sexe

		_, ,
Age moyen des CDM	Masculin	Féminin
Max	90	76
Min	20	18
Médiane	38	45
Moyenne	39,81	46,83

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Tableau 7 : Répartition des chefs de ménages selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Entre 30 et 39 ans	7	16,67%	48	28,74%	55	26,32%
Entre 18 et 29 ans	7	16,67%	45	26,95%	52	24,88%
Entre 40 et 49 ans	8	19,05%	31	18,56%	39	18,66%
Entre 50 et 59 ans	11	26,19%	22	13,17%	33	15,79%
Entre 60 et 69 ans	4	9,52%	9	5,39%	13	6,22%

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Tranche d'âge	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Plus de 70 ans	4	9,52%	8	4,79%	12	5,74%
Donnée manquante	1	2,38%	4	2,40%	5	2,39%
TOTAL	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.4. Localités de provenance des chefs de ménage

A l'exception des chefs de ménages du village de Horé Gouba qui résident dans les emprises affectées, tous les chefs de ménages recensés sont soit des exploitants ayant reçu une autorisation d'occuper les terres, soit des détenteurs de droit de propriété qui proviennent des villages avoisinants. Les localités où résident les chefs de ménages recensés sont présentées dans le Tableau 8 ci-dessous qui montre que la majorité des PAP viennent des villages Hore Kintaou, Balla Dabi, Hore Gouba, Balla Centre et Hore Bhoundou.

Tableau 8 : Répartition des chefs de ménages selon le village de provenance

Village de provenance	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
HORE KINTAOU	6	14,29%	37	22,16%	43	20,57%
BALLA DABI	5	11,90%	35	20,96%	40	19,14%
HORE GOUBA	8	19,05%	17	10,18%	25	11,96%
BALLA CENTRE	5	11,90%	17	10,18%	22	10,53%
HORE BHOUNDOU	6	14,29%	13	7,78%	19	9,09%
BALLA KAYATI	0	0,00%	8	4,79%	8	3,83%
BOFOULO	4	9,52%	4	2,40%	8	3,83%
BALLA HAFIA	1	2,38%	5	2,99%	6	2,87%
BOKÉ	1	2,38%	4	2,40%	5	2,39%
BALLA SABOUYA	0	0,00%	4	2,40%	4	1,91%
BAALLAYATIYA	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
KONIA CENTRE	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
KOUNSIKANSI	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
DJOHÈRÊ	0	0,00%	2	1,20%	2	0,96%
KANSIKEREIN	0	0,00%	2	1,20%	2	0,96%
MARGA	1	2,38%	1	0,60%	2	0,96%
BALLA DATON	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
BALLA MALAPOUYAH	1	2,38%	0	0,00%	1	0,48%
DARANTA	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
DUBREKA	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







Village de provenance	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
FAKHAIRAI	1	2,38%	0	0,00%	1	0,48%
FRIA WAWAYA	1	2,38%	0	0,00%	1	0,48%
HAKOUDHE THIANDHI	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
HORÊ GOUBA (KANSIKEREN)	1	2,38%	0	0,00%	1	0,48%
KISSAKA	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
MALAPOUYAH	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
SANGAREDI	1	2,38%	0	0,00%	1	0,48%
SIN5HOUROU CHEF PATHE	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
SIREYA	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
TELIRE	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.5. Conditions de vie des chefs de ménages

La grande majorité (79,4%) des chefs de ménages recensés a déclaré être propriétaire de la concession qu'ils/elles occupent avec son ménage. Un pourcentage très faible (5,2%) des chefs de ménages ont déclaré être locataire dans le logement qu'ils occupent : ce qui les rend plus vulnérables que les propriétaires et ceux/celles qui vivent en famille.

Tableau 9 : Répartition des chefs de ménages selon leurs statuts d'occupation au niveau de leur logement

Statut du logement occupé par les PAPs	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Logement appartenant au Propriétaire	24	57,14%	142	85,03%	166	79,43%
Sans réponse	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
Logement gratuit (prêt)	3	7,14%	4	2,40%	7	3,35%
Logement familial	12	28,57%	9	5,39%	21	10,05%
Logement de service	1	2,38%	0	0,00%	1	0,48%
Locataire	2	4,76%	9	5,39%	11	5,26%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Les types de toilettes les plus fréquemment utilisées dans les ménages sont les latrines traditionnelles. Ce type d'ouvrage se retrouve généralement dans les concessions de la zone d'influence du projet. Notons que 8% des chefs de ménages ont déclaré qu'ils ne disposent pas du tout de latrines.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







Tableau 10 : Répartition des chefs de ménages selon le type de toilettes utilisés par les membres du ménage

Typologie de toilettes utilisées par les ménages	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Latrines traditionnelles	37	88,10%	140	84%	177	84,69%
Pas de latrine	4	9,52%	13	8%	17	8,13%
Latrines améliorées	1	2,38%	11	7%	12	5,74%
Sans réponse	0	0,00%	3	2%	3	1,44%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.6. Education

En ce qui concerne le niveau d'éducation des chefs de ménages, 57% des chefs de ménages ne savent ni lire ni écrire contre 43 % qui sont au moins alphabétisés. Ces chiffres ne sont pas uniformes d'un sexe à l'autre, en effet, chez les femmes 90% d'entre elles sont analphabètes, alors que chez les hommes les chiffres sont plus équilibrés avec 51,5% d'alphabétisés contre 48,5% non alphabétisés.

Tableau 11 : Répartition des chefs de ménages selon l'alphabétisation

Le CdM sait-il lire et écrire ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Non	38	90,48%	81	49%	119	56,94%
Oui	4	9,52%	86	51%	90	43,06%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Parmi les chefs de ménages alphabétisés, il faut noter que le niveau d'éducation le plus fréquent est l'enseignement coranique.

Tableau 12 : Répartition des chefs de ménages selon le niveau d'éducation

Quelle est la dernière classe achevée par le CdM ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
N'a pas fréquenté l'école du tout	38	90,48%	70	41,92%	108	51,67%
Ecole coranique sans enseignement primaire	2	4,76%	41	24,55%	43	20,57%
12ème année	0	0,00%	8	4,79%	8	3,83%
6ème année	0	0,00%	7	4,19%	7	3,35%
10ème année	0	0,00%	7	4,19%	7	3,35%
Université	0	0,00%	6	3,59%	6	2,87%

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







Quelle est la dernière classe achevée par le CdM?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Terminale	0	0,00%	5	2,99%	5	2,39%
5ème année	0	0,00%	5	2,99%	5	2,39%
9ème année	1	2,38%	3	1,80%	4	1,91%
4ème année	0	0,00%	4	2,40%	4	1,91%
Technique	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
Aucune	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
7ème année	1	2,38%	2	1,20%	3	1,44%
3ème année	0	0,00%	2	1,20%	2	0,96%
2ème année	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.7. Santé/handicap

Un très faible effectif de chefs de ménages souffre d'un handicap, avec 3,83% de l'effectif global, soit 2 femmes et 6 hommes. Ces chefs de ménages sont d'amblée considérés comme étant des personnes vulnérables et bénéficieront des mesures spécifiques réservées au PAP vulnérables dans le cadre du PAR 3 et du PRMS.

Tableau 13 : Handicap des chefs de ménages

Le CdM a-t 'il un handicap?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Non	40	95,24%	161	96,41%	201	96,17%
Oui	2	4,76%	6	3,59%	8	3,83%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Les types d'handicaps des chefs de ménages sont présentés dans le tableau ci-après, notons que 2 chefs de ménages souffrent de troubles mentaux. Par conséquent, ils devront faire l'objet d'un suivi particulier durant la phase de mise en œuvre du PAR.

Tableau 14 : Type d'handicap des chefs de ménages.

Type d'handicap	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Handicap moteur	0	0%	4	66,67%	4	50,00%
Handicap mental	1	50%	1	16,67%	2	25,00%
Maladie chronique	1	50%	0	0,00%	1	12,50%
Sans réponse	0	0%	1	16,67%	1	12,50%
Total	2	100,00%	6	100,00%	8	100,00%

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché

de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31

E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook: ameraplusinternational Web: www.ameraplusinternational.com







**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.8. Taille des ménages

Pour ce qui concerne les membres des ménages, un effectif total de 1273 individus (adultes et enfants) a été recensé comme faisant partie intégrale des ménages des chefs de ménage recensé. Il s'agit de 751 membres de enfants (moins de 18 ans), 352 de sexe féminin et 399 de sexe masculin. Pour ce qui est des membres adultes, ils sont au nombre de 522 avec 330 femmes et 192 hommes.

De manière globale, la taille moyenne des ménages recensés est d'environ 6 individus par ménage. Ce chiffre passe à 7 membres pour les chefs de ménages de sexe masculin et 5 membres chez les chefs de ménages femmes. Notons aussi que deux singularités ont été observés lors des enquêtes, soit un ménage Homme 29 membres et une autre femme de 12 membres, ce qui peut être un facteur défavorisant si le chef de ménage est le seul à prendre en charge les dépenses du ménage. La taille des ménages est un des critères de vulnérabilité retenu.

Tableau 15 : Taille des ménages selon le type de pièce

Taille des ménages	Masculin	Féminin	Général
Max	29	12	29
Min	1	1	1
Médiane	6	5	6
Moyenne	6,99	4,75	6,53

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.9. Situation économique des ménages

La principale activité économique que pratiquent les chefs de ménages recensés est l'agriculture. Chez les hommes 30,5% des chefs de ménages recensés exercent l'activité de manière exclusive contre 30,9% chez les femmes. De manière générale, l'agriculture est la constante en matière d'activité génératrice de revenus ou de moyens de subsistance matériels. L'agriculture est donc soit exclusivement pratiquée par les chefs de ménages ou en combinaison avec d'autres activités comme le commerce, l'artisanat, les emplois temporaires et saisonniers etc.

Pour ce qui concerne les activités génératrices de revenus des membres des ménages, il est important de noter que 61,67% des membres des ménages ne pratiquent aucune activité économique. Il s'agit des individus pas en âge de travailler, des étudiants, les femmes au foyer, etc.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Pour ce qui est des personnes dans les ménages avec une activité économique, on retrouve essentiellement l'agriculture comme principale activité suivie du commerce et des métiers artisanaux.

#### 3.2.10. Accès aux services sociaux de base

Les services sociaux de base pris en compte dans ce PAR 3 sont notamment l'énergie électrique, l'eau potable, la santé et l'éducation. En ce qui concerne l'accès à l'énergie, il faut noter que 85% des chefs de ménages ne disposent pas d'électricité dans leur logement et environ 13% utilisent des sources alternatives comme les panneaux solaires et EDG.

Tableau 16 : Répartition des chefs de ménages selon la principale source d'électricité dans le logement

Principale source d'électricité dans le logement ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Aucun	36	85,71%	142	85,03%	178	85,17%
Panneau solaire	3	7,14%	12	7,19%	15	7,18%
EDG	3	7,14%	9	5,39%	12	5,74%
N.R	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
sans réponse	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

L'eau utilisée dans les ménages est prélevée de plusieurs types de point d'approvisionnement. Les principales sources d'eau consommée dans les ménages recensés sont l'eau de rivière, l'eau de source (branchement réseau national) et les pompes.

Tableau 17 : Répartition des chefs de ménages selon la principale source d'approvisionnement en eau de boisson

Principale source d'approvisionnement en eau de boisson	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Rivière	21	50,00%	81	48,50%	102	48,80%
Source	12	28,57%	43	25,75%	55	26,32%
Pompe	9	21,43%	34	20,36%	43	20,57%
Puits amélioré	0	0,00%	4	2,40%	4	1,91%
N.R	0	0,00%	4	2,40%	4	1,91%
Puits simple	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

En ce qui concerne l'accès à la santé, les données recueillies, les services de santé gouvernementaux sont utilisés par les chefs de ménages recensés, notamment, les postes de

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







santé de Djolol, Habiba, Baganda, etc., ou le centre hospitalier régional de Boké, ou encore à l'hôpital ANAIM à Kamsar. Très peu de PAP (moins d'un %) a recours aux services de cliniques privées ou de médecines traditionnelles.

Tableau 18 : Répartition des chefs de ménages selon le type de service de santé utilisé

Services de santé utilisés	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Poste de santé	30	71,43%	99	59,28%	129	61,72%
Centre hospitalier régional	9	21,43%	52	31,14%	61	29,19%
Centre de Santé	2	4,76%	11	6,59%	13	6,22%
N.R	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
Clinique privée	0	0,00%	2	1,20%	2	0,96%
Tradipraticien	1	2,38%	0	0,00%	1	0,48%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

# 3.2.11. Possession ou accès à d'autres terres dans la zone d'influence des activités de Dynamic Mining

La problématique de l'accès à la terre est un sujet au cœur de la réinstallation, notamment en zone rurale et minière. Aussi est-il important de s'assurer que les chefs de ménages disposent, ou tout au moins, ont un accès à d'autres terres si elles perdent des espaces exploités dans le cadre des opérations de réinstallation.

Parmi les chefs de ménages enquêtés dans le cadre du recensement des personnes affectées par le projet de Dynamic mining à Boké, près de 95% d'entre eux ont déclaré avoir accès à d'autres champs agricoles. Notons que ce ratio est plus élevé pour les cheffes de ménage, soit 97.62%.

Tableau 19 : Accès des ménages à des champs agricoles

Le ménage a-t-il accès à d'autres champs agricoles hors de la zone impactée ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Oui	41	97,62%	158	94,61%	199	95,22%
Non	1	2,38%	9	5,39%	10	4,78%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Toujours en ce qui concerne les champs agricoles, les données du recensement font ressortir que la majorité (près de 92,46%) des chefs de ménages sont des propriétaires des champs exploités. Mais il y a ceux (29.65%) qui exploitent des champs dont ils ne sont pas propriétaires. Il existe des accords entre ces chefs de ménage et les détenteurs de droit de propriétés en vue de la mise en culture de ces parcelles.

Tableau 20 : Détention de champs par les ménages

Le ménage est-il propriétaire d'un (ou plusieurs) champs ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Oui	39	21%	145	79%	184	92,46%
Non	2	13%	13	87%	15	7,54%
Total	41	20,60%	158	79,40%	199	100%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Tableau 21 : Proportion de ménages exploitant leurs propriétés

Le ménage exploite-t-il des champs dont il n'est pas propriétaire ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Oui	30	21%	110	79%	140	70,35%
Non	11	19%	48	81%	59	29,65%
Total	41	20,60%	158	79,40%	199	100%

Source : Etabli par AMERA PLUS avec les données des enquêtes faites dans la zone d'emprise du projet « Bon Ami » en 2023.

Les parcelles exploitées sont étalées sur plusieurs types de terres, y compris les coteaux, les plaines, les bas-fonds et les bords de rivière. Les enquêtes ont montré que 75,38 % de ménages possèdent des parcelles dans les bas-fonds, plaine ou au bord des rivières. Pour ceux qui ne sont pas propriétaires, les conditions d'accès varient en fonction de la nature de la relation entre l'exploitant et le propriétaire.

On distingue les prêts de parcelle avec paiement d'une rente en nature ou en espèce (cash), les accords de location de la parcelle entre l'exploitant et le propriétaire, la mise à disposition gratuite à un membre de la famille ou à un ami, le placement de la parcelle à titre de caution ou hypothèque, et enfin des cas d'arrangement spécifique.

#### 3.2.12. Economie des ménages

Les populations impactées vivent de l'agriculture et de l'élevage. Ces deux activités rapportent l'essentiel des revenus des ménages pour financer le budget familial. Cependant, les ménages bénéficient des aides financières octroyées par des proches parents basés en Guinée ou à l'étranger.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







Les postes de dépenses les plus important sont notamment la nutrition et la santé comme l'indique le **Tableau 22** ci-après :

Tableau 22 : Répartition des chefs de ménages selon les deux principaux postes de dépenses du ménage durant les 6 dernier mois

Durant les 6 derniers mois, quels ont été les deux principaux postes de dépenses du ménage ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Boisson et alimentation	32	76,19%	123	73,65%	155	74,16%
Maladie	5	11,90%	25	14,97%	30	14,35%
Construction	0	0,00%	10	5,99%	10	4,78%
Evènement social	3	7,14%	3	1,80%	6	2,87%
Education	1	2,38%	2	1,20%	3	1,44%
Agriculture	0	0,00%	3	1,80%	3	1,44%
Sans réponse	1	2,38%	1	0,60%	2	0,96%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

En ce qui concerne les aides financières reçues, parmi les 209 chefs de ménages recensés, seuls 34% ont déclarés recevoir un appui financier à travers un transfert d'argent que ce soit de l'étranger ou au niveau national. Environ 66 % des chefs de ménages ne bénéficient pas d'un appui financier via transfert d'argent.

Tableau 23 : Répartition des chefs de ménages selon la réception de transfert d'argent en provenance de la Guinée ou de l'étranger.

Recevez-vous un transfert d'argent (relatif en ville ou à l'étranger) ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Non	25	59,52%	113	67,66%	138	66,03%
Oui	17	40,48%	54	32,34%	71	33,97%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Les revenus propres des ménages ne suffisent pas souvent pour boucler le budget familial. Certains chefs de ménage sont obligés de faire recours au crédit. Les enquêtes ont montré que la majorité (70%) des chefs de ménages recensés ont contracté un crédit dans les 6 derniers mois.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational





Tableau 24: Répartition des chefs de ménages selon la prise de crédits au cours des six derniers mois

Avez-vous pris des crédits au cours des six derniers mois ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Oui	26	61,90%	121	72,46%	147	70,33%
Non	16	38,10%	45	26,95%	61	29,19%
Sans réponse	0	0,00%	1	0,60%	1	0,48%
Total	42	100,00%	167	100,00%	209	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

La majorité (70%) des chefs de ménages ont contracté le crédit auprès de membres de la famille élargie (hors ménage). Le quart des chefs de ménage enquêtés ont pris le crédit auprès des commerçants. Cette pratique est généralement observée en Afrique de l'Ouest. On note une très faible proportion de chefs de ménages ont souscrit à un crédit auprès des structures formellement reconnue par la Guinée, soit 2.04 % auprès des banques classiques, 1.36% auprès des institutions de micro finance, 0.68% auprès des GIE.

Tableau 25 : Répartition des chefs de ménages selon la source de crédit

Auprès de quelle(s) institution(s)?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Famille	18	69,23%	85	70,25%	103	70,07%
Commerçant	7	26,92%	31	25,62%	38	25,85%
Banque	0	0,00%	3	2,48%	3	2,04%
Institution de Micro finance	0	0,00%	2	1,65%	2	1,36%
Groupement/association	1	3,85%	0	0,00%	1	0,68%
Total	26	100,00%	121	100,00%	147	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

La nourriture, les maladies et les évènements sociaux sont les principales raisons des crédits pris par les chefs de ménages durant les 6 derniers mois, avec respectivement, 29%, 28%, et 27%. A noter qu'on retrouve très peu d'activités de développement parmi les raisons énoncées par les personnes enquêtées. Le crédit contracté par les femmes cheffes de ménage est surtout destiné à la nutrition (42 ,31%) et aux maladies (23,08%), alors que celui des hommes chefs de ménages sont surtout destinés aux maladies (29,75%), évènements sociaux (28,93%) et nutrition (26,45% de chefs de ménages).

Tableau 26 : Répartition des chefs de ménages selon les raisons du crédit

Pour quelle(s) raison(s)	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Nourriture	11	42,31%	32	26,45%	43	29,25%

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM : GN.TCC.2021.B.13903 NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Pour quelle(s) raison(s)	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
Maladie	6	23,08%	36	29,75%	42	28,57%
Evènement social	5	19,23%	35	28,93%	40	27,21%
Agriculture	0	0,00%	8	6,61%	8	5,44%
Construction	0	0,00%	6	4,96%	6	4,08%
Commerce	4	15,38%	0	0,00%	4	2,72%
Education	0	0,00%	3	2,48%	3	2,04%
Achat de moto	0	0,00%	1	0,83%	1	0,68%
Total	26	100,00%	121	100,00%	147	100,0%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Les données des enquêtes montrent aussi que le taux de remboursement des crédits est très bas, soit seulement 8,16% de personnes ont déjà payé leurs crédits. La majorité de chefs de ménages sont en retard par rapport aux délais de remboursement, soit 88,46% chez les femmes et 58,68% chez les hommes. Cette situation rend encore plus vulnérable les chefs de ménage qui peuvent vivre continuellement dans le cycle vicieux d'endettement.

Tableau 27 : Répartition des chefs de ménages selon le statut actuel de votre crédit

Quel est le statut actuel de votre crédit ?	Féminin	%	Masculin	%	Total	%
En retard	23	88,46%	71	58,68%	94	63,95%
En cours de remboursement	2	7,69%	39	32,23%	41	27,89%
Remboursé	1	3,85%	11	9,09%	12	8,16%
Total	26	100,00%	121	100,00%	147	100,00%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 3.2.13. Vulnérabilité

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Le PRMS vise à identifier toutes les PAP qui sont

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31

E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational







davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quel que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée occasionnées par sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet.

Afin d'identifier de façon préliminaire les PAP vulnérables, il est recommandé de considérer différents indices qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet. Dans le cas du projet DM, qui cible une population rurale et forestière particulièrement vulnérable, les indices considérés pour identifier les PAP vulnérables sont les suivants :

#### Socio démographique:

- Composition du ménage ;
- Statut du ménage ;
- Nombre de personnes en charge;
- Présence de personnes handicapées ;
- Nombre d'épouse ;

#### Socio-économique:

- Activités principales ;
- Nombre d'activités ;

#### Socio agricoles:

- Accès aux terres ;
- Financement des activités agricoles ;
- Types d'intrants utilisés ;
- Structures de l'autoconsommation ;

#### Socio sanitaires:

- Accès à l'eau de boisson ;
- Types de latrines utilisées ;
- Accès aux soins privilégiés ;
- Financements des soins de santés ;

#### Qualités de l'habitat :

- Accès au logement ;
- Sources principales de l'électricité ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







• Qualités de l'habitat (mures-toits-sols) ;

#### Capital (CA):

- Possessions de bovins, ovins et caprins ;
- Ventes de bovins et petits ruminant ;
- Possession de volaille ;
- Recours aux crédits;

#### Standard de vie:

- Equipement des ménages en termes de confort ;
- Possession d'équipements (téléphone, télévision, etc.);
- Possession de vélo, moto, voiture ;

#### Socio-éducatif:

- Alphabétisation des adultes ;
- Scolarisation des enfants ;
- Scolarisation des filles au collège

Après analyse des données de l'enquête socioéconomique et compte tenu du fait que tous les impacts négatifs sont définitifs, les 209 chefs de ménages qui ont été recensés sont considérés comme vulnérables. Ils sont ainsi éligibles aux mesures de restauration des moyens de subsistance prévues dans le PRMS du PAR 3.

#### 3.2.14. Impacts sur les populations, les biens et les moyens de subsistance

Les principaux impacts du projet sur les populations consistent en des pertes de terres, de biens, de sources de subsistance à cause de l'espace requis pour le développement du projet d'exploitation.

Ces impacts se traduisent sous les formes suivantes :

- •
- Les pertes d'infrastructures fixes, semi fixes et précaires à usages d'habitation et communautaire ;
- Les pertes de revenus et de moyens d'existence tirés de l'exploitation des terres ;
- Les pertes d'arbres fruitiers et forestiers ;
- Les pertes de cultures annuelles et pérennes.

Les pertes mentionnées précédemment concernent 350 personnes affectées par le projet (PAP), 98 de sexe féminin et 252 de sexe masculin.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Considérant le nombre de PAP, les 350 PAP identifiées lors du recensement ont été regroupées en 04 catégories selon les pertes subies :

- Pertes d'arbres et cultures
- Pertes de terres d'arbres et de cultures
- Pertes de terres d'infrastructure et de cultures
- Pertes de terres

Le tableau qui suit présente ces PAP par catégories de pertes.

Tableau 28 : Répartition et nombre de personnes affectées par le projet par catégorie de pertes

Étiquettes de lignes	Somme de Compensation	Arbres	Cultures annuelles	Cultures pérennes	Infrastructure s	Terres	Tota I PAP
Mine Camp	906 699 752	108 412 500	1 670 200	666 561 180	0	130 055 872	6
Mine Camp Access road	2 110 039 376	477 814 050	783 600	1 469 810 960	6 036 400	155 594 366	36
Mining Year (Bloc 1)	24 302 683 41 6	1 279 976 25 0	25 899 89 0	22 035 925 00	0	960 882 276	134
Mining Year (Bloc 2)	17 435 344 70 6	3 078 504 55 0	27 545 20 0	12 630 588 06 0	8 763 000	1 689 943 89 6	128
Stock Pile	216 997 631	166 254 550	0	30 015 020	0	20 728 061	1
Village Hore Gouba	901 203 490	0	1 868 740	688 840 800	124 380 085	86 113 865	42
Waste Managemen t Buffer zone	639 956 590	68 008 500	0	553 328 600	0	18 619 490	2
Year 1&2 Balance	103 273 676	20 429 500	0	64 227 400	0	18 616 776	1
Total général	46 616 198 63 6	5 199 399 90 0	57 767 63 0	38 139 297 02 0	139 179 485	3 080 554 60 1	350

#### 3.2.15. Restauration des Moyens de Subsistances (RMS)

Conformément à la NP 5 de la SFI et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, outre les mesures de compensations prévues, la Restauration des Moyens de Subsistances (RMS) a pour principal objectif d'accompagner les personnes affectées par le projet de Dynamic Mining, à reprendre et développer davantage leurs activités, dans le but de rétablir leur niveau de vie à un niveau supérieur ou à tout le moins égal à celui qui prévalait avant le projet.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Toutefois, dans un contexte d'informalité et de précarité qui caractérisent les activités économiques développées dans les emprises (agriculture de subsistance pour la plupart), et de vulnérabilité des opérateurs, il est entendu que les indemnités de compensations des pertes de revenus et les mesures de RMS en faveur des PAP, ne sauraient à elles seules être suffisantes ex post pour garantir une amélioration continue et durable des revenus et par conséquent des conditions de vie des familles indirectement affectées.

Pour donc prévenir cet état de fait et améliorer de façon continue et durable les revenus et les conditions de vie des PAP, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) du PAR 3, a été préparé dans un volume séparé.

Le PRMS vise à faire bénéficier aux personnes et communautés affectées, notamment les PAP et groupes vulnérables, à des options de restauration individuelle de leurs moyens de subsistance, à travers des programmes d'amélioration de moyens de subsistance et de développement communautaire.

Il a pour objectif de mettre en œuvre en faveur des PAP des mesures économiques pour permettre à celles-ci la continuité et le développement de leurs activités économiques pendant ou après le projet.

Le PRMS apporte à cet effet des appuis individuels aux PAP et doit démontrer ex post qu'elle permet d'une part d'améliorer le revenu tiré de l'activité et d'autre part de réduire les dépenses des ménages des PAP par rapport à la situation de référence. Le principe directeur de restauration des moyens de subsistance étant énoncé par l'objectif « Améliorer ou restaurer les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées » de la NP 5 de la SFI.

Le PRMS qui sera présenté dans un document séparé comprendra (sans s'y limiter) les éléments suivants :

- Des principes directeurs incluant entre autres des principes de précautions et de minimisation des risques et un plan de communication adapté au conte te ;
- Une situation du contexte socio-économique du Projet mettant en avant les atouts et potentialités de la zone impactée, les contraintes identifiées et les solutions éventuelles pour y pallier ;
- Une description du montage technique et de la mise en œuvre du plan ;
- Les principes de gestion et de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan.

Le recours à l'emploi ne doit pas être considéré comme un moyen de restauration des moyens subsistance. Dynamic Mining travaillera en conformité avec la règlementation en vigueur en République de Guinée sur les questions d'emploi et de contenu local. Toutefois, Dynamic Mining mettra les personnes et leurs membres de ménages affectés dans la base de données de l'emploi local pour augmenter leur chance à obtenir un emploi qui aura un impact sur leur revenu.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational
Web : www.ameraplusinternational.com

7





Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







#### Section 4. Processus d'Indemnisation

#### 4.1. Critère d'éligibilité

#### 4.1.1. Critères émanant du cadre légal et des normes internationales

La propriété formelle et coutumière est reconnue par la législation guinéenne. A ce titre, toute personne affectée recensée et disposant d'un titre formel ou ayant un document prouvant sa propriété coutumière est éligible à une compensation.

En règle générale, la politique de réinstallation est enclenchée lorsque l'activité nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour diverses raisons (résidents ou activités).

D'après la NP5 de la Société Financière Internationale, tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre. La NP5 définit les critères d'éligibilité en fonction de la catégorie de personnes déplacées physiques et/ou économiques :

- Celles qui ont des droits formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent
- Celles qui n'ont pas de droits légaux sur les terres qu'ils occupent ou utilisent mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être
- Celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou biens qu'elles occupent (squatters ou occupants irréguliers)

En conséquence, les personnes éligibles à une compensation sont celles qui ont subi les pertes suivantes :

- Pertes foncières ;
- Pertes de structures et d'équipements ;
- Pertes de récolte ;
- Pertes d'arbres ;
- Pertes d'habitation ;
- Pertes d'infrastructures communautaires de base.

Dans le cadre du présent PAR, les catégories d'éligibilité sont :

- Les détenteurs de parcelles agricoles ;
- Les détenteurs/exploitants de parcelles agricoles ;
- Les exploitants de parcelles agricoles ;
- Les propriétaires de structures à usage d'habitation

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com







#### 4.1.2. Détermination de la date butoir comme critère de non éligibilité

La date butoir d'éligibilité est la date qui correspond à la fin des opérations de recensement et au-delà de laquelle aucune activité, occupation, structure/infrastructure ou équipement n'est éligible à une compensation. Dans le cadre du présent PAR, la date butoir de recensement est fixée au 03 février 2023.

Comme le veut la pratique, la date butoir a été diffusée à travers une lettre d'information au niveau des autorités territoriales et municipales locales, et au niveau des populations résidentes dans les villages riverains.

Il est important de souligner que le temps mis entre le recensement et la mise en œuvre d'un PAR peut avoir des conséquences sur les différentes catégories de PAP.

La fixation de la date butoir est une mesure qui permet de mitiger les risques de comportements opportunistes ou de fraudes en termes d'indemnisation. La mesure préventive porte sur la tenue d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP et l'interdiction systématique de toute installation ou activité par le biais d'un arrêté préfectoral.

#### 4.2. Matrice d'éligibilité des compensations

#### 4.2.1. Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'indemnisation complémentaire et accompagnement social ou d'assistance comme l'indique le tableau ci-après :

TABLEAU 29: FORMES D'INDEMNISATION POSSIBLE

Paiements er espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget de compensation pour l'inflation.
Compensation en	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des frais de déménagement pour permettre aux PAP détentrices de structures de quitter l'emprise, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	espèces et une autre en nature si l'option choisie ne porte pas de risques
Assistance	Les mesures d'accompagnement, de soutien économique et de restauration des moyens d'existence peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, d'assistance technique, des travaux physiques, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon les normes de la SFI, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens fonciers est acceptable dans les cas où :

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







- a) Les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- b) Les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- c) Il existe des marchés actifs pour les terres, et les personnes déplacées utilisent ces marchés et il y a une offre suffisante de terres.

Le type de compensation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. Les compensations en espèces seront accompagnées d'une formation en gestion de l'argent.

Chaque PAP sera tenue, avec l'appui de Dynamic Mining, d'ouvrir un compte bancaire dans lequel les compensations seront déposées. Les modalités et le calendrier de versement des compensations (paiement en tranche ou somme globale) seront établis en consultation avec les populations concernées. La compensation devra se faire avant même que les travaux de construction ne démarrent.

#### 4.2.2. Accord de compensation avec le PAP

Une entente de compensation entre la PAP et Dynamic Mining sera développée par le Projet et générée à partir de la base de données pour la réinstallation. Cette entente comportera les données et informations ci-après :

- La fiche de confirmation de l'inventaire ;
- Informations personnelles sur la PAP (photo, références pièce d'identité, filiation, domicile/résidence);
- Mode de paiement de la compensation (en espèce et/ou nature);
- Calendrier de paiement ;
- Information bancaire (si la PAP est compensée en espèces)
- Détails sur la compensation et le calcul de celle-ci (nature des pertes, durée couverte par l'indemnité, taux/barème appliqué, montant total et montant par échéance, bonification/taux d'inflation si appliqué);
- Montant de la compensation (montant total cumulé de l'indemnité, montant à payer pour chaque échéance, date à laquelle chaque paiement sera déposé dans le compte, ou à laquelle le paiement au comptant va commencer pour chacune d'elle).
- Les signataires de l'accord seront (i) la PAP, (ii) Dynamic Mining et (iii) le Préfet ou un de ces représentants.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com







Tableau 30 : Matrice de compensation

TYPE DE BIENS /PERTES	CATEGORIE DE PAP	TYPE DE COMPENSATION	DETAIL DE COMPENSATION	COMMENTAIRE
TERRES Terres à vocation agricole	Individus et Lignages	Allocation de défrichement d'une superficie de dimension égale	C'est à la PAP de trouver un lopin de terre. DM lui vient en appui technique, financier pour la mise en valeur	Consensus sur la délimitation des terres et la reconnaissance des ayants droit. Délimitation de la terre approuvée par la communauté hôte et la PAP
TERRES Terres à vocation non agricole et pâturages	Communautés	Projet communautaire	PRMS à intégrer au plan de développement local afin d'intégrer les projets identifiés par les communautés affectées. Appui équivalent à la valeur estimée de la perte	Consensus sur la délimitation des terres et la reconnaissance de la propriété communautaire par un accord de cession de la terre signé lors d'un acte public
TERRES Terrains bâtis OU à bâtir (parcelle lotie, bornée)	Individu	Compensation en espèces	Coût de remplacement à neuf basé sur la matrice des prix et accompagnement dans la reconstruction	Les indemnités seront versées au fur et à mesure de l'évolution de la construction du nouveau logement
OCCUPATION SOL Cultures annuelles	Individu ou collectif représenté par un individu	Compensation en espèces	Valeur estimée des récoltes perdues sur la base de la matrice des prix	Une enquête parcellaire doit être faite pour délimiter et identifier les véritables propriétaires
	Communauté	Projet communautaire	Type de projet à choisir sur une liste proposée par la population en réunion communautaire, puis évaluation du coût par DM	Le projet retenu dépendra aussi du budget voté par DM pour les projets communautaires
OCCUPATION SOL Cultures pérennes (Arbres fruitiers)	Individu ou collectif représenté par un individu	Compensation en espèces	Valeur estimée du manque à gagner jusqu'au rétablissement d'une plantation de même type, y compris coût d'établissement et de mise en culture	
	Communauté	Projet communautaire	Type de projet à choisir sur une liste proposée par la population en réunion communautaire, puis évaluation du coût par DM	Le projet retenu dépendra aussi du budget voté par DM pour les projets communautaires





INFRASTRUCTUR	ES	Propriétaii	res	Compensatio	pensation Un paiement par tranche est prévu pour		
Bâtiment à	usage	occupants		en espèces		accompagner et garantir la reconstruction	
résidentiel	ou					du logement	
commercial		Location d	l'habitation	Individu/mén	nage	Valeur constatée du loyer pendant 6 mois	Statut de bailleur réellement confirmé
d'utilisation							Bien effectivement en location lors de
permanente	ou						l'inventaire
temporaire							
PERTURBATION	DES	Individus		Compensatio	n	Valeur estimée du manque à gagner	Sur la base du revenu moyen estimé, il faut
ACTIVITES				en espèces		durant la période des perturbations des	par une allocation forfaitaire compenser la
ECONOMIQUES						activités agricoles	perte de revenu temporaire
Activités agricole	!S	Communa	uté	Projet		Actions ciblant les villages dont les terres	Définition participative des actions et
				communauta	ire	agricoles (coteaux et bas-fond) sont	adhésion des PAP aux activités
				pour les activ	⁄ités	affectées par le Projet	
				de restaura	tion		
				des moyens	de		
				subsistance	au		
				niveau collec	tif		
PATRIMOINE		Sites	d'héritage	Communauté	<u>ś</u>	Appui financier	Organisations de cérémonies cultuelles de
CULTUREL		culturel					restauration du patrimoine culturel
GROUPES		Vulnérabil	ité	Individus	ou	Accompagnement et suivi renforcé lors du	L'identification de personnes vulnérables
VULNERABLES				ménages		processus Suivi personnalisé lors du	doit respecter le processus décrit dans le
				représenté	par	processus de la remise des compensations	processus de réinstallation (Section
				un individu		et de leur utilisation	5.2.3.10) (en accord avec le cadre de réinstallation)





#### Section 5. Évaluation des Pertes et des Compensations

#### 5.1. Processus d'évaluation des pertes

L'évaluation des pertes et l'estimation des compensations concerne l'ensemble des pertes identifiées par l'équipe PAR à la date limite d'éligibilité.

La méthodologie employée a été basée sur le cadre légal et réglementaire de la Guinée en matière d'évaluation foncière et les directives de la SFI en la matière. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait des travaux de Dynamic Mining.

Les barèmes des prix été déterminé sur la base d'une étude de marché conduite lors de l'élaboration du PAR 1 par INSUCO en 2019 qui a abouti à la validation des taux de compensation qui incluent ces dits prix. Ces mêmes prix ont été reconduit pour le PAR 2 et le présent PAR 3.

#### 5.2. Types de pertes identifiées

Les pertes identifiées pour les PAP personnes physiques sont classées en huit (8) catégories qui sont présentées dans le tableau ci-dessous avec la caractérisation de la nature de la perte.

Tableau 31 : Types de pertes identifiées

Type de pertes	Nature de la perte
Perte de terres à usage d'habitation occupées ou non occupées sur l'emprise du projet	Définitive
Perte de terres de culture exploitées ou non exploitées sur l'emprise du projet	Définitive
Perte de structures fixes agricoles (clôture et autres structures recensées sur la portion affectée de la terre)	Définitive
Pertes de structures fixes dans les habitats (concession) et à usage commercial	Définitive
Perte de récoltes agricoles (cultures annuelles et pérennes)	Définitive
Perte d'arbres (abattage) fruitiers dans les concessions et sur les parcelles	Définitive
Perte de ressources naturelles collectives (abattage d'arbres non fruitiers et autres ressources végétales)	Définitive

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com







Au total cinq (5) types de pertes ont été identifiés dans le PAR, il s'agit des pertes listées cidessous :

- Pertes de terres (usage d'habitation, agricole et communautaire)
- Pertes d'arbres
- Pertes de cultures annuelles
- Pertes de Cultures pérennes
- Pertes d'Infrastructures fixes

La répartition des différents types de pertes identifiés est présentée dans le tableau ci-dessous. Chaque type de pertes est discuté individuellement dans la section 5.3 évaluation des pertes.

Tableau 32 : Répartition des types de pertes selon la localisation

Zone d'impact	Arbres	Cultures annuelles	Cultures pérennes	Infrastructures	Terres	Total
Mining Year (Bloc 1)	149	80	827	0	140	1196
Mining Year (Bloc 2)	129	44	759	8	117	1057
Mine Camp Access road	65	4	259	10	39	377
Village Hore Gouba	0	8	182	125	38	353
Mine Camp	13	4	50	0	11	78
Waste Management Buffer zone	4	0	21	0	2	27
Stock Pile	7	0	9	0	1	17
Year 1&2 Balance	5	0	10	0	1	16
Total	372	140	2117	143	349	3121

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 5.3. Evaluation des pertes

#### 5.3.1. Evaluation des pertes de terres

Les pertes de terres dans les emprises du projet sont des pertes définitives. La compensation de ces pertes a été évaluée en fonction du statut de la terre et l'utilisation de ces terres par les PAP. On a ainsi pu distinguer les cas suivants :

- Les terres agricoles exploitées par les propriétaires ;
- Les terres non exploitées par les propriétaires ;
- Les terres à usage d'habitation.

Au total un effectif de 349 parcelles de terres est affecté par le projet, soit une superficie totale de 221,26 ha. La répartition des superficies impactées selon les différentes composantes du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Les superficies totales qui seront définitivement perdues par les PAP sont résumées dans le Tableau 33 ci-après.

Tableau 33: Impacts fonciers selon la localisation

Étiquettes de lignes	Somme de Surface m2	Somme de Surface en ha	%
Mining Year (Bloc 2)	1 169 221,05	116,92	52,1%
Mining Year (Bloc 1)	773 285,97	77,33	34,4%
Mine Camp	125 349,72	12,53	5,6%
Mine Camp Access road	100 080,98	10,01	4,5%
Village Hore Gouba	44 558,12	4,46	2,0%
Waste Management Buffer zone	12 974,45	1,30	0,6%
Stock Pile	10 712,18	1,07	0,5%
Year 1&2 Balance	9 621,07	0,96	0,4%
Total général	2 245 803,53	224,58	100%

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

En Guinée, le droit de propriété est garanti par la constitution et nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et ce, après une juste et préalable indemnité. Ce droit de propriété dans son volet portant sur le foncier fait l'objet d'un encadrement juridique par le Code foncier et domanial promulgué par ordonnance n° 0/92/019 du 30 mars 1992.

Pour ce qui concerne le secteur minier, la valeur de la terre a fait l'objet de plusieurs recherches en République de Guinée. L'état guinéen a fixé des taux minimums qui doivent guider la prise de décision dans le processus de compensation. Pour le calcul de la compensation des PAP, la matrice des droits et les taux de compensation développés lors de l'élaboration du PAR 2, a été utilisé. Ainsi le mode de calcul pour le paiement des compensations des terres agricoles se fait sur la base de la formule suivante :

• Compensation terre agricole = Prix de la terre nue + Allocation de défrichement X Superficie impactée en mètre carré.

Le mode de calcul pour le paiement des compensations des terres non agricoles, se présente comme suit :

• Compensation terre non agricole = Prix de la terre nue X Superficie impactée en mètre carré.

Le Tableau suivant est la section de la matrice des prix sur les terres, il s'agit des barèmes validés à l'issue de l'étude de marché qui été conduite en 2019.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational
Web : www.ameraplusinternational.com







Tableau 34: Barèmes de compensation des pertes de terres subies dans le cadre du PAR 3

Type de terrain	Prix de la terre nue (GNF/m²)	Allocation de défrichement (GNF/m²)
<b>Terres non cultivables</b> : bowés, savane herbeuse, affleurements rocheux, éboulis	475	0
<b>Coteaux et autres terres cultivables</b> : hors bas-fonds, plaines alluviales et jachères de plus de 10 ans	950	170
Plaines inondées : plaines alluviales, plaines de mangrove	1 800	135
Bas-fonds	2 200	250
Jachères de plus de 10 ans, ilots boisés, forêts galeries et forêts villageoises	2 000	0
Terroir d'habitation villageois : hors zone de tension de marché	4 200	0
Terrain construit et/ou constructible en zone de tension de marché : corridor de 30 mètres de part et d'autre de la route nationale et routes minières	19 000	0

Source : Etude de marché INSUCO 2019

#### 5.3.2. Evaluation des pertes d'arbres

La perte causée par l'abattage d'arbres fruitiers ou forestier dans les terres affectées est définitive. Pour ce qui concerne la compensation en espèces pour les pertes d'arbres subies par les PAP, l'évaluation a été faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de pieds d'arbres.

Tableau 35 : Inventaires des arbres forestiers recensés

Bien	Arbres
Azobé	11
Bambou	1
Baobab	18
Iroko	4
Kapokier	77
Lenque	20
Popo	1
Sandan	101
Vene	136
Total	372

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







La méthodologie de calcul pour la compensation des arbres fruitiers plantés, selon l'étude de marché conduite par INSUCO lors de l'élaboration du PAR 1 est la suivante :

• Compensation d'arbres fruitiers plantés = (Prix de détail du produit récolté en GNF/Kg X Rendement annuel moyen d'un arbre en Kg/arbre X Durée nécessaire pour qu'un arbre atteigne son rendement adulte) + Coût de mise en place de la culture dans le cas de la culture plantée.

La méthodologie de calcul pour la compensation des autres essences, selon l'étude de marché conduite par INSUCO lors de l'élaboration du PAR 1 est la suivante :

• Compensation d'autres arbres (essences forestières à valeur de bois d'œuvre) = (Prix du bois d'œuvre en GNF/m3 X Volume de l'arbre extrait après le sciage) + (Prix du bois d'énergie en GNF/m3 X Volume du bois restant).

Ces formules ont été utilisées dans le taux de compensation pour déterminer la valeur des compensations des cultures pérennes fruitières et autres arbres/essences forestières rencontrés dans la zone d'étude. Le Tableau 13 et 14 ci-après constituent la section de la matrice sur les cultures pérennes :

Tableau 36 : Barème d'évaluation des pertes d'arbres forestiers

Type d'arbres forestier	Taux en Franc Guinéen
Azobé	165 000
Bambou	165 000
Iroko	535 500
Kapokier	203 000
Lenque	595 000
Роро	535 500
Sandan	535 500
Sandan	535 000
Vene	595 000
Vene	38 000

Source : Etude de marché INSUCO 2019

Tableau 37 : Barème d'évaluation des pertes d'arbres fruitiers

Bien	Stade	Taux en Franc Guinéen
Baobab	Adulte	567 000
Baobab	Jeune non productifs	113 400
Baobab	Jeune productifs	226 800

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Bien	Stade	Taux en Franc Guinéen
Malanga	Jeune non productifs	42 000

Source : Etude de marché INSUCO 2019

## 5.3.3. Evaluation des pertes de cultures 5.3.3.1. Cultures pérennes

Tableau 38 : Inventaire des cultures pérennes recensées

Bien	Nombre unité
Anacardier	189 269
Mokhe	32 948
Kansi	32 483
Manguier ordinaire	8 742
Nere	2 404
Sougue	1 595
Bananier	1 140
Palmier local planté	1 108
Citronnier	570
Oranger	244
Malanga	128
Mandarine	35
Avocatier	25
Papayer	9
Cocotier	6
Palmier amélioré	5
Palmier local spontané	5
Goyave	4
Corossolier	1
Jacquier	1
Total généra	l 270 722

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Les compensations relatives aux cultures annuelles sont pondérées, car c'est à partir de la superficie réellement affectée que le calcul des compensations se fait et non suivant la

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







superficie globale de la parcelle. La superficie inventoriée est ensuite corrélée avec le type de culture (riz de plaine, riz de coteau).

La formule pour le calcul de la compensation pour les cultures annuelles = Prix du détail du produit récolté en GNF/Kg X Rendement de culture par unité de superficie en Kg/ha X Superficie cultivée en ha.

Tableau 39 : Barème des pertes de cultures pérennes

Espèces	Barème ≤ 1 an	Barème Adulte	Barème Jeune non productifs	Barème Jeune productifs
Anacardier	61 500	661 000	163 000	551 000
Avocatier	73 000	N/A	N/A	N/A
Bananier	36 000	N/A	36 000	75 000
Citronnier	73 000	1 048 000	73 000	N/A
Cocotier	113 500	N/A	193 400	N/A
Goyave+	N/A	N/A	N/A	386 800
Jacquier	N/A	N/A	N/A	780 400
Kansi	N/A	187 500	37 500	75 000
Malanga	N/A	N/A	42 000	84 000
Manguier ordinaire	94 000	1 069 000	427 600	855 200
Mokhe	N/A	180 900	36 180	72 360
Nere	N/A	255 000	51 000	102 000
Oranger	73 000	1 048 000	484 200	968 400
Palmier amélioré	N/A	N/A	244 600	N/A
Palmier local planté	76 000	319 600	127 840	255 680
Palmier local spontané	N/A	N/A	63 920	127 840
Papayer	N/A	267 000	106 800	213 600
Sougue	N/A	250 000	50 000	100 000

Source : Etude de marché INSUCO 2019

#### 5.3.3.2. Cultures annuelles

Tableau 40 : Inventaire des cultures annuelles recensées

Bien	Sup cultivée en m²	Nombre de plants
Ananas	N/A	4 401

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Bien	Sup cultivée en m²	Nombre de plants
Haricot	4 248,74	N/A
Piment	811,49	N/A
Aubergine longue	79,10	N/A
Manioc	78,00	N/A
Gombo	62,00	N/A
Aubergine ronde	4,20	N/A

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

Tableau 41 : Barèmes de pertes de cultures annuelles

Catégorie	Bien	Taux en Franc Guinéen
Cultures maraîchères	Ananas	6 300
Cultures maraîchères	Aubergine longue	6 900
Cultures maraîchères	Aubergine ronde	5 000
Cultures maraîchères	Gombo	10 400
Céréales	Haricot	3 500
Tubercules	Manioc	3 800
Cultures maraîchères	Piment	16 000

Source: Etude de marché INSUCO 2019

#### 5.3.4. Evaluation des pertes d'infrastructures

Les structures fixes ou semi fixes affectées par le projet, sont présentées dans le tableau cidessous. Il s'agit essentiellement d'impacts définitifs sur des structures en matériaux précaires locaux. Les structures présentées dans le tableau prennent en compte les concessions à usage d'habitation du village de Horé Gouba.

Tableau 42 : Inventaire des infrastructures recensées

Bien	Surface m2
Total Briques de terre crues non crépies	687
Total de type Maison traditionnelles	625
Total Surélevé en terre battue + Couche de ciment	602

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903 NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31

E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational
Web : www.ameraplusinternational.com







Bien	Surface m2
Total Tôles + charpente en bois d'œuvre	529
Total Paille / Chaume + charpente en bois ronds	219
Total Murs provisoires (bâche plastique, matériaux de récupération, paille/chaume, bois)	168
Total Surélevé en terre battue	60
Total Simple chape de béton	20
Total Toiture provisoire (bâche plastique, filet de pêche, matériaux de récupération, etc.)	19
Total Puits traditionnel étayé /Fosse septique étayé	9
Total Toiture provisoire	6
Total Clôture avec gros piquets en bois	6
Total général	2 950

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

L'évaluation des structures bâties (habitation, agricole et autres) est en espèces au prix de leur valeur de remplacement à neuf.

L'évaluation des structures bâties a été réalisée sur la base des prix des matériaux de construction appliqués sur le marché local à Boké. Cette évaluation intègre le cout de la main d'œuvre local qui représente 12% du montant de l'évaluation et le cout du transport qui représente 8% du montant total de l'évaluation, elle est basée sur les barèmes présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43 : Barème des pertes de structures fixes

Catégorie	Bien	Stade	Taux en Franc Guinéen
Mur	Briques de terre crues non crépies	Principale	38 000
Clôture	Clôture avec gros piquets en bois	ture avec gros piquets en bois Annexe-Abris d'animaux	
Ouverture	de type Maison traditionnelles	Principale	
Mur	Murs provisoires (bâche plastique, matériaux de récupération, paille/chaume, bois)	Annexe-latrine	25 000
Mur	Murs provisoires (bâche plastique, matériaux de récupération, paille/chaume, bois)	Annexe-Abris d'animaux	150 000
Toit	Paille / Chaume + charpente en bois ronds	Principale	110 000
Toit	Paille / Chaume + charpente en bois ronds	Annexe-Abris d'animaux	150 000

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational
Web : www.ameraplusinternational.com







Catégorie	Bien	Stade	Taux en Franc Guinéen
Point d'eau / fosse septique	' I Puits traditionnel étavé /Fosse sentique étavé I N A		150 000
Dalle	Simple chape de béton	Principale	30 000
Sol	Surélevé en terre battue	Principale	45 000
Aire de séchage	Surélevé en terre battue + Couche de ciment	N.A	75 000
Toit	Tôles + charpente en bois d'œuvre	Principale	38 000

Source : Etude de marché INSUCO 2019

#### 5.4. Réinstallation physique

Horè Gouba est un petit village du secteur de Balla Dabi dans la sous-préfecture de Malapouya. Il s'agit d'une petite localité occupée par des peulhs. Il compte un effectif de 27 ménages, l'analyse des données socioéconomiques des chefs de ménages recensés inclus ces ménages. Les principales activités de production que les habitants du village pratiquent, sont l'agriculture et l'élevage.

Le village est localisé au cœur de la zone de développement du projet de Dynamic Mining, elle est bordée d'est en ouest par les zones de développement de l'année 1 et l'année 2 et au sud par la zone de gestion des déchets. En outre, il est traversé par la piste d'accès aux différentes infrastructures. Une analyse environnementale et sociale de la situation du village a permis d'opter pour un déplacement intégral du village et de ses occupants. Par conséquent, les habitants du village de Horé Gouba feront l'objet d'un déplacement physique dans le sens des NP 5, à savoir un changement de logement dans le cadre du présent PAR.

Figure 3 : Localisation du village de Horé Gouba

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

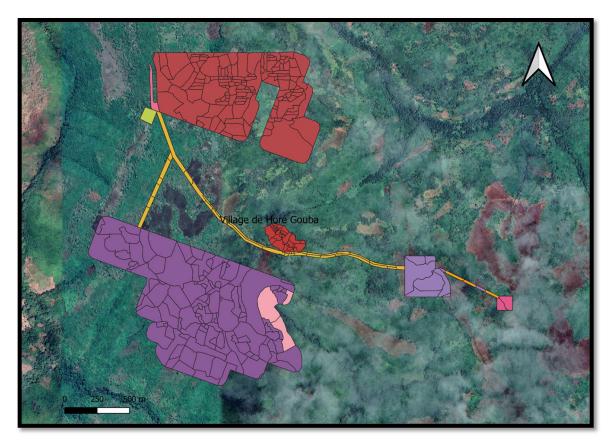
Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:









Source : Etabli par AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 5.4.1. Réinstallation Temporaire des habitants de Horé Gouba

La mise en œuvre des activités du projet causera des impacts sociaux sur les terres. Cette situation entraînera des réinstallations involontaires (économique et physique) tels que décrits dans l'EIES et le CPR. La position géographique du village de Horè Gouba par rapport aux futures installations minières induirait des impacts sociaux et même sécuritaire très élevés. Horè Gouba est situé entre la Mine Année 1 et Année 2 ainsi que le Site du futur camp pour les opérations minières.

L'EIES identifie ce village comme étant un village qui est à relocaliser en vue de réduire fortement l'impact des opérations minières sur les habitants de ce village. C'est ainsi comme mentionné dans les Termes de Reference du Consultant, API a procédé dans le cadre des inventaires de biens à un inventaire exhaustif des ménages qui y habitent ainsi que leurs infrastructures et autre biens fixes se trouvant à l'intérieur du périmètre des parcelles résidentielles de ce village en vue d'une future relocalisation permanente. Il convient toutefois de noter que le calendrier d'exécution du projet est très serré, l'exportation du premier minerai de bauxite est prévue au troisième trimestre 2023.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook: ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







Pour ne pas que l'acquisition des terres impactes le calendrier global du projet, il est recommandé de mettre en œuvre un programme de relocalisation temporaire des ménages de Horè Gouba obéissant aux bonnes pratiques internationales dans le strict respect du droit des personnes réinstallées et des propriétaires des maisons de relocalisations temporaires. Cette relocalisation temporaire se fera en attendant la construction des maisons de réinstallation permanente qui ne devra pas excéder les six (6) renouvelables une seule fois pour des motifs valables afin de faciliter l'accès à la terre pour le démarrage des opérations minières.

Le projet devra ainsi prendre en charge, les coûts de location des maisons, du déménagement et paiera les allocations de transition mensuelle pendant cette période. DM devra signer en outre, un contrat de location avec les propriétaires de maisons pour garantir le respect des clauses locatives par les parties conformément à la législation guinéenne en la matière.

Des sessions de communication seront organisées par DM à l'intention des Personnes Affectées Physiques sur le contenu du contrat de location est es attitudes responsables qui faciliteraient la cohabitation avec la Communautés hôte de Konia.

#### 5.4.1.1. Allocation de déménagement

L'allocation de déménagement est un montant forfaitaire unique qui sera payé aux PAP à titre d'aide à la réinstallation physique. Ce paiement sera effectué dès après la relocalisation physique dans les maisons construites par le projet. DM devra inclure le montant de chaque PAP dans son accord de réinstallation physique qui sera élaboré et signé avant la réinstallation permanente.

Ci-dessous le coût des allocations de déménagement qui sera payé pour la relocalisation permanente des ménages affectés physiques de Horè Gouba.

Tableau 44 Allocation de déménagement des ménages affectés physique de Horè Gouba

Allocation	Nombre de PAP Physique	Taux en GNF	Nombre de Déménagement	Total GNF
Allocation de déménagement	20	1 500 000	1	30 000 000

#### 5.4.1.2. Identification et évaluation des zones de relocalisation temporaire

Dans le cadre de ce présent PAR 3, une annonce a été faite aux habitants de Horè Gouba sur leur éventuelle relocalisation. Les raisons qui leur ont été annoncées s'inscrivent dans le cadre de la minimisation des impacts des opérations minières sur eux. Les risques encourus sont les suivants :

• Risques d'accident des engins roulants avec les habitants, leurs enfants et leurs animaux domestiques ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







- Risques de contracter des maladies pulmonaires avec l'effet de la pollution de l'air suite aux soulèvements de la poussière par les engins roulants ;
- Risques de perturbation due aux bruits incessants des engins, les vibrations etc.

Après plusieurs consultations, les habitants de Horè Gouba ont adhéré à l'idée d'être relocalisés, toutefois ils ont posé des conditions qui se résument comme suit :

- Être relocalisé sur des terres fertiles où ils peuvent planter des arbres fruitiers et pratiquer des cultures saisonnières ;
- Être relocalisé en direction de Konia pour se rapprocher de la ville de Boké;
- Bénéficier des infrastructures sociales de base (mosquée, école, etc.)

Ils ont été aussi consultés sur une éventuelle relocalisation temporaire en attendant, la construction de leurs maisons permanentes, proposition qu'ils ont acceptée aussi. C'est ainsi que des maisons locatives ont été visitées en leurs compagnie. Le tableau ci-dessous résume le Type de maisons ainsi que leurs coûts de location :

#### 5.4.1.3. Accord de relocalisation temporaire

Afin de s'assurer que la relocalisation temporaire est conduite dans le respect des droits des communautés et de façon responsable, les engagements de DM et de la communauté doivent être documentés et signés par les parties. Par conséquent, un modèle d'accord de réinstallation temporaire doit être développé par DM. Ce modèle d'accord doit être présenté, discuté et validé par les personnes affectées avant la signature des accords.

Les suggestions des communautés affectées doivent être prises en compte afin de produire le document d'accord final.

Après la production du document d'accord final, chaque ménage physique affecté doit signer avec DM, un accord de relocalisation temporaire avant le déplacement. Tout le processus d'engagement des parties prenantes en matière de relocalisation temporaire doit être documenté à travers des PV avec listes de participation et photos à titre de moyens de vérification d'engagement des parties prenantes.

Tableau 45 Options pour les maisons de relocalisation temporaire (maisons locatives)

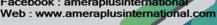
N°	Village	Nbre de pièces	Types de maisons	Prénoms et noms des concessionnaires	Location mensuelle GNF	Contacts	Observations
1	Konia	2 chambres + salon	Banco + tôles	Mamadou Sanè	300 000	621 99 04 39	
2	Konia	1 chambre annexe	Banco + tôles	Mamadou Sanè	100 000	621 99 04 39	
3	Konia	1 chambre annexe	Banco + tôles	Souleymane Camara	150 000	628 39 21 45	

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational









N°	Village	Nbre de pièces	Types de maisons	Prénoms et noms des concessionnaires	Location mensuelle GNF	Contacts	Observations
4	Konia	2 chambres	Banco + tôles	Soriba Coumbassa	200 000	629 63 86 30	
5	Konia	2 chambres + salon	Banco + tôles	Souleymane Coumbassa	300 000	624 78 30 79	-2 portes + 2 fenêtres ne sont pas fixées - le sol n'est pas finalisé

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

## 5.4.1.4. Budget prévisionnel de la relocalisation temporaire selon les options identifiées

Afin de permettre aux 20 manages qui résident dans le village de Horé Gouba de se relocaliser de manière temporaire, plusieurs options ont été identifiées dans le village de Konia. L'option qui est retenue dans le cadre du présent PAR consiste à allouer à chaque ménage de quoi louer un logement de type 2 chambres et salon pour une durée de six (6) mois.

Le budget pour la relocalisation temporaire des PAP est de  $36\,000\,000\,GNF$  (300 000 GNF x 20 x 6 mois).

#### 5.4.2. Site de réinstallation permanente

Les Sites d'accueil sont choisis en consultation avec les communautés. Les personnes déplacées devront faire l'objet de consultations qui permettront d'identifier les sites à leur convenance. En fonction des différentes situations ces sites pourront être situés dans le même territoire villageois (et même sur la propriété du ménage déplacé) ou sur un territoire villageois voisin.

Une fois les sites d'accueil identifiés de commun accord avec les personnes concernées, il est important d'en vérifier la faisabilité technique et légale du point de vue coutumier, mais aussi et surtout de vérifier la compatibilité avec les faisceaux de droits coutumiers régissant la gestion de ces terres.

Dans le but d'identifier le site de relocalisation de la communauté de Horè Gouba, l'équipe d'engagement des parties prenantes d'API et DM en étroite collaboration avec les relations communautaires ont tenu 03 trois réunions et des descentes sur les différents sites qui ont été identifiés. Au moins Quatre (4) options ont fait l'objet de visites. Parmi ces Options le site retenu était celui de l'Option quatre (4) situé dans le district de Konia pour les raisons suivantes :

- Le site est non loin de la route qui mène à la ville de Boké : les personnes réinstallées pourront s'y rendre en cas de besoins avec moins de coûts de transport ;
- Le site est proche d'une école primaire où les enfants pourront étudier ;
- Le site est couvert par le réseau téléphonique Orange ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







- Le site est non loin des poteaux du réseau électrique qui doit desservir la commune rurale de Malapouya ;
- Le site est non loin du cours d'eau.

Ci-dessous le Tableau récapitulatif des Options de Sites de réinstallation visitées :

#### Tableau 46 Options des Sites de relocalisation permanentes visitées avec les habitants de Horè Gouba

Options	Sites	Avantages pour le projet	Inconvénients pour le projet	Cordonnées GPS	Observations
Option 1	Konia Tantol (Malapouya)	Pas d'avantages particuliers		X=0586773 Y=1196324	
Option 2	Konia (Malapouya)	Pas d'avantages particuliers	Terrain contigu à la route minière Terrain litigieux Plantation touffue d'anacardiers adultes Terrain accidenté	X=0587092 Y=1194528	
Option 3	Konia (Malapouya)	Pas d'avantages particuliers	Terrain douteux	X=0586869 Y=1194795	
Option 4	Konia (Malapouya)	Terrain moins accidenté Terrain ayant moins d'arbres fruitiers à compenser	Pas d'inconvénients particuliers	X=0586900 X=1194793	Site choisi par la communauté

**Source : Etabli par** AMERA PLUS avec les données du recensement des PAP dans la zone d'impact du projet « Bon Ami ».

#### 5.4.2.1. Sécurité de la tenure foncière

D'après la NP5 de la SFI : « Dans le cas des personnes physiquement déplacées (...) le client leur offrira le choix, parmi plusieurs options, d'un logement adéquat avec sécurité d'occupation dans les lieux afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser ».

Pour garantir la sécurité d'occupation foncière des ménages réinstallés, DM devra fournir des documents de titre de propriété foncière à chaque ménage réinstallé. Ces documents sont composés comme suit :

- Un Plan de masse ;
- Un certificat d'usage foncier ;
- Un permis de construire ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com







Un titre foncier.

Ces documents devront être délivrés par les services préfectoraux de l'habitat et de la construction. Les frais administratifs liés à l'obtention de ces documents devront être entièrement pris en charge par DM. Ces documents doivent être remis dès après l'obtention du site et l'attribution des parcelles aux ménages réinstallés.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







#### Section 6. Engagements des Parties Prenantes

#### 6.1. Justification et objectifs de l'engagement des parties prenantes

Dans le cadre du développement de son projet minier d'exploitation de la bauxite dans la Préfecture de Boké, la société Dynamic Mining SASSAS ci-après abrégé « DM » souhaite œuvrer en parfaite harmonie avec les différentes couches sociales des populations qui vivent dans sa zone d'intervention, d'où la dénomination « Projet Bon Ami ». C'est dans cette optique que DM a entrepris l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).

Le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus hommes et femmes, groupes d'individus (notamment les vulnérables) et institutions concernées par le projet. Il permet de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les préoccupations, et attentes des différentes parties prenantes au projet.

Il permet d'impliquer toutes les parties prenantes dans une dynamique de coopération pour permettre une mise en œuvre apaisée du projet et consolider la pérennisation des activités. Ces processus d'engagement et consultation offrent aux parties prenantes hommes et femmes des occasions d'exprimer, tout au long du processus des études et la mise en œuvre du projet, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet à Dynamic Mining de les prendre en compte et d'y répondre.

L'engagement des parties prenantes se réfère à un processus de partage de l'information et des connaissances, cherchant à comprendre les préoccupations des autres et à y répondre, et à établir des relations fondées sur la collaboration. La consultation des parties prenantes est un élément essentiel de l'engagement et est indispensable à la bonne réalisation des projets.

Ainsi, les objectifs spécifiques du PEPP sont de veiller à ce qu'une approche opportune, cohérente, complète, coordonnée et culturellement appropriée soit adoptée pour la consultation et la divulgation des projets. L'idée est de démontrer l'engagement de DM en faveur d'une approche internationale des meilleures pratiques en matière d'engagement. Dans ce contexte, de bonnes relations avec les parties prenantes sont également une condition préalable à une bonne gestion des risques.

De façon spécifique, les objectifs du PEPP sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation et de dialogue des parties prenantes
   ;
- Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du projet ;
- Réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des parties prenantes et proposer une stratégie d'engagement des parties prenantes pertinentes ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Web : www.ameraplusinternational.com







- Identifier toutes les parties prenantes et obtenir la participation et la collaboration de ces dernières ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du projet Transport.
- Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux adaptés selon leurs spécificités pour exprimer des préoccupations et suggestions sur des activités du projet susceptibles d'affecter leur environnement et leur vie d'une manière générale.
- Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes aient des opportunités et bénéficient des canaux et plateformes de communication adaptées selon leurs spécificités pour exprimer leur point de vue sur les projets grâce à un processus d'implication continue en créant des mécanismes pour leur donner des retours constructifs sur la façon dont leurs contributions ont été prises en considération;
- Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format local culturellement appropriés qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte par le projet et ainsi augmenter sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective, tout au long du projet, de toutes les parties prenantes touchées par le projet, sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles et se donner les moyens d'y parvenir;
- Donner l'opportunité et les moyens à toutes les parties prenantes touchées par le projet, de faire part de leurs préoccupations, craintes et attentes et au besoin, de reporter un grief avec comme obligation pour le projet d'y répondre et de gérer les griefs soulevés.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com







 Définir un mécanisme de règlement des griefs adapté afin de prendre en compte et de traiter toutes les préoccupations et griefs des parties prenantes en accordant une attention particulière aux dynamiques de genre et à l'inclusion des personnes et groupes vulnérables.

La mise en œuvre de ce plan permettra à DM de jouer son rôle d'entreprise citoyenne à travers l'application des meilleures pratiques dans ses activités d'engagement des parties prenantes et l'utilisation des stratégies de communication adaptées à la culture locale pour promouvoir des relations positives et à long terme avec les communautés affectées.

Le Processus d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) décrit dans ce document présente les moyens et les méthodes qui seront utilisés pour mobiliser et susciter l'adhésion des différents groupes de parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR 3.

Ce plan décrit aussi comment les parties prenantes peuvent exprimer leurs préoccupations. Il décrit enfin le mécanisme de gestion transparente des plaintes qui surviendront lors de la mise en œuvre du PAR 3 afin de réduire les conflits et de renforcer les relations de cohabitation pacifique entre DM et les parties prenantes

#### 6.1.1. Objectifs du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Le but du PEPP est de garantir la licence sociale d'opérer au profit de la société Dynamic Mining SAS. Pour y parvenir, l'équipe du projet devra :

- Mettre sur pied des stratégies appropriées et cohérentes d'engagement et de consultation des parties prenantes ; S'engager avec les communautés de la zone d'intervention du projet ;
- Se conformer aux politiques sociales et environnementales adoptées par la société Dynamic Mining SA;
- Minimiser les risques sanitaires, sécuritaires, sociaux et environnementaux résultant des opérations de DM.

Un bon engagement des parties prenantes à travers une communication ouverte, l'écoute et le dialogue permettra à DM de construire une relation de confiance entre la société et les parties prenantes, et par conséquent de garantir sa licence sociale d'opérer.

Le Plan d'Engagement des Parties prenantes s'applique à toutes les activités entreprises par la société DM dans le cadre du PAR 3 relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des actions de réinstallation physique et économique des populations déplacées par le projet « Bon Ami ».

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31
E-mail: ameraplusinternational@gmail.com
Facebook: ameraplusinternational

Web : www.ameraplusinternational.com







#### 6.1.2. Normes applicables

Les normes applicables pour l'engagement des parties prenantes sont décrites dans la section 2 du présent rapport PAR. Il s'agit des normes qui sont généralement exigées par les investisseurs internationaux dans le secteur minier.

Le chapitre ci-après fait l'emphase sur les exigences des normes internationales les plus hautes, à savoir les NP de la SFI.

#### 6.1.3. Exigences de la SFI en matière d'engagement des parties prenantes

Les Nomes de Performance de la SFI exigent que les promoteurs de projets s'engagent avec les communautés touchées par la divulgation d'informations, la consultation et la participation informée, d'une manière proportionnée aux risques et aux impacts sur les communautés affectées. L'objectif d'engager les parties prenantes est d'établir et de maintenir une relation constructive avec une variété d'intervenants externes au cours de la durée de vie du projet. Lorsque le projet concerne des éléments, des aspects et des installations physiques spécifiquement identifiés qui sont susceptibles de générer des risques ou des impacts négatifs sur les communautés affectées, la Norme de performance 1 fixe des exigences pour que les communications externes prennent en compte des mécanismes de règlement des plaintes spécifiques. Ces mécanismes servent à prévenir et à répondre aux préoccupations de la communauté, à réduire les risques et à supporter les processus plus larges qui créent un changement social positif.

En matière d'engagement des parties prenantes les principaux objectifs (sans s'y limiter) visés par la NP1 et la NP5 sont :

- De développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,
- D'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- De promouvoir et de donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la divulgation d'informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- D'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

Ces normes de performances (1 et 5) définissent les exigences clés suivantes pour l'engagement des parties prenantes :

- Les clients doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.
- Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales (H/F) touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







- La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants : l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la divulgation d'informations, la consultation et participation, le mécanisme de règlement des plaintes.
- La nature et la fréquence de l'implication des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et de ses impacts négatifs potentiels sur les communautés touchées, sur la sensibilité de l'environnement et sur le niveau d'intérêt public. Afin d'adapter la participation aux caractéristiques du projet et du client, il est essentiel pour le client d'identifier les parties prenantes selon les modalités décrites ci-dessous. Les exigences de la législation nationale sur l'information et la consultation publique, y compris sur les obligations du pays hôte en vertu du droit international, doivent être toujours respectées.

#### 6.1.4. Genre et Inclusion Sociale (GIS)

Selon les meilleures pratiques, la promotion de l'égalité des sexes est essentielle pour parvenir à un développement durable, équitable et centré sur les personnes. Aussi, il est important de promouvoir l'intégration du genre, selon une approche globale dans tous les programmes ou projets de développement. Les lignes directrices de l'approche genre et inclusion sociale précisent que les femmes et les hommes, les jeunes de sexe masculin et féminin, les personnes vulnérables, et les groupes socialement défavorisés doivent avoir des opportunités de participation significative tout au long des processus consultatifs liés à un programme de développement.

Les questions d'égalité de genre sont fondamentales dans les dynamiques de consultation inclusive. L'un des principes fondamentaux de la consultation inclusive stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les autres groupes vulnérables (H/F) qui sont généralement exclus. La consultation inclusive permet à ces groupes de donner leurs points de vue et d'exprimer leurs préoccupations, mais également de bâtir des projets qui contribuent à améliorer leurs conditions de vie.

En outre, les stratégies de consultation et d'engagement des parties prenantes adoptées doivent porter une attention particulière à toutes les normes, pratiques sociales ou barrières juridiques susceptibles d'entraver une participation significative des personnes de tout genre.

Ils doivent également déceler à temps les risques de discrimination, d'exclusion ou d'inégalité de genre et proposer des mesures spécifiques pour partager des expériences, accéder aux informations et fournir des 'feedback' afin d'assurer une forte inclusion sociale.

Des consultations adoptant des stratégies est méthodologies ciblées sont menées, de manière spécifique avec les femmes, les jeunes ou d'autres groupes socialement défavorisés, comme

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







ceux qui dépendent de manière significative des ressources naturelles et des services éco systémiques, afin de leur permettre de participer au processus décisionnel.

L'information doit être diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes sociaux que le programme peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers, que ce soit dû à leur handicap, leur genre, leur illettrisme, leur usage d'une langue différente, leur éloignement ou difficultés d'accès.

#### 6.2. Rôles et responsabilités dans la gestion des parties prenantes

La mise en œuvre efficace de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) nécessite l'implication de plusieurs acteurs, chacun remplissant un rôle différent mais vital pour assurer une bonne marche du processus sur le site du projet et tout au long du cycle de vie de la mine. Les rôles et responsabilités clés sont décrits dans le Tableau 2 ci-dessous :

Tableau 47 : Rôles et responsabilités clés des principales parties prenantes

Position	Rôle et responsabilités
Responsable Opérationnel des Ressources Humaines	Organiser le recrutement des ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre les activités du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).
Directeur Général de DM SAS	<ul> <li>Construire et maintenir des compétences techniques suffisantes au sein de l'entreprise pour gérer les processus d'engagement des parties prenantes, suivre les engagements et rendre compte des progrès.</li> <li>S'assurer de la mise en œuvre effective du processus et des activités d'engagement des parties prenantes, la divulgation d'informations,</li> <li>S'assurer de la mise en œuvre du programme d'appui aux communautés;</li> <li>S'assurer de la gestion des griefs communautaires et des améliorations continues apportées au PEPP (le cas échéant).</li> <li>Sur une base annuelle, préparer un budget d'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre des tâches planifiées au cours de l'année suivante. Collaborer avec le responsable des questions de Santé, Sécurité, Environnement et Communauté (SSEC) et l'Agent chargé des relations avec les Communautés afin d'avoir les éléments à budgétiser pour les activités d'investissement communautaire et/ou les initiatives de marketing.</li> <li>Assurer l'engagement avec tous les niveaux de service du gouvernement (en collaborant avec le responsable des relations gouvernementales), et exiger que les sous-traitants du projet développent et mettent en œuvre des programmes d'engagement communautaire appropriés pour compléter le PEPP du projet.</li> <li>Veiller à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, reçoivent une formation avant le début des travaux afin qu'ils puissent contribuer de manière constructive à la réussite de la mise en œuvre du PEPP (c'est-à-dire s'assurer que leur</li> </ul>

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Position	Rôle et responsabilités
	personnel soit correctement formé à remplir leurs obligations).  • Approuver les actions en réponse aux plaintes déposées
Directeur environnemental et Social de DM	<ul> <li>Faire le suivi de la mise en œuvre et de l'audit du PEPP, contribuer à la révision du PEPP;</li> <li>Sur une base annuelle, préparer un budget d'engagement des parties prenantes pour mettre en œuvre les actions planifiées pour l'année suivante. Consulter les parties prenantes pour comprendre les éléments à prendre en compte dans le budget des activités d'investissement communautaire</li> <li>Faire le suivi régulier de l'état des griefs / plaintes et veiller à ce que toutes les plaintes connaissent un dénouement consensuel dans la mesure du possible</li> <li>S'assurer que les spécifications de ce plan sont appliquées sur le site</li> <li>Gérer la consultation avec toutes les parties prenantes concernées et les communautés affectées;</li> <li>Construire et maintenir des compétences techniques suffisantes au sein de l'entreprise pour gérer les processus d'engagement des parties prenantes, faire le suivi des actions d'engagement des parties prenantes et rendre compte de leur progrès</li> </ul>
Manager Communauté et Responsabilité Sociale (CSR)	<ul> <li>S'assurer de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières;</li> <li>Suivre la mise en œuvre des activités sur le terrain;</li> <li>Faire le suivi régulier de l'état des griefs / plaintes et veiller à ce que toutes les plaintes connaissent un dénouement consensuel dans la mesure du possible;</li> <li>S'assurer que les spécifications de ce plan sont appliquées sur le site</li> <li>Gérer la consultation avec toutes les parties prenantes concernées et les communautés affectées;</li> </ul>
Surintendant en charge de la gouvernance sociale	<ul> <li>Assister le Responsable Environnemental et Social dans le suivi de la mise en place du PEPP et participer lors des audits internes et externes organisés dans le cadre de l'élaboration de la mise en œuvre du PAR3</li> <li>Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des plaintes Environnementales et Sociales (MRGES) au niveau du projet</li> <li>Archiver les documents de traitement des plaintes des parties prenantes externes.</li> <li>Communiquer aux parties prenantes le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>Assister le département des ressources humaines à appliquer la procédure de gestion des plaintes</li> <li>Enquêter sur la plainte reçue et assurer la communication avec la ou les parties prenantes externes.</li> <li>Proposer des solutions et des actions pour résoudre les plaintes complexes ;</li> <li>S'assurer que la procédure relative au mécanisme de gestion des plaintes soit respectée et suivie correctement.</li> <li>Mettre à jour le registre d'enregistrement et de traitement des réclamations et faire le suivi de l'efficacité du mécanisme et rapporter les résultats au responsable Environnemental et Social de DM, et aux conseillers externes sur une base mensuelle, aux actionnaires et autres parties prenantes sur une base annuelle ou sur demande.</li> <li>Assurer la formation du personnel en charge des relations communautaires sur l'utilisation</li> </ul>

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







Position	Rôle et responsabilités
Personnel des autres départements et les sous-traitants	<ul> <li>des formulaires d'enregistrement des plaintes</li> <li>Appliquer la démarche proposée dans le plan d'engagement des parties prenantes</li> <li>Appliquer la procédure de gestion des plaintes publiée par le projet.</li> <li>Adopter des attitudes et comportements responsables afin d'éviter les situations susceptibles de compromettre la licence sociale d'opérer dans la zone du projet.</li> </ul>
du Projet « Bon Ami »	<ul> <li>Rapporter à la direction du projet toute situation pouvant représenter un incident environnement ou social.</li> <li>Ne pas initier une activité d'engagement des parties prenantes sans l'autorisation écrite du chef de Projet</li> </ul>
Officier Chargé des relations communautaire	<ul> <li>Jouer le rôle d'interface principal entre le projet et les parties prenantes externes.</li> <li>Recevoir tous les griefs, les enregistrer dans le registre et les classer en fonction de la nature de la plainte.</li> <li>Communiquer au responsable du département en charge des communautés les plaintes reçues des parties prenantes.</li> <li>Sensibiliser la communauté sur le droit de déposer des plaintes conformément à la procédure de gestion des plaintes</li> <li>Gérer le registre des plaintes et veiller à ce que tous les plaignants reçoivent une réponse en temps opportun.</li> <li>Gérer les formulaires d'enregistrement des plaintes et vérifier que toutes ces fiches sont correctement référencées, complétées et remplies.</li> <li>Veiller à ce que le mécanisme de règlement des conflits et les procédures associées soient communiqués aux communautés concernées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes.</li> <li>Assurer la formation des relais communautaires sur le mécanisme de règlement des griefs et sur l'utilisation des formulaires d'enregistrement des plaintes.</li> <li>Participer à la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes</li> </ul>
Employés	<ul> <li>Adopter des attitudes et comportements responsables afin d'éviter les situations susceptibles de compromettre la licence sociale d'opérer dans la zone du projet.</li> <li>Rapporter à la direction du projet toute situation pouvant représenter un incident environnement ou social</li> </ul>
Les entrepreneurs et leurs sous- traitants	<ul> <li>L'entrepreneur, en tant qu'agent de DM SAS sur le site, est lié aux principes d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) à travers son contrat avec la société DM et doit :</li> <li>S'assurer qu'il respecte toute la procédure relative au mécanisme de gestion des plaintes (MGP).</li> <li>Se familiariser avec les exigences du PEPP pendant toutes les phases d'exploitation de la mine et doit demander des éclaircissements sur tout aspect incompris de ce document,</li> <li>Faire partie de l'équipe de la mine et être impliqué dans tous les aspects de l'engagement des parties prenantes qui peuvent influencer la licence sociale d'opérer dans la zone d'intervention du projet.</li> <li>Eviter de s'engager avec les parties prenantes (services gouvernementaux, autorités traditionnelles et/ou autres membres de la communauté), à moins qu'il ne soit formellement chargé de le faire par écrit par le Directeur général ou son représentant désigné.</li> </ul>

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







Position	Rôle et responsabilités
	Si une plainte est reçue des parties prenantes, le CLO, le Responsable HSEC et le Directeur général devront être informés immédiatement. Toutes les plaintes reçues
	doivent être consignées dans le registre des plaintes. Signaler les réclamations au responsable HSEC de DM SA

#### 6.3 Principes généraux de l'engagement des parties prenantes

Le processus d'Engagement des Parties Prenantes doit respecter les principes clés ci-après :

Le principe de participation : il est de notoriété publique que l'engagement d'une personne ou d'un groupe de personnes n'est possible que si elle participe au dialogue. La participation au dialogue est le point de départ du processus d'engagement des parties prenantes. Les Parties prenantes doivent être mobilisées et sensibilisées à dialoguer avec le projet. Le projet veillera à l'inclusion sociale en encourageant l'expression du point de vue des hommes, femmes, jeunes, vieux ou doyens, etc., et fera la synthèse des propositions émanant des parties prenantes en vue de la réussite du projet. Le projet tiendra aussi compte de la culture locale afin d'éviter toute forme de discrimination ou de marginalisation d'une couche sociale.

Le principe d'écoute et de dialogue : l'écoute active permet de clarifier les contours des problèmes et les questions posées devront guider la concertation et la discussion entre le projet et les parties prenantes. Cette discussion devra aboutir à des propositions de réponses appropriées aux préoccupations des parties prenantes. Avant chaque rencontre, le projet mettra à la disposition des parties prenantes concernées l'information nécessaire sur le sujet du dialogue et l'objectif à atteindre. Le dialogue sera fait entre le groupe cible et le projet sans passer par des intermédiaires.

<u>Le principe d'ouverture et de transparence</u>: les parties prenantes devraient accéder aux informations cohérentes et suffisantes pour une compréhension complète du projet. Elles devraient aussi être bien informées sur la manière dont leur vie sera impactée par les activités du projet.

<u>Le principe d'égalité des droits de l'homme</u>: toutes les parties prenantes ont le droit d'être impliquées dans le dialogue. Elles doivent participer au dialogue au même pied d'égalité sans aucune discrimination de sexe ou de race, de tribu ou d'ethnie. Le projet devra garantir la participation de tous les individus y inclus les groupes marginalisés et les groupes vulnérables.

<u>Le principe de responsabilisation</u>: le projet s'assurera que les parties prenantes ont suffisamment du temps pour s'informer, réfléchir et se concerter pour exposer leur point de vue. L'information préalable des groupes de parties prenantes sera nécessaire, ensuite les préoccupations et points de vue des parties prenantes seront rapportés, et le projet veillera à

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







fournir aux parties prenantes les réponses qu'elles sont en droit d'attendre de leurs préoccupations.

<u>Le principe de respect de la culture locale</u>: l'information devra être diffusée dans une langue maîtrisée par les parties prenantes et la langue choisie sera accessible à tous. Les langues locales les plus parlées seront utilisées pour le dialogue. Le lieu choisi devra être accessible à tous sans aucune forme d'exigence (rites, sacrifices etc.).

<u>Le principe de la prudence</u>: les équipes du projet éviteront des promesses irréalistes lors du dialogue avec les parties prenantes. Elles prendront soin de noter les préoccupations et les impacts inattendus, les soumettre au management en vue d'une réponse appropriée.

#### 6.3. Identification et cartographie des parties prenantes

Les parties prenantes sont des individus ou groupes de personnes qui peuvent être impactés par le projet, ou des personnes ayant des intérêts dans la zone du projet ou encore celles qui peuvent influencer le processus de prise de décision dans le projet. Il est essentiel de les connaître en vue de leur implication efficace dans la mise en œuvre des activités du projet. Il est de l'intérêt du projet d'être crédible et digne de confiance auprès des parties prenantes.

L'identification des parties prenantes tient compte du principe de dialogue inclusif selon lequel toutes les couches sociales des populations locales et les autres acteurs de la zone du projet doivent être consultés et écoutés afin de donner une réponse appropriée à leurs préoccupations.

De manière générale, les parties prenantes sont classées en fonction du degré des impacts potentiels du projet sur leurs activités et conditions de vie, de la perception de leur niveau d'influence sur le processus de prise de décision et du niveau de leurs intérêts dans la zone du projet. Le projet a opté de regrouper les parties prenantes en trois (03) classes selon leur degré d'influence, leurs intérêts ou le niveau d'impact du projet sur leurs activités.

La première classe rassemble les parties prenantes qui subissent les impacts fréquents ou élevés émanant du projet, ceux qui ont une influence sur le processus de prise de décision et ceux qui ont des intérêts élevés dans le projet.

La deuxième classe rassemble ceux qui subissent des impacts moyens peu fréquents émanant des activités du projet, ceux qui ont une influence moyenne sur le processus de prise décision et ceux qui ont des intérêts moyens dans la mise en œuvre des activités du projet.

La troisième classe est celle des acteurs faiblement impactés par les activités du projet, ceux qui ont une influence faible sur le processus de prise de décision et ceux qui ont un intérêt faible dans la mise en œuvre des activités du projet.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com

Facebook : ameraplusinternational Web : www.ameraplusinternational.com







Ce regroupement en trois (03) classes permettra au projet de développer la stratégie appropriée pour l'engagement des parties prenantes de chaque classe.

Dans le cadre du projet « Bon Ami » de DM, une vue d'ensemble des différentes parties prenantes est présentée dans le Tableau 3 ci-après :

Tableau 48 : Cartographie des parties prenantes

Classes	Impacts et intérêts	Influence et pouvoir
Classe I	Parties prenantes impactées ou ayant beaucoup d'intérêts:  Communautés locales dans les villages Konia, Balla Kayati, Djolol, Horè Gouba, Kissaka, Horè Bhoundou, Horè Kintaou, Marga, N'dantari Ley, N'dantari Dow, Télirè, Kissaka, Hakkoundé Tchandi, Djohèrè.  Direction préfectorale de l'Environnement,  Direction Préfectorale de l'Agriculture;  Direction préfectorale de l'Habitat;  Direction préfectorale des Mines	Parties prenantes qui influencent sur la réussite ou l'échec du projet :  • La Direction du projet • Les investisseurs dans le projet ou les actionnaires de la société DM SAS • Le Préfet de Boké • Le Maire de Malapouya • Les Sous-Préfet de Malapouya • Le vestibule des villages impactés
Classe II	Parties prenantes subissant des impacts moyens du projet et/ou ayant des intérêts moyens:  • Les entreprises de prestations de service aux niveaux local et national,  • Les groupes de production agricole ou d'élevage opérant dans la zone du projet,  • Les Conseillers municipaux de Malapouya,  • Les Députés de Boké  • Les ressortissants de Boké	Parties prenantes capables d'influencer l'étendue et les délais de mise en œuvre du Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES):  • le personnel du projet « Bon Ami »,  • Direction préfectorale de la santé,  • Direction Préfectorale de l'environnement,  • ONG locales.
Classe III	Parties prenantes subissant peu d'impacts ou ayant peu d'intérêt dans le projet : - Les populations situées hors de la zone d'emprise du projet PAR3	Parties prenantes ayant un faible pouvoir d'influence sur le projet et ses activités :  • Sous-traitant, • Radio locale, • Le grand public de la localité de Boké

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché

de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Un registre des parties prenantes a été établi pour permettre au projet de les contacter au moment opportun. Ce registre inclut les autorités gouvernementales et régionales, les autorités traditionnelles, les responsables des groupes communautaires, les sous-traitants, les ONGs, les prestataires de service, le Personnel du projet.

Ce registre sera mis à jour régulièrement puisque l'identification des parties prenantes est un processus continu et la méthode d'engagement des parties prenantes est évolutive.

#### 6.4. Plan de communication sur les activités du projet

Plusieurs méthodes sont applicables dans le processus d'EPP. Elles varient en fonction de la classification du groupe de parties prenantes, du contexte et de la phase de mise en œuvre des activités du projet. Mais la communication ouverte est l'une des plus importantes.

La communication ouverte sur les activités du projet consiste à utiliser les différents canaux de communication pour informer toutes les parties prenantes et recevoir leurs feedbacks sur les activités du projet. L'information pertinente devra être diffusée correctement et à temps en utilisant le langage approprié pour permettre aux parties prenantes de bien comprendre le message afin de donner des réponses réfléchies.

Les canaux de communication spécifiques seront ouverts auprès des populations pour leur permettre de donner leurs avis sur les questions pertinentes, de soumettre leurs préoccupations ou de déposer des plaintes adressées au projet.

Les outils ou supports proposés sans que cette liste ne soient exhaustive pour une communication ouverte entre le projet et les parties prenantes sont entre autres les lettres écrites, les brochures et posters, les mosquées, les médias, les réseaux sociaux, le site web, les lignes téléphoniques, l'adresse e-mail, les boîtes à lettre installées dans les villages et lieux publics, les journées portes ouvertes organisées sur le site du projet.

Ces supports de communication ouverte sont décrits dans le Tableau 4 ci-après :

Tableau 49 : Supports de communication pour l'information des parties prenantes

Lettres écrites	Elles permettront aux parties prenantes et à la société DM de transmettre l'un à l'autre des messages importants. Les messages délivrés par la société seront numérotés et imprimés sur papier entête, puis remis aux destinataires contre accusé de réception. Les lettres reçues des parties prenantes porteront un numéro d'enregistrement inscrit sur la lettre et dans le registre des lettres reçues.
Tableau d'affichage et boîtes aux lettres	Les tableaux d'affichage équipés d'une boîte aux lettres portant les couleurs et le logo du projet seront installés dans chaque village impactés et aux endroits stratégiques tels que :  • La Mairie de Malapouya,  • La Préfecture de Boké  Ces tableaux permettront d'afficher des messages publiés à l'intention de la communauté et du grand public en langue officielle notamment la langue française.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







	Des posters pourront aussi être publiés avec des images graphiques et peu de textes écrits à l'intention du public non-lettré ou illettré. Les parties prenantes pourront déposer leurs lettres dans la boîte aux lettres scellée au tableau d'affichage.
Les mosquées	A travers des visites de proximité
Brochures et posters	Ces supports de communication porteront le logo et les couleurs du projet. Elles permettront de publier des procédures et mécanismes importants tels que le mécanisme de gestion des plaintes, la procédure de compensation des biens des populations affectées par le projet (PAP), les résultats de mise en œuvre des projets de développement, etc
Les médias	Les média locaux et nationaux (Presse écrite, radios locales, télévision) seront sollicités pour diffuser l'information sur les activités du projet, pour informer sur les évènements majeurs et imminents planifiés par le projet.  NB: Les messages seront au préalable approuvé par la Direction du projet avant toute diffusion.
Les réseaux sociaux	Les groupes Whatsapp externes pourront être utilisés par les CLOs pour diffuser
(groupe Whatsapp)	des informations officielles sur le projet.
	Au niveau du projet, plusieurs groupes Whatsapp thématiques seront créés pour partager l'information en temps réel sur les évènements qui nécessitent une action rapide. On pourra par exemple créer le groupe « PAR » ; « PRMS » ;
Le site Web de la société	Ce site est géré par la direction du projet. Il permettra de diffuser les informations sur la programmation des phases du projet et les documents essentiels tels que les permis délivrés par le gouvernement, les rapports clés (EIES, ESAP, PAR, PRMS).
Ligne téléphonique dédiée	Le projet publiera un numéro de téléphone de type Whatsapp pour faciliter la communication entre les parties prenantes et la société. L'émetteur du message devra préciser son nom, son village et son numéro de téléphone.
Adresse e-mail de la société	Le projet publiera également une adresse e-mail pour permettre à certains groupes de parties prenantes de communiquer avec la Direction de la société. Le personnel du projet, les sous-traitants et les PAP pourront utiliser ce canal.

#### 6.5. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La plainte et le conflit sont des états normaux qui seront observés dans le cycle de vie du projet. Les plaintes sont inévitables du fait même de la nature du projet qui se propose de déplacer et de réinstaller certaines communautés. Il y a aura bien évidemment des cas d'insatisfaction, des dégâts causés par les activités du projet. Il y aura aussi des cas d'erreurs ou d'omissions lors de la mise en œuvre du PAR et du PRMS.

Dans tous les cas, il faudra réparer le préjudice et rétablir chacun dans son droit. Les plaintes et réclamations pourront provenir de l'intérieur de l'équipe du projet ou des autres parties prenantes. Quelle que soit leur origine, il est prévu un mécanisme de gestion qui permettra aux parties prenantes de soumettre leurs préoccupations et plaintes liées aux activités du projet.

Le processus de gestion des plaintes est établi conformément aux principes édictés dans le cadre de la norme de performance 5 de la Société financière internationale (SFI). Il repose sur plusieurs actes que sont :

• Informations et communication de la PAP sur les voies de recours et la liberté de s'opposer à tout acte jugé non conforme par rapport à ces intérêts ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com
Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







- Identification de la plainte ;
- Enregistrement, suivi et règlement des litiges ;
- Vérification de l'objet de la plainte ;
- Procédures locales avec le comité local de médiation ;
- Procédure de recours avec la commission de conciliation ;
- Procédures de recours vers les instances judiciaires ;

L'outil de base dans la réception des plaintes est le formulaire de réception et d'enregistrement (cf. en annexe). Les analyses à faire entre le temps d'enregistrement et de résolution a une incidence sur la pertinence de la mise en œuvre. Il s'agit d'un indicateur de performance très important pour la réinstallation.

#### 6.5.1. Objectif

L'objectif du mécanisme de gestion des plaintes est d'assurer un traitement honnête et amiable des plaintes reçues au projet afin de promouvoir les droits de l'homme et ceux des groupes des parties prenantes, et afin d'assurer la cohabitation pacifique entre le projet et les communautés.

### 6.5.2. Champ d'application du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion présenté dans cette section sera appliqué pour les plaintes soumises par les individus et groupes de personnes venant des communautés locales, les employés du projet, les sous-traitants et les fournisseurs de services. Les plaintes liées au droit de travail et celles déjà soumises à la justice ne seront pas traitées par ce mécanisme.

### 6.5.3. Principes directeurs de gestion des plaintes

Le projet s'assurera que les principes décrits dans les précédents chapitres de ce document sont appliqués afin de garantir une résolution des plaintes de manière juste et équitable. Il s'agit des principes d'Ecoute et de Dialogue, d'Ouverture et de Transparence, d'Egalité des droits de l'homme, et de Respect de la culture locale.

Dans cette optique, le projet « Bon Ami » de Dynamic Mining SAS veillera à ce que :

- La procédure de soumission ou de traitement de la plainte soit largement diffusée en langue accessible à toutes les parties prenantes ;
- Chaque plaignant puisse soumettre librement, gratuitement et sans peur de représailles sa plainte oralement ou par écrit en utilisant l'une des langues locales : la langue française ou anglaise qu'il maîtrise le plus ;
- Un employé du projet soit disponible pour aider le plaignant à rédiger sa plainte en cas de barrière linguistique ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







- Les informations personnelles des parties prenantes soient traitées de manière confidentielle;
- La société réponde aux plaignants pour confirmer la réception de leurs plaintes ;
- Le processus de réception, d'enquête et de résolution des griefs soit cohérent et transparent. À cette fin, divers représentants de différents départements et/ou entrepreneurs peuvent être impliqués dans l'enquête liées à la plainte, le cas échéant ;
- Les informations relatives aux enquêtes sur les plaintes et aux décisions éventuelles soient documentées et rendues accessibles au plaignant;
- Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet n'entrave pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. Les parties prenantes conservent le droit de demander une ressource judiciaire à tout moment tout au long du processus de résolution de la plainte.
  - 6.5.4. Les étapes de gestion des plaintes

Dans le but de mettre en pratique les principes ci-dessus, l'équipe du projet mettra en œuvre les étapes décrites ci-après pour gérer les plaintes émanant des parties prenantes :

### Etape 1 : Communication et enregistrement de la plainte

Les plaintes seront communiquées verbalement ou par écrit à travers les canaux dédiés tels que la boîte à lettre, l'e-mail, le téléphone, le message vocal délivré lors d'une rencontre en face à face. Dans tous les cas un formulaire d'enregistrement de la plainte sera rempli par l'un des agents désignés par le chef du projet.

Ensuite la plainte sera lue au plaignant en sa langue pour s'assurer que sa plainte est bien enregistrée et que l'information est complète. Le plaignant devra apposer sa signature sur sa plainte écrite, il pourra signer sur le formulaire d'enregistrement de la plainte en cas de plaintes verbales transcrites par l'équipe du projet. Un numéro de référence sera attribué à chaque plainte reçue afin de faciliter le suivi.

Les adresses ci-après seront utilisées par les parties plaignantes pour soumettre leurs plaintes :

Tableau 50: Types de supports pour formuler une plainte

Types de support de communication	Adresses mises en place
Boîtes aux lettres.	Il s'agit des boîtes à lettres installées par le projet dans les lieux publics
Support électronique	Email : Site WEB :
Téléphone	+224
Boîte postale	Siège : Site du Projet :

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31

E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook: ameraplusinternational Web: www.ameraplusinternational.com







#### Rencontre en face-à-face

Réunions communautaires, réunions hebdomadaires de la Direction du projet ; Réunion avec le personnel du projet, etc.

### Etape 2 : Notification de l'accusé de réception de la plainte

Dès la réception de la plainte, elle est transmise au chef du département des relations communautaires et à la Direction du projet. Le chef de projet désigne une personne ou une équipe chargée de l'étude de la plainte.

Un accusé de réception de la plainte sera envoyé au plaignant dans les deux jours ouvrables qui suivent. L'accusé de réception sera donné verbalement et par écrit afin de garder les traces au sein du projet. Ce document contiendra les informations sur les étapes à suivre pour résoudre la plainte, les délais impartis et les personnes à contacter par le plaignant pour suivre la réponse à sa plainte.

### Etape 3 : Saisie et évaluation du niveau de risque de la plainte

Toutes les plaintes reçues par le projet seront saisies dans un registre électronique dédié. Les informations standardisées seront saisies dans ce registre et feront partie de la base de données accessible au Management du projet.

Lors de la saisie dans le registre des plaintes, l'agent en charge doit fournir assez d'informations qui faciliteront l'analyse ultérieure et le suivi de la résolution de la plainte afin d'ajuster l'approche du projet ou certaines procédures qui peuvent être la source des plaintes. Ces informations sont notamment :

- Le secteur d'activité concerné par la plainte : social, environnemental, production, transport, etc. ;
- Niveau de risque de la plainte pour les activités du projet : mineur, moyen, assez élevé, élevé, très élevé (majeur) ;
- Sa localisation géographique : site du projet, villages riverains, site de recasement, ville voisine, etc. ;
- Cause principale de la plainte : bruits, pollutions, accident avec dommages, destruction des biens, recrutements du personnel, etc.
- Le statut de résolution : plainte en étude, enquête en cours, Négociations en cours, résolutions en cours de mise en œuvre, plainte fermée.

Tableau 51 : Catégorisation des risques liés à une plainte

			Probabilité	de répétition d	e la plainte	
	Presque certain Probable Possible Peu Probable Ra				Rare	
Risque lié à la	Mineur	Modéré	Modéré	Bas	Bas	Bas
plainte	Moyen	Haut	Haut	Modéré	Bas	Bas

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







	Probabilité de répétition de la plainte						
Assez élevé	Critique Haut Haut Modéré Modér						
Elevé	Critique	Critique	Critique	Haut	Haut		
Très élevé	Critique	Critique	Critique	Critique	Haut		

Etape 4 : Etude de la plainte

Il convient de distinguer le cas des plaintes de basse catégorie et celui des plaintes dites complexes, c'est-à-dire les plaintes classées à un niveau de risque modéré, haut ou critique.

Cas des plaintes classées « Bas » : l'équipe du projet se concerte à l'interne et prépare la réponse par écrit. La réponse est signée par le chef du projet ou son représentant, puis elle est transmise au plaignant par un agent en charge des communautés. Celui-ci prendra soin de lire en langue locale la réponse au plaignant et lui faire signer l'accusé de réception.

Un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum est nécessaire pour terminer l'étude de la plainte et répondre formellement au plaignant.

Cas des plaintes complexes : L'équipe du projet, notamment celle en charge de l'Environnement et des Communauté devra mobiliser les parties prenantes pertinentes en vue de l'étude de la plainte :

- Informer le Département ou le service responsable des dégâts ayant fait l'objet de la plainte : il faudra envoyer un e-mail et un appel téléphonique au responsable du service impliqué, et si nécessaire organiser une réunion en face-à-face pour lui expliquer le contenu de la plainte ;
- Informer l'autorité administrative en lui adressant une lettre accompagnée de la copie de l'accusé de réception de la plainte. Cette lettre devra présenter les étapes proposées pour résoudre la plainte, y inclus la visite de terrain pour les enquêtes ;
- Rencontrer l'autorité administrative pour fixer la date de la visite de terrain ;
- Informer le plaignant de la date de visite de terrain en lui adressant une lettre écrite. Le message contenu dans la lettre sera expliqué au plaignant en langue locale ou en utilisant une autre langue bien maîtrisée par le plaignant ;
- Informer le chef de la communauté du plaignant à travers une rencontre en tête-à-tête ;
- Faire la visite sur le site avec toutes les parties prenantes concernées pour constater les faits et l'ampleur des dégâts, décrire le contexte, écouter les témoins, identifier les causes primaires et secondaires, formuler des propositions de solutions pour résoudre la plainte.

Un délai de dix (10) jours ouvrables au maximum sont nécessaires pour terminer l'étude d'une plainte complexe.

Il peut être nécessaire de mener une enquête scientifique pour établir les causes réelles des dégâts ayant fait l'objet d'une plainte. Dans ce cas, les parties prenantes s'accorderont sur un

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







délai supplémentaire pour obtenir les résultats d'analyse scientifiques afin de proposer des solutions pertinentes.

### Etape 5 : Proposition de solutions pour résoudre la plainte

A l'issue des enquêtes, l'équipe en charge du dossier transmettra les propositions de solutions de résolution de la plainte à la Direction du Projet en vue de l'analyse et l'adoption. Les solutions adoptées par la Direction du projet seront communiquées au plaignant en utilisant un canal de communication approprié.

Lorsque les solutions proposées sont rejetées par le plaignant, il faut engager un processus de négociations avec lui pour trouver des solutions satisfaisantes aux deux parties. En cas d'insatisfaction, le projet recherchera la médiation de l'autorité traditionnelle ou administrative pour concilier les parties. Si le désaccord persiste, le plaignant a le droit de faire recours à la procédure judiciaire.

### Etape 6 : Mise en œuvre des solutions et clôture de la plainte

La solution proposée peut être le payement d'une compensation financière. Dans ce cas, la procédure de dépenses en vigueur dans le projet sera appliquée pour payer par chèque les droits du plaignant. Il devra signer une attestation de clôture de la plainte au moment de la remise du chèque.

Lorsque les solutions nécessitent des actions correctives à mettre en œuvre sur le terrain, la Direction du projet désignera un Comité de mise en œuvre et de suivi, puis mettra à la disposition de ce Comité les moyens nécessaires. Ce Comité rendra régulièrement compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des solutions. Lorsque toutes les actions sont réalisées, le formulaire de fermeture de la plainte sera rempli par le responsable des relations communautaires et signé par le plaignant.

Toutes les actions réalisées seront enregistrées dans le registre des plaintes. Le statut de la plainte sera également mis à jour dès la signature du formulaire de fermeture de la plainte.

Les étapes décrites ci-dessus sont représentées dans la figure ci-après :

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

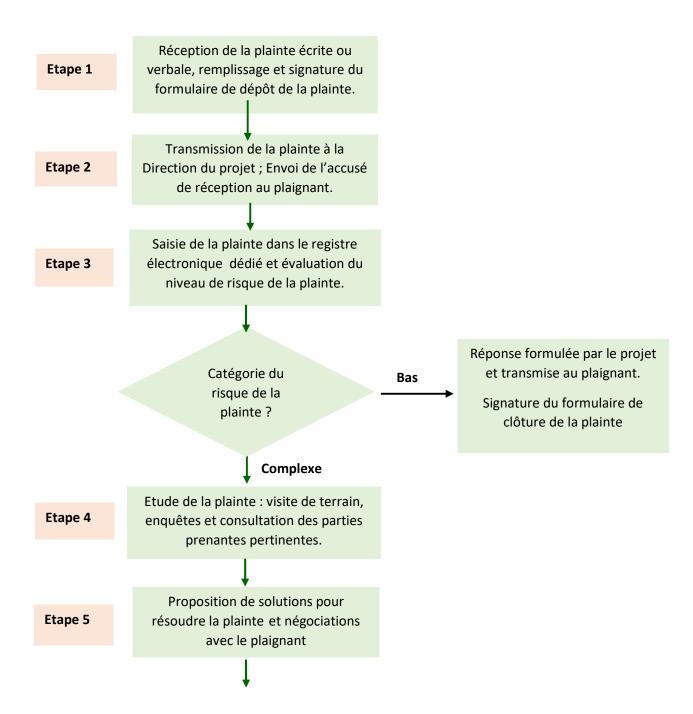
NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Figure 4 : Logigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

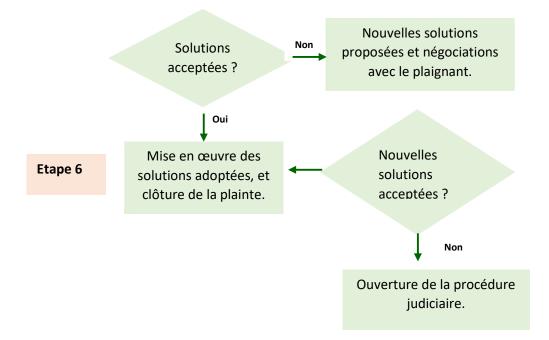
Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:









Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com







# 6.6. Activités de gestion des parties prenantes durant la phase de préparation du PAR 3 et du PRMS

### 6.6.1. Préambule

L'élaboration et la mise en œuvre du PAR et du PRMS comportent plusieurs étapes parmi lesquelles on peut citer :

- La publication de la date butoir relative aux inventaires des biens des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Les enquêtes socio-économiques dans la zone du projet ;
- La création du Comité de Réinstallation des personnes déplacées ;
- L'inventaire des terres et des biens de personnes affectées par le projet (PAP),
- L'étude du marché sur les prix ;
- L'évaluation du coût de compensations des biens ;
- L'acquisition des terres dans la zone de recasement ;
- L'aménagement des infrastructures d'accueil des personnes déplacées ;
- La rédaction du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) ;
- La validation du PAR et de PRMS ;
- La mise en œuvre du PAR et du PRMS.

A chacune de ces étapes, le projet devra cibler les parties prenantes pertinentes et utiliser les méthodes appropriées pour les informer et leur expliquer les enjeux, les consulter et les faire participer au processus de prise de décision.

Les approches et méthodes proposées pour l'engagement des parties prenantes à chaque étape du processus sont décrites dans les sections ci-après :

# 6.6.2. Activités d'engagement des parties prenantes menées avant les enquêtes

Avant le démarrage des activités de terrain, l'équipe d'Amera plus a organisé une réunion de consultation restreinte avec les autorités préfectorales (Préfet de Boké, Maire de Malapouya) pour bien cadrer la zone d'emprise du PAR 3 et fixer la date butoir des inventaires des terres et des biens des personnes affectées.

Par la suite, un communiqué radio a été diffusé en langue locale et en langue française pour informer le grand public et les communautés de la zone impactée par le projet, sur le calendrier des enquêtes socio-économiques et de l'inventaire des biens affectés et la date butoir. En outre, une campagne d'affichage de la lettre d'information sur la date butoir a été menée sur le terrain.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com





Figure 5 : affichage de la lettre sur la date butoir dans tous les villages concernés



L'équipe en charge des enquêtes s'est adjoint des services de personnes ressources au niveau local. Une réunion communautaire a été organisée dans chaque village avec les différentes couches sociales pour dresser le profil socio-économique du village et aussi pour les informer des enjeux du PAR 3 et de la date butoir des inventaires des terres et des biens des PAP.

Figure 6 : Photo réunion d'information sur le début et fin des inventaires à Balakayati



### 6.6.3. Consultations ciblées lors de la préparation du PAR

Dans le cadre de la préparation du PAR 3, l'équipe d'Amera plus, a mené plusieurs activités d'engagement des parties prenantes. Ces rencontres sont présentées dans le tableau cidessous, et les comptes rendus détaillés de chaque rencontre sont en annexe du présent document PAR.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







Tableau 52 : Résumé des rencontres menées dans le cadre de l'élaboration du PAR

#	Type d'engagement	Date	Référence compte rendu
1	Réunion d'information Konia	28/12/2022	PV 1 PAR3 Réunion comm. Konia
2	PAR3 signature ordre de mission	29/12/2022	PV 2 PAR3 signature ordre de mission
3	Réunion d'information Balla Kayati	29/12/2022	PV 3 PAR 3 Réunion Balla Kayati
4	Réunion d'information Malapoouya	29/12/2022	PV 4 PAR3 réunion Malapoouya
5	Profil Socio-économique Horè Gouba	30/12/2022	PV 5 Profil Socio-économique Horè Gouba rev_Ro
6	Profil Socio-économique Kissaka PAR3	30/12/2022	PV 6 Profil Socio-économique Kissaka PAR3 rev_Ro
7	Profil Socio-économique Djolol PAR3	30/12/2022	PV 7 Profil Socio-économique Djolol PAR3 rev_Ro
8	Focus group Horè Bhoundou PAR3	03/01/2023	PV 8 Focus group Horè Bhoundou PAR3 rev_Ro
9	Profil Socio-économique Horè Kintaou PAR3	04/01/2023	PV 9 Profil Socio-économique Horè Kintaou PAR3 rev-Ro
10	Focus group N'dantari Ley API DM PAR3	04/01/2023	PV 10 Focus group N'dantari Ley API DM PAR3 rev_Ro
11	Réunion d'information N'dantari Dow	04/01/2023	PV 11 N'dantari Dow rev_Ro
12	Focus group Marga	04/01/2023	PV 12 Focus group Marga rev_Ro
13	Focus group Télirè	05/01/2023	PV 13 Focus group Télirè rev_Ro
14	Focus group Fakèrè	06/01/2023	PV 14 Focus group Fakèrè rev_Ro
15	Focus group Hakkoudhè Tchandhi	06/01/2023	PV 15 Focus group Hakkoudhè Tchandhi rev_Ro
16	Focus group Djohèrè	16/01/2023	PV 16 Focus group Djohèrè
17	Focus group Balla Dabi	06/01/2023	PV 17 Focus group Balla Dabi
18	Focus group Balla Kayati	16/01/2023	PV 18 Focus group Balla Kayati
19	Identification des sites de relocalisation de Horè Gouba	23/01/2023	PV 19 Identification des sites de relocalisation de Horè Gouba rev_Ro (1)

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:







# Section 7. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR 7.1. Dynamic Mining

La responsabilité de la mise en œuvre du PAR 3 incombe au vice-président HSEC de DM, qui supervise le gestionnaire de la RSE. Le gestionnaire de la département CSR travaille en étroite collaboration avec les consultants du PAR et le conseiller en engagement des intervenants pour superviser les activités de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance. Le gestionnaire de la CSR est également responsable des relations communautaires, de la mise en œuvre de projets communautaires et d'autres investissements, ainsi que des activités communautaires de santé et de sécurité. En somme, DM Men sa qualité de promoteur du projet est :

- Responsable de la coordination des activités de réinstallation
- Responsable des questions foncières et de réinstallation
- Responsable de la performance environnementale et sociale
- Responsable genre et inclusion sociale (GIS)
- Responsable des plaintes
- Responsable des consultations publiques et engagement des parties prenantes

Le schéma illustratif ci-dessous fournit un organigramme des acteurs qui seront responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation convenues pour le PAR 3

Figure 7 : Organigramme du Département CSR de Dynamic Mining

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

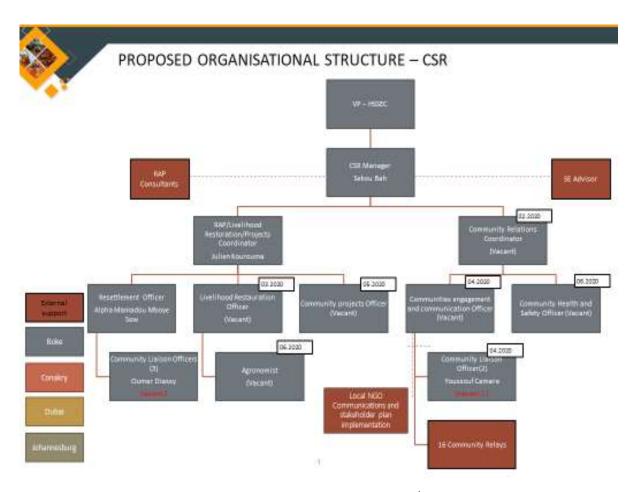
Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:









# 7.2. Cadre institutionnel au niveau National (Services de l'État et Collectivités décentralisées)

Divers organismes gouvernementaux et décentralisés pourront être impliqués dans la mise en œuvre du PAR 2. L'aspect institutionnel relatif à la validation du PAR 2et sa mise en œuvre se présente comme suit :

• Au niveau du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, qui a mis en place au niveau déconcentré, les Comités Préfectoraux de Suivi des PGES (CPSES) avec un rôle de suivi des plans de gestion environnementale et sociale appelés CPSES. Les CPSES sont présidés par les Secrétaires Généraux des Collectivités Décentralisées des Préfectures et regroupent l'ensemble des acteurs environnementaux et sociaux, à savoir les représentants des projets miniers présents dans la zone, les représentants de tous les services techniques territoriaux, ceux des élus locaux et de la société civile.

Les comité Préfectoraux chargé du suivi externe du PGES ; ils ont aussi la charge de veiller au respect des engagements légaux pris par les sociétés minières et peuvent, à ce titre, être des organes actifs dans le suivi de la mise en œuvre du PAR. Depuis 2012, les CPSES devraient être constitués dans toutes les Préfectures qui accueillent des sociétés minières. Le constat est que certains comités mis en place ont des difficultés de fonctionnement.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







- Au niveau du Ministère des Mines il a été aussi mis en place au niveau des Sous-Préfectures abritant les sociétés minières, les cadres de concertation dans les Localités Minières (CCLM). Ces Comités ont pour objectif de prévenir et de gérer les conflits entre les sociétés minières et les communautés locales, pour établir le dialogue entre les sociétés minières de la place et tous les autres acteurs impliqués dans l'activité minière, en vue du maintien d'un climat de paix, de sécurité et de cohabitation pacifique. La coordination des CCLM s'effectue au niveau Préfectoral par les services techniques des Mines. Beaucoup de CCLM sont constitués mais restent encore peu actifs. Certaines formations ont été données à ces comités en décembre 2018 afin de faciliter la compréhension de leur mission et aider à rendre effectif leur fonctionnement.
- Au niveau local, les collectivités décentralisées regroupant les Districts et les secteurs fonctionnent et accompagnent les compagnies et projets miniers dans la mise en œuvre de leurs plans de travail vu le fait qu'ils soient les entités décentralisées les plus proches des communautés affectées avec l'appui de la tutelle représentée par les Souspréfectures et la Préfecture de Boké.

### 7.3. Cellule de Réinstallation (CR)

Considérant l'ampleur et la complexité du projet, sa réussite sera fonction de multiples variables dont l'implication de l'ensemble des parties prenantes clé dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de réinstallation. À cet effet, il a été créé en 2019 par les autorités préfectorales de Boké, en collaboration avec Dynamic Mining, une Cellule de Réinstallation (CR) conformément aux recommandations du PAR 1. Cette Cellule de réinstallation garantira la démarche inclusive et jouera un rôle d'appui-conseil à DM afin d'assurer un succès du processus de réinstallation. La cellule de réinstallation est composée des services techniques préfectoraux, les Sous-Préfectures et les Communes impactées par le projet, les Représentants des personnes affectées et le Représentant de Dynamic Mining. Elle se compose comme suit :

Le Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées (SGCD) de la Préfecture de Boké ;

- La Direction Préfectorale des Mines ;
- La Direction Préfectorale de l'Agriculture,
- La Direction Préfectorale de l'Environnement,
- La Direction Préfectorale de l'Habitat ;
- La Direction Préfectorale de la Pêche,
- Le Sous-Préfet de Kolaboui,
- Le Maire de la Commune Rurale de Kolaboui
- Le Maire de la Commune Urbaine de Boké ;
- Les quatre représentants des PAP (2 hommes et 2 femmes).
- Le Représentant de Dynamic Mining ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







La Cellule est présidée par le Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées (SGCD) de la Préfecture de Boké. Les représentants des personnes affectées sont désignés par les PAP ellesmêmes. Les Directions Préfectorales, qui constituent les services techniques apporteront leurs expertises techniques aux prises de décisions.

Les responsabilités de cette Cellule de réinstallation sont :

- Faciliter la modération des discussions ;
- Suivre et appuyer les négociations entreprises entre les parties prenantes du Projet
   « Bon Ami » ;
- Entériner les décisions prises en accord avec les parties prenantes et s'assurer de leur conformité avec les textes Guinéens lors des réunions de la Cellule;
- Se porter garant de la transmission des informations dont elle disposera, liées à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), aux autorités Etatiques, centrales ou locales dont elle dépend, mais également aux services techniques locaux concernés;
- Vérifier la bonne exécution des décisions prises, soit directement par elle-même soit à travers les services techniques locaux;
- Entériner les décisions prises en accord avec les personnes affectées représentées au niveau de la cellule après s'être assuré de leur conformité avec les textes juridiques applicables en Guinée;
- Participer aux visites de terrain ponctuelles pour témoigner le processus des inventaires, de la compensation, la construction des maisons de réinstallation;
- Participer à la résolution des plaintes liées à ces activités ;
- Participer à la gestion des conflits éventuels qui existeront entre la compagnie et les communautés.
- Appuyer les autorités locales et les relais communautaires qui seront mis en place dans le cadre de la mise en œuvre des activités de réinstallation des communautés affectées par le projet;
- Signer les procès-verbaux de la Cellule et suivre la mise en œuvre des conclusions et des recommandations des réunions en collaboration avec le projet.

Le document cadre de cette Cellule de réinstallation qui fournit d'amples détails sur le fonctionnement est annexé à ce Plan de réinstallation.

Afin de tenir compte des autorités locales des nouvelles zones impactées dans le cadre du PAR 2 qui couvre la Sous-Préfecture de Malapouya, une réactualisation des membres de la Cellule est nécessaire pour inclure les personnes affectées et lesdites autorités locales au sein de la cellule.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







#### 7.4. Prestataires externes pour la Mise en Œuvre du PAR

La mise en œuvre d'un PAR implique un bon nombre d'acteurs clés que sont les autorités territoriales, les autorités municipales, locales et coutumières, le Maître d'Ouvrage (MO), ainsi que les populations des localités traversées par le projet. Afin de l'assister dans les activités de mise en œuvre du PAR, Dynamic Mining peut opter de s'attacher les services de potentiels prestataires.

Le recrutement d'éventuels prestataires pour l'appui à la mise en œuvre du PAR, doit faire l'objet d'une procédure méticuleuse sélection, à travers des Termes de Références clair et détaillées. Le ou les consultants devront être recrutés sur la base de leurs compétences en matière de mise en œuvre de PAR et de gestion communautaire. Ces prestations sont souvent de l'assistance technique requise pour une mise en œuvre efficace, juste et transparente du PAR. Ceci eu égard aux exigences d'objectivité et de connaissances relatives aux dispositions opérationnelles internationales en matière de déplacement involontaire.

Le mandat pour la mise en œuvre du PAR 3 devrait être élaboré à partir des principes, accords et négociations documentés dans le cadre de ce PAR 3, dans son intégralité. Il peut également inclure la mise en œuvre d'activités de restauration des moyens de subsistance décrites dans le PRMS (Amera Plus, 2023)

#### 7.5. ONG Témoin

La mise en œuvre du PAR nécessite la conjugaison de compétences diverses et variées pour ainsi garantir la démarche participative. C'est pourquoi la collaboration de comités d'experts est proposée à titre de suggestion. En effet, Dynamic Mining pourrait susciter la création d'un ou de plusieurs groupes d'experts, souvent des ONG, dans divers domaines visés par le projet (environnement, salubrité, santé, aspects sociaux, groupes de femmes, finances pour la bonne gestion des indemnités reçues etc.). Des ONG, associations, ou autres organismes peuvent être utilisés dans un rôle conseil à leur propre initiative ou sur demande de Dynamic Minings. Ces organisations nationales et/ou internationales disposent généralement d'expertise et de données dans leur domaine de compétences leur permettant d'intervenir rapidement dans un rôle d'assistance technique spécifique ou comme expert indépendant pour arbitrer un litige entre d'autres parties.

### 7.6. Organisations de l'administration centrale et décentralisée

Divers organismes gouvernementaux et décentralisés pourront être impliqués. Il s'agit de :

 Du ministère de l'Aménagement du territoire à travers les Comités Préfectoraux de Suivi des PGES (CPSES) avec un rôle de suivi des plans de gestion environnementale et sociale appelés CPSES. Le CPSES, présidé par le Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de la Préfecture, regroupe l'ensemble des acteurs environnementaux et sociaux à savoir les représentants des projets miniers présents dans la zone, les

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31
E-mail: ameraplusinternational@gmail.com
Facebook: ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







représentants de tous les services techniques territoriaux, ceux des élus locaux et de la société civile. Ces comités sont chargés du suivi externe du PGES ; ils ont la charge de veiller au respect des engagements légaux pris par les sociétés minières et peuvent, à ce titre, être des organes actifs dans le suivi de la mise en œuvre du PAR. Depuis 2012, des CPSES devraient être constitués dans toutes les Préfectures qui accueillent des sociétés minières. Le constat est que certains comités mis en place ont des difficultés de fonctionnement.

- Du ministère des mines à travers les Cadres de Concertation dans les Localités Minières (CCLM) au niveau des sous-préfectures abritant les sociétés minières. Ces Comités ont pour objectif de prévenir et de gérer les conflits entre les sociétés minières et les communautés locales, pour établir le dialogue entre les sociétés minières de la place et tous les autres acteurs impliqués dans l'activité minière, en vue du maintien d'un climat de paix, de sécurité et de cohabitation pacifique. La coordination des CCLM s'effectue au niveau Préfectoral par les services techniques des Mines. Beaucoup sont constitués mais restent encore peu actifs. Certaines formations ont été données à ces comités en décembre 2018 afin de faciliter la compréhension de leur mission et aider à rendre effectif leur fonctionnement.
- Au niveau local, les collectivités décentralisées regroupant les Districts et les secteurs fonctionnent et accompagnent les compagnies et projets miniers dans la mise en œuvre de leurs plans de travail vu le fait qu'ils soient les entités décentralisées les plus proches des communautés affectées avec l'appui de la tutelle représentée par les Souspréfectures et la Préfecture de Boké.

### 7.7. Organisation de médiation et de soutien local

Afin de disposer d'un dispositif de médiation adéquat dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il sera du ressort de DM de s'assurer de la mise en place d'un Comité local de Médiation dans chaque commune traversée. Ces Comités Locaux de Médiation feront office de structures locales de proximité créé par les Municipalités pour les besoins du projet. Elles seront chargées d'apporter leur plein concours à la résolution d'éventuels conflits sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

Sur le plan opérationnel, les personnes ci-après pourraient siéger dans le CLM:

- Les Maires ou leurs représentants ;
- Les Chefs de Village et ou de Quartier des zones traversées ;
- Un représentant de Dynamic Mining ;
- Un représentant de l'administration territoriale ;
- Un représentant du Consultant pour la mise en œuvre (si recruté).

En somme, les Comités Locaux de Médiation auront pour principales missions :

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







- De servir de recours en cas de désaccord avec le projet ;
- De recueillir les préoccupations des PAP si besoin est ;
- De dégager avec les PAP concernées des propositions de solutions et choisir celles qui prennent en compte leurs préoccupations sans pour autant constituer un blocage à l'évolution du projet.

En cas de litiges persistants que les CLM n'auront pas été capable de résoudre, les dossiers seront transmis au Gouverneur de Région pour saisine de la juridiction compétente (médiateur régional, juge des expropriations, etc.).

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:







### Section 8. Planning de mise en œuvre des activités du PAR

Le PAR 3 doit être présenté à la cellule de réinstallation mise en place à Boké et partagé avec le BGACE qui est le bureau d'Audit et de Conformité Environnementale. Une fois cette étape de consultation et de partage achevée, Dynamic Mining devra le mettre en œuvre immédiatement pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les opérations de construction ne démarrent. Ceci est une condition fondamentale pour la libération des emprises afin de démarrer les travaux de construction.

Le calendrier de réalisation du PAR est proposé dans cette section. Le calendrier couvrira toutes les actions à réaliser pour mettre en œuvre le PAR et la restauration des moyens d'existence des PAP, y compris les dates des différentes formes d'assistance attendues. Il devra s'intégrer avec le calendrier des travaux.

La libération des emprises et le démarrage des travaux ne pourront intervenir que lorsque les réinstallations, y compris les constructions, ainsi que les compensations, auront été achevées. Également il est préférable que les activités de restauration des moyens d'existence aient été engagées.

Le chronogramme proposé est prévu pour être mis en œuvre en 2023. Il existe donc une marge dans sa mise en œuvre, en fonction des difficultés qui pourraient être rencontrées.

Aussi, il est à noter que certaines tâches comme le suivi-évaluation de la réinstallation, de la mise en œuvre et des résultats du PAR, pourront se prolonger dans le temps, l'audit final ne pouvant intervenir qu'au terme de la clôture des activités de restauration des moyens d'existence. La clôture du PAR sera alors possible au terme de cet audit et de la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives ou complémentaires.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:





Figure 8 : Calendrier de mise en œuvre du PAR 3

WBS	Activités	2023 Trimestre 2	2023 Trimestre 3	2023 Trimestre 4	2024 Trimestre 1	2024 Trimestre 2	2024 Trimestre 3
1	Plan de travail MO PAR 3						
1.1		COMMUNICAT	ION				
1.1.1	Consultation publique de Validation du PAR par les PAP						
1.1.2	Campagne de sensibilisation auprès des PAP						
1.2	PREPARATION PR	RISE DE POSSES	SSION DES EM	1PRISES			
1.2.1	Validation des données du recensement						
1.2.2	Bornage de l'emprise finale						
1.2.3	Négociation des indemnisations						
1.3	PAIEME	NT DES INDEM	INISATIONS				
1.3.1	Constitution des dossiers de paiement						
1.3.2	Paiement des compensations						
1.3.3	Accompagnement-conseil (administration)						
1.3.4	Construction des logements pour les PAP de Hore Gouba						
1.4	ACQU	JISITION DES E	MPRISES				
1.4.1	Transfert des personnes et biens						
1.4.2	Aide au déplacement						
1.6	S	UIVI-EVALUA	TION				
1.6.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR						





	WBS	Activités	2023	2023	2023	2024	2024	2024
			Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
	1.6.2	Clôture de la réinstallation						





### Section 9. Coûts et Budget du PAR 3

Le budget global pour la mise en œuvre du PAR3 est estimé à : Quarante-neuf mille milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions quatre cent dix-neuf mille cinq cent soixante et un Francs Guinéens (49 496 419 561 GNF) soit 5 939 570 USD.

L'évaluation a été faite sur la base de l'estimation de la valeur des compensations. Le budget tel qu'il est donné ici ne saurait représenter un montant définitif, mais une estimation à prévoir pour l'ensemble du processus de compensation et de relocalisation. Il faudra ajouter notamment les mesures d'accompagnement qui sont amplement développées dans le PAR. L'évaluation des pertes est réalisée sur la base des enquêtes auprès des PAP. Il existe à cet effet, une base de données regroupant toutes les données brutes correspondantes ainsi que leur cartographie (GIS). En outre le budget ainsi présenté ne prend pas en compte le PRMS qui a son budget propre.

Le budget a prévu pour la mise en exécution, une durée d'environ un (1) an. Ainsi le planning définitif des travaux permettra de revoir le budget et de l'adapter au cas échéant. Les frais généraux et d'investissement internes (charge du personnel, charge locative et autres charges liées au fonctionnement général des bureaux de Dynamic Mining) n'ont pas été pris en compte dans ce présent budget.

L'objectif majeur est de réconcilier un budget au plus proche du réel possible. Il appartient donc à Dynamic Mining de le finaliser en fonction de ses propres standards et normes.

Il faut rappeler que, pour la mise en œuvre des compensations sujet hautement sensible qui nécessite la validation de nombreux contrats par passation de marché, il vaut mieux un personnel bien payé et à l'aise qu'une équipe cherchant sa propre méthode de compensation dans les activités.

Les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre du PAR incluent :

- Les compensations liées aux pertes ;
- L'assistance aux personnes vulnérables
- Les mesures de réinstallation et d'accompagnement
- Les activités de mise en œuvre du PAR
- Le suivi-évaluation externe de la réinstallation
- Les imprévus

•

### 9.1. Coûts liés à la compensation des pertes subies

Le budget total pour la compensation des pertes subies s'élève à 46 616 198 636 GNF. Le tableau ci-dessous, présente le détail du coût des compensation selon le type de pertes.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Tableau 53: Compensation des pertes en GNF par types de pertes

Types de pertes		Compensation en GNF
Arbres		5 199 399 900
Cultures annuelles		57 767 630
Cultures pérennes		38 139 297 020
Infrastructures		139 179 485
Terres		3 080 554 601
	Total général	46 616 198 636

Compte tenu du fait que les activités de développement seront réalisées suivant un phasage à déterminer par Dynamic Mining, le coût des compensations à verser aux PAP est présenté dans le tableau ci-dessous suivant les zones de développement et les types de pertes.

Tableau 54 : Compensation des pertes en GNF selon la zone de développement et les types de pertes

Zone de développement/Types de pertes	Compensation en GNF
Mine Camp	906 699 752
Arbres	108 412 500
Cultures annuelles	1 670 200
Cultures pérennes	666 561 180
Terres	130 055 872
Mine Camp Access road	2 110 039 376
Arbres	477 814 050
Cultures annuelles	783 600
Cultures pérennes	1 469 810 960
Infrastructures	6 036 400
Terres	155 594 366
Mining Year (Bloc 1)	24 302 683 416
Arbres	1 279 976 250
Cultures annuelles	25 899 890
Cultures pérennes	22 035 925 000

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kanoro

de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31

E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook: ameraplusinternational Web: www.ameraplusinternational.com







Zone de développement/Types de pertes	Compensation en GNF
Terres	960 882 276
Mining Year (Bloc 2)	17 435 344 706
Arbres	3 078 504 550
Cultures annuelles	27 545 200
Cultures pérennes	12 630 588 060
Infrastructures	8 763 000
Terres	1 689 943 896
Stock Pile	216 997 631
Arbres	166 254 550
Cultures pérennes	30 015 020
Terres	20 728 061
Village Hore Gouba	901 203 490
Cultures annuelles	1 868 740
Cultures pérennes	688 840 800
Infrastructures	124 380 085
Terres	86 113 865
Waste Management Buffer zone	639 956 590
Arbres	68 008 500
Cultures pérennes	553 328 600
Terres	18 619 490
Year 1&2 Balance	103 273 676
Arbres	20 429 500
Cultures pérennes	64 227 400
Terres	18 616 776
Total généra	d 46 616 198 636

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com







Le paiement des compensations concerne au total 350 PAP qui sont réparties entre les sept (7) zone de développement du projet (y compris le village de Horé Gouba)

Tableau 55 : Coût des compensations selon le nombre de PAP

Zone de développement	Total	Compensation GNF
Mining Year (Bloc 1)	134	24 302 683 416
Mining Year (Bloc 2)	128	17 435 344 706
Village Hore Gouba	42	901 203 490
Mine Camp Access road	36	2 110 039 376
Mine Camp	6	906 699 752
Waste Management Buffer zone	2	639 956 590
Stock Pile	1	216 997 631
Year 1&2 Balance	1	103 273 676
Total général	350	46 616 198 636

### 9.2. Coûts liés à l'assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables est un volet essentiel de la réinstallation, pour ce qui concerne le présent PAR 3, cette assistance est pleinement prise en compte dans le Plan de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS).

### 9.3. Les mesures de réinstallation et d'accompagnement

Les mesures de réinstallation qui sont prévues dans le cadre du présent PAR concernent les 20 ménages résidants du village de Horé Gouba. Il s'agit de l'allocation au déplacement avec un budget global de 30 000 000 GNF, la relocalisation temporaire avec un montant total alloué de 36 000 000 GNF ainsi que la construction des logements définitif avec un montant de 81 891 667 GNF.

### 9.4. Budget prévisionnel du PAR 3

Le budget du PAR 3 est présenté dans le tableau ci-dessous. Il prend en compte la mise à contribution de consultants externe dans la mise en œuvre et prévoit les fonds nécessaires pour la réalisation de l'évaluation ex post.

Tableau 56 : Budget prévisionnel du PAR 3

Rubriques budgétaire	Montant prévisionnel en GNF	Montant prévisionnel en FCFA	Montant prévisionnel en USD
Pertes d'Arbres	5 199 399 900	363 957 993	623 928
Pertes de Cultures annuelles	57 767 630	4 043 734	6 932
Pertes de Cultures pérennes	38 139 297 020	2 669 750 791	4 576 716

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP : 809686009 Clé TVA : 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31 E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Total général (A + B + C + D + E)	49 496 419 561	3 464 749 369	5 939 570
Les imprévus (5% x A) (E)	2 330 809 932	163 156 695	279 697
Sous total M/O du PAR (D)	483 410 993	33 838 770	58 009
Le suivi-évaluation externe de la réinstallation (0,5% x (A + B)	233 410 993	16 338 770	28 009
Mise en œuvre du PAR	250 000 000	17 500 000	30 000
Sous total Accompagnement (C)	0	0	0
Accompagnement des PAP vulnérables	PRMS	PRMS	PRMS
Appui aux PAP vulnérables	PRMS	PRMS	PRMS
Sous total déplacement (B)	66 000 000	4 620 000	7 920
Appui et accompagnement des occupants de Horé Gouba	30 000 000	2 100 000	3 600
Acquisition et construction des maisons de remplacement	81 891 667	5 732 417	9 827
Relocalisation temporaire des occupants de Horé Gouba	36 000 000	2 520 000	4 320
Sous total compensation des pertes (A)	46 616 198 636	3 263 133 905	5 593 944
Pertes de Terres	3 080 554 601	215 638 822	369 667
Pertes d'Infrastructures	139 179 485	9 742 564	16 702

Source: Amera plus

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com





### Section 10. Mécanisme et système de suivi et évaluation du PAR

Un programme de suivi-évaluation d'un PAR comporte généralement deux volets. Le premier volet consiste à effectuer un suivi des activités pendant la mise en œuvre, afin de s'assurer que tous les objectifs visés sont atteints. Ce suivi permet de déceler si des ajustements sont requis en cours d'exécution du PAR de manière à éviter tout dysfonctionnement lors de la mise en œuvre. En général, le suivi est fait à l'interne à l'aide d'indicateurs bien définis et faciles à renseigner.

Le deuxième volet d'un programme de suivi-évaluation s'intéresse davantage aux résultats obtenus suite à la mise en œuvre. Il s'agit d'évaluer la situation post-projet en renseignant des indicateurs qui sont généralement comparés à la situation d'avant-projet. Dans le cas d'un PAR, les principaux résultats attendus sont associés au maintien et à l'amélioration des conditions de vie et du niveau de vie des personnes affectées par le projet.

Le système de suivi-évaluation est une composante essentielle du Plan d'Action de Réinstallation. Le Système de Suivi-évaluation (SSE) du PAR sera arrimé au dispositif de suivi-évaluation de Dynamic Mining.

Si dans la phase de préparation du PAR, le suivi-évaluation occupe une place limitée, dans la mise en œuvre du PAR, il est au cœur du système. Il permet le pilotage efficace du Plan d'Action de Réinstallation de créer les conditions optimales de démarrage des travaux d'infrastructures du projet d'irrigation. Aussi, le but du système de suivi-évaluation du PAR est conforme aux orientations du CPR.

Le présent chapitre décrit le système de suivi-évaluation du PAR à travers plusieurs points notamment : (i) les objectifs spécifiques du SSE du PAR, (ii) l'architecture du SSE, (iii) les outils et méthodes, (iv) les indicateurs, (v) les activités et le renforcement des capacités dans le cadre de son programme de rétablissement des moyens de subsistance, (vi) le cadre institutionnel de coordination et de pilotage.

### 10.1. Objectifs du SSE du PAR

Le but du suivi est de fournir au PAR les moyens de vérifier le niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés pour fournir les bases sur lesquelles des mesures correctives opportunes pourraient être entreprises conformément aux orientations du CPR.

A travers la composante de suivi, le système permettra (i) de vérifier le respect du calendrier et du budget, (ii) de disposer des informations complètes et exhaustives sur les PAP et les paiements des compensations, (iii) d'assurer une bonne gestion des plaintes et (iv) d'identifier les problèmes pouvant entraver la mise en œuvre ainsi que les mesures correctives.

La composante Evaluation du PAR vise quant à elle, les objectifs suivants : (i) évaluer la conformité des activités les normes de performances en vigueur ainsi que les lois et règlements, (ii) évaluer la satisfaction des PAP dans la mise en œuvre du PAR ainsi que l'évolution de leurs

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







conditions de vie, (iii) évaluer les effets directs et indirects de la réinstallation, (iv) vérifier le processus interne de contrôle des performances afin de proposer les ajustements nécessaires, (v) évaluer l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies.

#### 10.2. Architecture du SSE du PAR

Le cadre de suivi évaluation comporte les quatre volets ci-après :

- La surveillance effectuée par la direction de Dynamic Mining à travers ses différents services en relation avec la direction de suivi-évaluation : elle se matérialise par des missions régulières/visites de terrain mensuelles qui font l'objet de rapports de supervision;
- Le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR permet de vérifier la performance du PAR, identifier les problèmes et faire le suivi des plaintes ;
- Le suivi externe (évaluation) et la capitalisation sur l'expérience de la réinstallation des PAP, effectuée par un consultant externe ;
- L'audit final qui sera effectué à la fin de la mise en œuvre du PAR, avec comme objectif de s'assurer que toutes les PAP individuelles ont restauré leur moyen de subsistance.

#### 10.3. Outils et méthodes du SSE du PAR

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR 3, le volet suivi du programme de suivi-évaluation doit mettre l'emphase sur l'exécution des activités prévues dans le PAR. Aussi, les principales activités à considérer sont celles dont la réussite est nécessaire à l'atteinte des objectifs principaux du PAR. Ces activités sont :

- La diffusion correcte de l'information concernant le PAR ;
- L'élaboration des dossiers des PAP ;
- La validation des données d'évaluation des pertes avec les PAP ;
- La signature des ententes avec les PAP ;
- Le paiement des indemnités et la libération des emprises ;
- La gestion des réclamations ;
- L'accompagnement des PAP;
- L'appui aux personnes vulnérables ;
- La participation des PAP au processus de déplacement.

Un suivi régulier de ces activités permettra aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR d'ajuster au besoin les stratégies mises en œuvre pour une exécution apaisée du PAR. Le suivi du PAR relève de la structure qui est imputable de l'atteinte des objectifs du PAR, soit le Cabinet en charge de la mise en œuvre du PAR. Le Cabinet en rapport avec Dynamic

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:

Téléphone : +224 622 13 01 31
E-mail : ameraplusinternational@gmail.com







Mining procédera au suivi des activités prévues dans le PAR. Par conséquent, une section suivi évaluation sera incluse dans les rapports mensuels qui seront produit durant la mission de mise en œuvre du PAR.

Le suivi sera assuré grâce aux équipes sur le terrain et aux missions de supervision régulières. Une revue à mi-parcours sera effectuée pendant le deuxième trimestre d'exécution en vue d'identifier toute contrainte majeure à laquelle sont confrontés les responsables techniques et les PAP et prévoir les mesures correctives nécessaires.

Le suivi sera axé autour des indicateurs de performance pour chacune des activités phares de l'exécution du PAR suivant les indications d'un cadre logique développé avec le concours de Dynamic Mining. Ce cadre logique pourra s'inspirer du cadre proposé dans le tableau présenté dans la section 11.5 ci-dessous.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo,

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







**10.4.** Cadre logique de la mise en œuvre du PAR 3

#	Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Période et fréquence	Objectifs de performance
Act1	Diffusion correcte de l'information concernant le PAR	Vérifier les informations rendues accessibles aux PAP Vérifier que les PAP peuvent se renseigner (publication du PAR dans les municipalités, préfecture et en ligne)	Nombre de réunions de restitution et de diffusion du PAR.  Nombre d'activités d'information portant sur une composante du PAR,  Nombre de lieux de proximité où le PAR est accessible  Nombre de bureaux de proximité fonctionnels.  Nombre de personnels permanents dans les bureaux de proximité.	Durant tout le processus de mise en œuvre du PAR	<ul> <li>Au moins une réunion de restitution par commune.</li> <li>Au moins une réunion d'information par commune par mois</li> <li>Une émission radiophonique par semaine à heure de grande écoute</li> <li>Participation de 50% ou plus des PAP concernées aux réunions</li> <li>Le PAR est disponible dans chaque commune et dans les bureaux de proximité</li> <li>Au moins un bureau de proximité par département</li> <li>Au moins deux employés en permanence dans chaque bureau dont un agent de réinstallation expérimenté</li> </ul>
Act2	€ Élaboration des dossiers des PAP •	Vérifier que les PAP ont bien été rencontrées pour la préparation de leur dossier Vérifier que les dossiers des PAP sont complets	Pourcentage et nombre de PAP rencontrées, hommes et femmes Pourcentage et nombre de dossiers complets Nombre de jours de retard pour finaliser les dossiers par	Base hebdomadaire jusqu'à l'atteinte des objectifs de performance	<ul> <li>95% des PAP sont rencontrées</li> <li>95% des dossiers sont complets</li> <li>Aucun retard</li> </ul>





#	Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Période et fréquence	Objectifs de performance
	•	Appuyer au besoin les PAP dans certaines formalités administratives	rapport à l'échéancier prévu dans le PAR		
Act3	• Validation des données • d'évaluation	Vérifier l'exactitude des calculs des indemnités Vérifier l'exactitude des composantes de • l'indemnité totale à payer	Pourcentage et nombre de dossiers de PAP sans erreur de calculs dont les données d'évaluation ont été validés avec les PAP  Pourcentage et nombre de dossiers de PAP où aucune composante de l'indemnité n'a été omise des calculs	Base hebdomadaire jusqu'au paiement ou à la consignation de toutes les compensations en espèce	95% des dossiers de PAP ne recèlent aucune erreur de calculs et les données d'évaluation 95% des dossiers de PAP incluent toutes les composantes requises
Act4	Signature des • ententes avec les PAP	Vérifier l'acceptation et l'adhésion par rapport aux barèmes d'indemnisation Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits.  Vérifier la signature des accords.	Pourcentage et nombre d'ententes individuels où apparaissent les quantités perdues, les barèmes d'indemnisation et les différentes composantes de l'indemnité Pourcentage et nombre d'ententes individuelles produits. Pourcentage et nombre de PAP ayant rencontrées la Commission de Libération ou de Conciliation Pourcentage et nombre d'ententes individuelles signés par les PAP concernées.	Pendant le processus d'indemnisation sur • une base hebdomadaire puis • mensuelle	individuelles sont produites. 95% des PAP ont rencontré la Commission de Libération ou de Conciliation





#	Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Période et fréquence	Objectifs de performance
Act5	Paiement des indemnités et libération effective des emprises	<ul> <li>Vérifier que les indemnités allouées aux PAP ont effectivement été reçues.</li> <li>Vérifier que les indemnités ont été reçues avant que les PAP perdent accès à leurs biens ou revenus</li> <li>Vérifier que les indemnités ont été payées avant tout déplacement physique</li> <li>Vérifier que les PAP ont quitté l'emprise à la date prévue</li> </ul>	Pourcentage et nombre de PAP, hommes et femmes, ayant reçu leurs indemnités par catégorie.  Date de réception des indemnités par rapport à la date de la sommation de libération des emprises pour chaque PAP.  Pourcentage et nombre de PAP, hommes et femmes, ayant libéré l'emprise, par catégorie	Pendant le processus d'indemnisation sur une base hebdomadaire puis mensuelle	<ul> <li>90% des PAP ont reçu leur indemnité.</li> <li>100% des PAP ont reçu leur indemnité ou le montant de l'indemnisation avant de libérer l'emprise</li> <li>100% des PAP ayant reçu leur indemnité ont libéré l'emprise</li> </ul>
Act6	Gestion des réclamations	<ul> <li>Vérifier l'acceptation et l'adhésion par rapport aux barèmes d'indemnisation.</li> <li>Vérifier que les personnes qui se sentent lésées peuvent présenter une réclamation</li> <li>Vérifier que les réclamations sont traitées avec diligence.</li> <li>Vérifier que les réclamations sont traitées avec diligence.</li> </ul>	Nombre de réclamations enregistrées par type.  Nombre de sites où une réclamation peut être déposée Pourcentage et nombre de réclamations résolues.  Pourcentage et nombre de réclamations résolues par chaque instance de traitement. Durée moyenne de traitement des réclamations.  Nombre de rencontres individuelles avec des PAP par jour et par catégorie de PAP.	Base hebdomadaire jusqu'à l'atteinte des objectifs de performance	<ul> <li>Le nombre de réclamations enregistrées ne représente pas plus que 15% du nombre de PAP.</li> <li>Il existe au moins un site par commune pour déposer une réclamation</li> <li>90% des réclamations sont résolues.</li> <li>75% des réclamations sont résolues</li> <li>75% des réclamations prennent mois de 15 jours ouvrables à résoudre.</li> </ul>





#	Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Période et fréquence	Objectifs de performance
		<ul> <li>Vérifier que les PAP sont encouragées à déposer/conserver leur indemnité à la banque</li> <li>Vérifier que les PAP sont sensibilisées à la gestion des indemnités reçus</li> </ul>	Nombre de rencontres/campagnes de sensibilisations effectuées concernant l'accompagnement offert.		<ul> <li>95% des PAP sont rencontrées pour les sensibiliser à la gestion de leur indemnité.</li> <li>Au moins une rencontre/campagne de sensibilisation effectuée par mois dans chaque commune.</li> </ul>
Act7	Accompagnement des PAP	<ul> <li>Vérifier que toutes les informations relatives à leur indemnisation sont disponibles</li> <li>Vérifier que les PAP bénéficient d'un appui conseil technique et administratif chaque fois que le besoin est</li> <li>Vérifier que les souhaits des PAP en termes de renforcement de capacité et de mesures de soutien économique sont bien pris en compte.</li> <li>Vérifier que les logements temporaires répondent aux exigences (Déplacement du village de Horé Gouba)</li> </ul>			





#	Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Période et fréquence	Objectifs de performance
		<ul> <li>Vérifier que le déplacement définitif soit réalisé dans les délais prescrit (Déplacement du village de Horé Gouba)</li> </ul>			
Act8	Appui aux personnes vulnérables	<ul> <li>Vérifier que toutes les PAP vulnérables ont accès au transport pour rencontrer la Commission de Conciliation ou recevoir leur indemnité.</li> <li>Vérifier que toutes les PAP vulnérables reçoivent une formation en gestion et investissement.</li> <li>Vérifier que toutes les personnes vulnérables sont visitées pour planifier avec elles leur réinstallation.</li> <li>Vérifier que les personnes vulnérables peuvent compter sur un appui personnalisé pendant la période de transition.</li> </ul>	<ul> <li>Pourcentage et nombre de PAP vulnérables qui ont bénéficié de transport.</li> <li>Pourcentage et nombre de PAP vulnérables qui ont reçu une formation en gestion et investissement.</li> <li>Pourcentage et nombre de personnes vulnérables visitées pour planifier avec elles leur réinstallation.</li> <li>Nombre de visites de personnes vulnérables pendant la période de transition (après réinstallation).</li> </ul>	Pendant toute l'exécution du PAR sur une base mensuelle	<ul> <li>Au moins 50% des PAP vulnérables ont bénéficié de transport pour rencontrer la Commission de Conciliation ou recevoir leur indemnité.</li> <li>100% des PAP vulnérables ont reçu une formation en gestion et investissement.</li> <li>100% des personnes vulnérables ont été visitées pour planifier avec elles leur réinstallation.</li> <li>100% des personnes vulnérables ont été rencontrées au moins une fois pendant la période de transition.</li> </ul>
Act9	Participation des PAP	<ul> <li>Vérifier que les PAP ont pu participer à la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>	<ul> <li>Nombre de PAP impliquées dans les Comités des PAP, hommes et femmes.</li> </ul>	Pendant l'exécution du processus d'indemnisation sur une base	<ul> <li>Au moins 5 PAP, hommes et femmes s'impliquent dans chaque comité de PAP</li> </ul>





#	Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Période et fréquence	Objectifs de performance
			<ul> <li>Nombre de PAP participant aux réunions d'information, hommes et femmes</li> <li>Nombre de PAP se présentant aux bureaux de proximité par catégorie</li> </ul>	mensuelle.	Au moins 35% des PAP concernées participent aux réunions d'information.  Le taux de participation des PAP aux réunions se maintient pendant toute la durée de la mise en œuvre du PAR  Au moins 120 PAP se présentent dans les bureaux de proximité et les guichets uniques par jour (toutes catégories)





### 10.5. Activités et renforcement des capacités de suivi

La mise en place du SSE requiert plusieurs activités qui seront inscrites dans le plan de travail global. La participation de toutes les parties prenantes est une condition de réussite du dispositif de suivi-évaluation. Aussi, un accent particulier sera-t-il mis dans la formation et l'appui conseil dans le cadre du suivi-évaluation du PAR.

Ce renforcement des capacités concerne aussi bien les responsables techniques de la mise en œuvre du PAR que les représentants des institutions, les membres des comités de suiviévaluation (services techniques déconcentrés, mairie, autorités coutumières, etc.).

Les rapports annuels de suivi seront également partagés et discutés avec toutes les parties prenantes pour d'une part assurer la circulation de l'information et d'autre part fournir des preuves de transparence du système de suivi-évaluation.

Les formations permettront de comprendre non seulement le processus de collecte de l'information que celui de l'analyse. De manière spécifique, les indicateurs identifiés seront présentés non seulement aux experts mais aussi aux acteurs du système de suivi-évaluation. Au besoin, des traductions en langues locales seront recherchées pour faire comprendre le dispositif aux différentes parties prenantes.

#### 10.6. Le Volet évaluation du PAR

Le volet évaluation du plan intégré de suivi-évaluation du PAR consiste essentiellement à procéder à une mesure de l'atteinte des objectifs primaires des opérations de déplacement involontaire de populations suivant les normes internationales en vigueur. Aussi, l'évaluation proprement dite est généralement confiée à une structure indépendante n'ayant participée ni à l'élaboration du PAR ni à sa mise en œuvre.

Dès qu'une activité est terminée, il est possible d'en évaluer les résultats. Toutefois, pour déterminer si un PAR a atteint l'ensemble de ces objectifs, une évaluation sur quelques années est préférable. En général, la collecte de données se fait par enquête et les résultats des enquêtes sont comparés aux données de recensement, ainsi que d'une année à l'autre en fonction de la fréquence des enquêtes.

Dans le cadre du PAR 3, l'évaluation doit d'abord viser à renseigner la qualité de la réinstallation effectuée. Les variables à considérer incluent sans s'y limiter :

- La réinstallation effective des PAP déplacées physiquement ;
- La reprise des activités productives ou une reconversion dans de nouvelles activités ;
- L'évolution des conditions de vie ;
- L'évolution du niveau de vie ;
- Comparaison du niveau des indemnités payées par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation du niveau de satisfaction des PAP par rapport à l'ensemble du processus de réinstallation.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







#### Section 11. Diffusion/Publication du PAR

Conformément aux meilleures pratiques en la matière, il est prévu que le contenu du PAR soit diffusé le plus largement possible, dans un langage accessible à tous et en langues locales lorsque les PAP sont concernées. Ce chapitre porte donc sur les principales activités de communication recommandées pour diffuser le contenu du PAR au début de la mise en œuvre de ce dernier. A noter qu'il ne constitue pas en soit le Plan de communication pour l'ensemble des activités de mise en œuvre du PAR.

Le PAR étant un document public, il doit être facilement accessible à toute personne qui voudrait en prendre connaissance. C'est pourquoi le PAR pourra être consulté sur le site internet de Dynamic Mining et au moins une copie sera disponible pour consultation dans les bureaux des autorités administratives et communales.

Les listes des personnes affectées par le projet, qui proviennent de la base de données du PAR, constituent également des documents publics dans la mesure où aucune information confidentielle n'est incluse (ex : numéros de carte d'identité ou indemnités payées). Dès l'approbation du PAR, ces listes devraient être affichées dans des lieux facilement accessibles aux populations, tels que dans les communes, la préfecture de Boké etc. Les populations devraient être informées par la radio ou les journaux que l'affichage de ces listes est en cours et que les personnes pensant être affectées par le projet devraient vérifier que leur nom et leurs types de pertes sont bien indiqués. Les populations devraient également être informées des formalités à remplir si elles constatent des erreurs ou omissions sur les listes affichées.

Enfin, une composante importante de la diffusion du PAR consiste à faire connaître aux autorités administratives, aux autorités communales, aux services techniques et aux PAP les contenus du PAR qui sont clés pour le démarrage de sa mise en œuvre. Diverses activités devraient être entreprises dès l'approbation du PAR dont un atelier institutionnel regroupant les autorités administratives et les services de l'État, un atelier ou une séance d'information ciblant les maires ou leurs représentants, ainsi que des séances d'information et de consultation destinées aux PAP, délégués de quartier et aux organisations locales concernées. Parmi les contenus à présenter en priorité lors de ces activités, il y a les barèmes d'indemnisation, les étapes du processus d'indemnisation, le calendrier de mise en œuvre, ainsi que les personnes à contacter pour obtenir davantage d'information.

Il est particulièrement important que les activités de diffusion permettent de bâtir un large consensus autour des contenus clés. Ainsi, la restitution du PAR est effectué auprès des parties prenantes institutionnelles et populations. Elle s'articulera entre autres autour des thèmes suivants :

- Les critères et catégorie d'éligibilité;
- La date butoir d'éligibilité;
- Les principes de base en matière d'indemnisation;
- Les formes d'indemnisation ;

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo.

Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U Contacts:







- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- La matrice de compensation;
- L'entente de compensation entre Dynamic Mining et la PAP.

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com

Facebook: ameraplusinternational Web: www.ameraplusinternational.com







Annexe 1 : Communiqué de la date butoir des inventaires des personnes et des biens affectés

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée.

RCCM: GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com

Facebook: ameraplusinternational Web: www.ameraplusinternational.com







Annexe 2 : PV et liste de présence des différentes rencontres

Siège : Quartier Nongo, à proximité du marché de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, Rep. Guinée. RCCM : GN.TCC.2021.B.13903

NIFP: 809686009 Clé TVA: 1 U

Contacts:

Téléphone: +224 622 13 01 31 E-mail: ameraplusinternational@gmail.com Facebook : ameraplusinternational

Web: www.ameraplusinternational.com







Annexe 3 : Matrice des taux de compensation Structure/Infrastructure

	Variantes et options des bâtiments	Taux (GNF/m²)	Sélection (cocher la ou les cases)	Coût (GNF)
	Pas de toit			0
	Toiture provisoire (bâche plastique, filet de pêche, matériaux de récupération, etc.)	30 000		0
Toit	Paille / Chaume + charpente en bois ronds	110 000	X	0
	Tôles + charpente en bois d'œuvre	180 000		0
	Option 1 : Faux-plafond	70 000		0
	Pas de murs			0
	Muret en briques / Murs provisoires (bâche plastique, matériaux de récupération, paille/chaume, bois, etc.)	25 000		0
	Briques de terre crues non crépies	40 000	X	0
Mur	Briques de terre cuites / parpaings en ciment non crépies	200 000		0
	Option 1 : Enduit en ciment	80 000		0
	Option 2 : Installation électrique	15 000		0
	Option 3 : Peinture intérieure et/ou extérieure	30 000	х	0
	Pas de porte ni fenêtre			0
Ouverture	de type Maison traditionnelles (portes et fenêtres en bois simple de petites dimensions)	20 000	Х	0
	de type Maison multi pièces (portes et fenêtres de grandes dimensions en bois ouvré ou métal)	70 000		0
	Terre battue non surélevée / pas de sol			0
	Surélevé en terre battue	45 000		0
Cal	Surélevé en terre battue + Couche de ciment	75 000	Х	0
Sol	Soubassement + Remblais + Dalle en Béton	110 000		0
	Option 1 : Installation sanitaire (intérieure ou extérieure)	15 000		0
	Option 2 : Carrelage au sol	80 000		0
	TOTAL (GNF)			





#### Variantes et options des bâtiments

Taux (GNF/m²) Sélection (cocher la ou les cases)

Coût (GNF)

	Autres types d'infrastructures non déplaçables	Unité	Taux (GNF/unité)	Nombre d'unité	Coût (GNF)
	Puits traditionnel non étayé / Fosse septique simple	mètre linéaire	150 000		0
Point d'eau /	Puits traditionnel étayé /Fosse septique étayé	mètre linéaire	410 000		0
fosse septique	Puits moderne busé avec pompe manuelle	pièce	55 000 000		0
	Forage avec pompe	pièce	125 000 000		0
	Clôture avec gros piquets en bois	mètre linéaire	38 000		0
Clôture	Clôture avec grillage et/ou barbelé	mètre linéaire	47 000		0
	Clôture végétale / autres matériaux	mètre linéaire	21 000		0
Dalle	Simple chape de béton	m²	30 000		0
Dalle	Dalle en béton armé avec ou sans trappe	m²	210 000		0
	TOTAL (GNF)				0





**Annexe 4 :** Matrice des taux de compensation Cultures annuelles

	Type de cultures	Rendement moyen annuel (unité/ha)	Unité	Remarques	Prix (GNF/unité)	Revenus annuels (GNF/ha)	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Compensation (GNF)
	Riz de coteaux	1300	kg paddy	rendement majoré de 25 % pour valoriser les cultures associées	5 400	7020000			-
	Riz de plaine	1700	kg paddy		5400	9180000			-
	Riz de mangrove / bas- fonds	2100	kg paddy		5 400	11340000		 	-
Céréales	Fonio	1 000	kg paddy		6 100	6100000	1 	 	-
	Maïs	1700	kg grains secs		4500	7650000	 	 	-
	Mil	900	kg paddy		3 500	3 150 000	1		-
	Sorgho	1300	kg paddy		4 100	5 3 3 0 0 0 0	i    -  -  -  -	 	-
	Manioc	8 900	kg tubercules frais + feuilles	rendement majoré de 8% pour valoriser les feuilles	3 800	33 820 000			-
Tubercules	Patate douce	6300	kg tubercules frais + feuilles	rendement majoré de 8% pour valoriser les feuilles	5 000	31 500 000			-
	Taro	6200	kg tubercules frais		4600	28 520 000	 	 	-
Cultures	Arachide	1200	kg coques séchées		7800	9360000			-
oléagineuses	Sésame	300	kg		12400	3720000	1	 	-





	Type de cultures	Rendement moyen annuel (unité/ha)	Unité	Remarques	Prix (GNF/unité)	Revenus annuels (GNF/ha)	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Compensation (GNF)
	Aubergine longue	11 000	kg		6900	75 900 000			-
<b>.</b>	Aubergine ronde	11 000	kg		5 000	55 000 000		 	-
Cultures maraîchères principales	Gombo	6000	kg		10400	62400000			-
principales	Piment	5 000	kg		16 000	80 000 000		 	-
	Tomate	6000	kg		12 000	72 000 000			-
	Ananas	5 000	pièces		6300	31 500 000		1 1 1 1 1	-
	Courge	6000	kg		4300	25 800 000			-
	Niébé (et autres légumineuses à grains)	800	kg		5400	4320000		 	-
Cultures ·	Chou pommé	6 0 0 0	kg		6 600	39600000		 	-
maraîchères secondaires	Oignon	6 000	kg de bulbes d'oignons + feuilles	rendement majoré de 8% pour valoriser les feuilles	8 000	48 000 000			-
	Concombre	6000	kg		8 600	51 600 000			-
	Laitue	6000	kg		6300	37800000		1 1 1 1 1	<u>-</u>
	Gingembre	5 000	kg		5 000	25 000 000			-
	e cultures maraîchères et tubercules					75 000 000		1 	0
Cultures associées		Une seule culture s	econdaire	Revenus annuel x 20 %					-





	Type de cultures	Rendement moyen annuel (unité/ha)	Unité	Remarques	Prix (GNF/unité)	Revenus annuels (GNF/ha)	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Compensation (GNF)	
(hors riz pluvial et jardins maraîchères)		Deux cultures seconda	aires (culture n°1)		Revenus annuel x 15 %		 	; 	-	
		Deux cultures seconda	aires (culture n°2)		Revenus annuel x 15 %			 	-	
	Trois cultures seconda  Trois cultures seconda		ires (culture n°1)		Revenus annuel x 10 %		1	 	-	
			ires (culture n°2)		Revenus annuel x 10 %			 	-	
Trois cultures second		ires (culture n°3)		Revenus annuel x 10 %			 			
	TOTAL (GNF)									





**Annexe 5 :** Matrice des taux de compensation Cultures pérennes

											Tarifs de compensation (GNF)				
Type de cultures	Produit	Unité	Rendement (unité / arbre adulte / an)	Prix (GNF / unité)	Revenu brut annuel (GNF)	Coût d'un plant (GNF)	Coût entretien (GNF)	Age d'entrée en production	Age adulte	Arbre planté de moins d'un an = coût de mise en place	Jeune non productif	Jeune productif	Adulte en conditions optimales	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	
											I=Kx40% (cultures)	J=Kx80% (cultures)	K=C((F+G- 2)/2+1)+H (cultures)		
			Α	В	C=AxB	D	E	F	G	H=D+E	I=Kx20% (arbres spontanés)	J=Kx40% (arbres spontanés)	K=(C((F+G- 2)/2+1)+H)/2) (arbres spontanés)	L=Kx50%	
Citronnier	Citron	sac	1,5	100 000	150 000	18 000	55 000	4	9	73 000	419 200	838 400	1 048 000	524 000	
Oranger	Orange	pied	1	175 000	175 000	18 000	55 000	4	9	73 000	484 200	968 400	1 210 500	605 250	
Pamplemoussier	Pamplemousse	sac	4	40 000	160 000	18 000	55 000	4	9	73 000	445 200	890 400	1 113 000	556 500	
Anacardier	Noix de cajou non décortiquée	kg	4,5	5 000	22 500	6 500	55 000	4	10	61 500	163 000	551 000	661 000	109 500	
Jacquier/Arbre à pain	Fruit du jacquier / pain de singe	pièce	9	15 000	135 000	18 000	12 500	4	10	30 500	390 200	780 400	975 500	487 750	
Avocatier	Avocat	pièce	250	1 000	250 000	18 000	55 000	5	9	73 000	729 200	1 458 400	1 823 000	911 500	
Bananier	Banane douce	kg	10	3 900	39 000	21 000	15 000	1	1	36 000	-	-	75 000	-	
Bananier plantain	Banane plantain	kg	12	13 000	156 000	21 000	15 000	1	1	36 000	-	-	192 000	-	
Calebassier	Calebasse (demi fruit)	pièce	75	2 500	187 500	21 000	12 500	4	6	33 500	388 400	776 800	971 000	485 500	
Cocotier	Noix débourrée	kg	70	2 500	175 000	58 500	55 000	5	8	113 500	500 400	1 000 800	1 251 000	625 500	
Colatier	Noix décortiquée	kg	6	20 000	120 000	21 000	55 000	6	12	76 000	462 400	924 800	1 156 000	578 000	
Corossolier	Corossol	kg	50	4 000	200 000	18 000	12 500	3	6	30 500	372 200	744 400	930 500	465 250	
Goyavier	Goyave	sac	2	50 000	100 000	21 000	12 500	3	6	33 500	193 400	386 800	483 500	241 750	
Loukhouré	Prune	sac	1,5	100 800	151 200	21 000	12 500	4	7	33 500	346 040	692 080	865 100	432 550	





											Tarifs	de compensa	ation (GNF)	
Type de cultures	Produit	Unité	Rendement (unité / arbre adulte / an)	Prix (GNF / unité)	Revenu brut annuel (GNF)	Coût d'un plant (GNF)	Coût entretien (GNF)	Age d'entrée en production	Age adulte	Arbre planté de moins d'un an = coût de mise en place	Jeune non productif	Jeune productif	Adulte en conditions optimales	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"
Manguier ordinaire	Mangue ordinaire	sac	2,5	60 000	150 000	39 000	55 000	4	9	94 000	427 600	855 200	1 069 000	534 500
Manguier greffé	Mangue greffée	sac	2	80 000	160 000	39 000	55 000	4	9	94 000	453 600	907 200	1 134 000	567 000
Papayer	Papaye	pièce	30	4 000	120 000	12 000	15 000	1	3	27 000	106 800	213 600	267 000	133 500
Tamarinier	Gousse de tamarin	kg	100	1 200	120 000	21 000	12 500	6	9	33 500	373 400	746 800	933 500	466 750
Palmier amélioré	Huile de palme améliorée	L	9	8 500	76 500	21 000	55 000	4	10	76 000	244 600	489 200	611 500	305 750
Palmier local planté	Huile de palme locale	L	4	8 700	34 800	21 000	55 000	4	10	76 000	127 840	255 680	319 600	159 800
Palmier local spontané	Huile de palme locale	L	4	8 700	34 800	21 000	55 000	4	10	76000	63920	127840	159800	79900
Mènè / Malanga	Huile de malanga	L	1,2	28 000	33 600	0	0	10	15	0	42 000	84 000	210 000	105 000
Tamarinier noir / <i>Mokhé</i>	Graines de mokhé	kg	6	6 700	40 200	0	0	6	12	0	36 180	72 360	180 900	90 450
Kantinyi/ Kansi	Fruit	pièce	400	125	50 000	0	0	5	10	0	37 500	75 000	187 500	93 750
Baobab / Kiri	Fruit	kg	50	3 780	189 000	0	0	4	8	0	113 400	226 800	567 000	283 500
Sougué/ Koura	Fruit	pièce	800	50	40 000	0	0	10	15	0	50 000	100 000	250 000	125 000
Nèrè	Graine décortiquée	poti	12	3 400	40 800	0	0	10	15	0	51 000	102 000	255 000	127 500
Piment noir / Siminyi	Gousse séchée	kg	3,5	17 000	59 500	0	0	7	13	0	59 500	119 000	297 500	148 750
Laré	Fruit									5 000	40 000	100 000	200 000	150 000
Foré	Fruit									5 000	40 000	100 000	200 000	150 000





#### Annexe 6 : Matrice des taux de compensation Autres cultures pérennes

Catégorie	Nom usuel	Nom sousou	Nom poular	Nom scientifique	Valeur du bois (GNF/m³)	Hauteur utile (m)	Circonférence à 1,5 m du sol (m)	Compensation (GNF)	
	Vène	Khari	Bani	Pterocarpus erinaceus	595 000			0	
Meuble	Acajou	Nyènyi	Kahi	Khaya senegalensis	595 000	1 1 1	! !	0	
ivieuble	Teck	Teck		Tectona grandis	595 000	! !		0	
	Lengué	Lingué	Lingué	Afzelia africana	595 000	 		0	
	Frake / Framire	Woli		Terminalia sp.	535 500			0	
	Yatanza	Wassa	Bandyalan	Albizzia sp.	535 500			0	
	Melina	Alumette		Gmelina arborea	535 500			0	
	Acacia	Manzium		Acacia mangium, Acacia auriculoformis	535 500			0	
	Koura	Sougué		Parinari sp.	535 500			0	
Charpente/Pirogue	Iroko	Simmè	Thyimmé	Milicia ou chlorophoa excelsa Milicia reggia	535 500			0	
	Sandan	Woulounyi	Thyéwé	Daniella oliveri	535 500			0	
	Boto	Boto	Boto	Detarium senegalensis	535 500			0	
	Gobi	Kobi		Carapa procera	535 500			0	
	Bahia / Popo	Föföe	Роро	Mytragina stipulosa	535 500			0	
		Limbi	Douki	Combretum glutinosum	535 500		*	0	
	Tinkelin-nafa		Beydo modjo	Anthocleista nobilis	535 500			0	
Coffrage	Fromager	Kondé	Bantan	Ceiba pentendra	203 000	1 1		0	
Coffrage	Kapokier	Loukhoui	Bunbun	Bombax costatum	203 000	i 1		0	
	Tout autre essend	e forestière de pl	us de 1,5 m de circ	onférence	165 000	1		0	
	TOTAL (GNF)								

Autres essences	Valeur d'une unité (GNF)	Nombre d'unités	Compensation (GNF)
Autres essences ligneuses utilitaires (dont pharmacopée traditionnelle)	5 000		0
Bambou	5 000		0





Annexe 7 : Matrice des taux de compensation Autres cultures pérennes

Type de terrain	Prix de la terre nue (GNF/m²)	Allocation de défrichement (GNF/m²)	Superficie (m²)	Compensation (GNF)
<b>Terres non cultivables</b> : bowés, savane herbeuse, affleurements rocheux, éboulis	475	0		0
<b>Coteaux et autres terres cultivables</b> : hors bas-fonds, plaines alluviales et jachères de plus de 10 ans	950	170		0
Plaines inondées : plaines alluviales, plaines de mangrove	1800	135		0
Bas-fonds	2 200	250		0
Jachères de plus de 10 ans, ilots boisés, forêts galeries et forêts villageoises	2 000	0		0
Terroir d'habitation villageois : hors zone de tension de marché	4200	0		0
Terrain construit et/ou constructible en zone de tension de marché : corridor de 30 mètres de part et d'autre de la route nationale et routes minières	19 000	0		0